



Délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Rennes 2

Séance du 16 janvier 2026

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;

Vu les statuts de l'université Rennes 2, tels que modifiés le 28 novembre 2025 ;

Vu le règlement des études en son article 4.1.1.3 ;

Délibération n°CFVU_2026.01.16/01

Motion

Motion déposée par Union Pirate intitulée « Pour l'instauration d'un congé menstruel avec absences justifiées, sans certificat médical, pour tous les étudiants et étudiantes de l'Université Rennes 2 »

Après débat, les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire ont été invités à se prononcer sur la motion déposée par Union Pirate et modifiée en séance concernant l'amélioration du dispositif existant sur le congé menstruel

Membres en exercice : 40

Votants : 33

Présent.es : 20

Représenté.es : 13

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 2

Contre : 11

Pour : 20

Le président du conseil académique de l'université Rennes 2



Emmanuel GUISELIN

Document en annexe : motion déposée par Union Pirate et modifiée en séance

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire approuvent l'organisation d'un groupe de travail chargé d'étudier l'amélioration des conditions et de la mise en œuvre du dispositif de congé menstruel existant.

Publiée au registre des actes administratifs de l'université Rennes 2 le : 21 octobre 2026

Transmise à la rectrice de la région académique, chancelière des universités le : 21 octobre 2026

Motion du syndicat étudiant l'Union Pirate :

Pour l'instauration d'un congé menstruel avec absences justifiées, sans certificat médical, pour tous les étudiants et étudiantes de l'Université Rennes 2.

Contexte

La prise en charge des personnes menstruées à l'Université Rennes 2 demeure aujourd'hui largement insuffisante, tant dans les dispositifs existants que dans la reconnaissance institutionnelle des besoins spécifiques liés aux menstruations. Aujourd'hui, un dispositif de dispense d'assiduité pour règles douloureuses existe mais s'avère plutôt inadapté aux besoins réels¹ des étudiants et étudiantes² : il requiert des démarches administratives lourdes, il est pénalisant pour un symptôme naturel et souvent imprévisible, et place les étudiants et étudiantes concernées dans une situation de justification permanente de leur douleur.

De plus, malgré certaines mesures existantes en matière d'accès aux protections menstruelles, d'information, de prévention ou d'aménagements adéquats, il existe tout de même un manque de mesures globales et réalistes, ce qui contribue à invisibiliser les réalités vécues par une part importante de la communauté étudiante. Cette prise en considération insuffisante des personnes menstruées nuit à l'égalité d'accès aux études et doit être corrigée par une politique claire, volontariste et respectueuse de la santé et de la dignité des étudiants et étudiantes.

Constats

Les menstruations et plus globalement le cycle menstruel peuvent entraîner des douleurs importantes et incapacitantes, de la fatigue, des troubles digestifs, des migraines ou d'autres symptômes invalidants. De plus, de nombreuses pathologies en découlent et sont, encore aujourd'hui, peu prises en considération.

Ces effets largement documentés touchent une part significative des étudiants et étudiantes menstruées et peuvent constituer un frein réel à leur réussite académique. En effet, les douleurs menstruelles concernent près de 80% des personnes menstruées³ avec des épisodes invalidants fréquents. Les étudiants et étudiantes font face à un réel besoin de protection lorsqu'ils ne sont pas en capacité d'assister à un cours, un TD ou un examen lors de ces symptômes sans être pénalisées pour quelque chose de naturel.

¹ Sur l'année universitaire 2024-2025, 3 étudiant.e.s ont bénéficié de la dispense d'assiduité pour règles douloureuses, mais 1 étudiant.e a finalement demandé à l'annuler.

² L'Union Pirate de Rennes 2 a recueilli plus de 1200 signature sur une pétition pour le congé menstruel à l'Université de Rennes 2 -

https://www.change.org/p/pour-un-vrai-cong%C3%A9-menstruel-%C3%A0-rennes-2-%EF%B8%8F?recruiter=121144485&recruited_by_id=8026a1e0-cd08-11eb-83b1-81569e659269&utm_source=share_petition&utm_campaign=starter_onboarding_share_personal&utm_medium=copylink

³ "Approximately 80% of people who have periods experience menstrual pain at some point in their lifetime" - <https://www.haleonhealthpartner.com/en-us/pain-relief/conditions/menstrual-pain/facts-stats/>

Dans ce contexte, différents dispositifs de congé menstruel ou de justification d'absence destinés aux étudiants et étudiantes menstruées ont été mis en place dans différentes universités⁴. Ces dispositifs se déclinent selon plusieurs modèles de gestion des absences, notamment en ce qui concerne le nombre de jours accordés et les modalités de justification requise. Les approches les plus sociales privilégient une reconnaissance des menstruations incapacitantes sans recourir à leur médicalisation.

La mise en place d'un congé menstruel apparaît comme un outil de justice sociale et d'égalité des chances, en cohérence avec les engagements de l'université concernant :

- la santé étudiante
- la lutte contre les discriminations et les inégalités de genre
- l'égal accès aux formations

Objectifs

Cette motion vise à reconnaître pleinement les menstruations comme une réalité physiologique pouvant avoir des impacts significatifs sur la santé, le bien-être et la réussite universitaire des étudiants et étudiantes concernées. Elle a pour objectif de garantir une égalité réelle d'accès aux études en levant les obstacles spécifiques rencontrés par les personnes menstruées.

L'instauration d'un congé menstruel a pour finalité de permettre aux étudiants et étudiantes de s'absenter temporairement de leurs activités pédagogiques lorsque leur état de santé ne leur permet pas d'y participer, sans pénalisation académique ni stigmatisation. Ce dispositif vise également à alléger la charge administrative et émotionnelle liée aux démarches de justification, en supprimant l'exigence de certificat médical pour des symptômes fréquents, souvent imprévisibles et insuffisamment reconnus par le système de santé.

Plus largement, cette motion entend inscrire l'Université Rennes 2 dans une politique volontariste de santé étudiante, de lutte contre les inégalités de genre et de respect de la dignité des étudiants et étudiantes, en reconnaissant les menstruations comme un enjeu collectif et institutionnel, et non comme une problématique individuelle à invisibiliser ou à médicaliser à outrance.

⁴ L'Université de Reims Champagne-Ardenne propose jusqu'à dix jours d'absence par an, sans certificat médical, considérés comme justifiés. L'université d'Évry Paris-Saclay a instauré un congé pouvant aller jusqu'à vingt jours par an, avec attestation sur l'honneur. L'Université de Rennes a un dispositif de quatorze jours par an sans certificat et avec une déclaration sur l'honneur. L'université Paul-Valéry Montpellier prévoit un congé d'environ dix jours par an avec attestation sur l'honneur. L'université de Toulouse teste un système d'absences justifiées limitées par an pour douleurs menstruelles, avec justificatif au-delà d'un certain seuil. D'autres établissements comme l'université de Bretagne Occidentale, l'université Bourgogne Europe, Bordeaux-Montaigne ou Angers ont adopté des mesures similaires.

Proposition

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Rennes 2 est invitée à se prononcer en faveur de la mise en place d'un congé menstruel à destination de l'ensemble des étudiants et étudiantes menstruées de l'établissement.

Ce congé prendrait la forme d'un droit d'absence par année universitaire, mobilisable de manière fractionnée, sans obligation de fournir un certificat médical ou un justificatif de santé.

Les absences relevant de ce dispositif seraient considérées comme justifiées de plein droit, sans impact négatif sur l'assiduité, l'évaluation continue, la validation des enseignements ou l'accès aux examens. Des modalités d'aménagement pédagogiques adaptées (rattrapage, reports, neutralisation) devraient être mises en place afin de garantir l'égalité de traitement des étudiants et étudiantes concernées.

La gestion administrative de ce congé devra être simple, confidentielle et non stigmatisante, reposant sur un dispositif déclaratif respectueux de la vie privée des étudiants et étudiantes. Les informations relatives à son utilisation ne pourront donner lieu à aucun traitement discriminatoire.

Enfin, la mise en œuvre de ce congé menstruel s'accompagnera :

- d'une information claire et accessible à destination des étudiants et étudiantes et des équipes pédagogiques
- d'une sensibilisation des personnels aux enjeux liés aux menstruations et à la santé menstruelle
- d'une évaluation régulière du dispositif, associant les représentants et représentantes étudiants et étudiantes, afin d'en assurer l'efficacité, l'équité et l'adéquation aux besoins réels.

Enfin, afin de garantir la solidité juridique du dispositif et d'inscrire cette mesure dans une approche globale, égalitaire et non discriminatoire de la gestion des absences, la Commission est invitée à acter la création d'un groupe de travail associant les représentants et représentantes étudiantes, les services administratifs et les équipes pédagogiques. Ce groupe de travail aura pour mission de réfléchir à l'extension et à l'harmonisation des dispositifs de justification d'absences, notamment pour des motifs de santé mentale, urgences administratives. Cette démarche permettra d'inscrire le congé menstruel dans un cadre plus large de reconnaissance des réalités sociales et sanitaires de l'ensemble des étudiants et étudiantes, de prévenir tout risque de discrimination indirecte, notamment au regard du droit administratif, et de renforcer la cohérence, l'équité et la pérennité des politiques d'assiduité à l'Université Rennes 2.

Délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Rennes 2

Séance du 16 janvier 2026

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;

Vu les statuts de l'université Rennes 2, tels que modifiés le 28 novembre 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.

Délibération n°CFVU_2026.01.16/02

Point 1 – Procès-verbal

Séance du 7 novembre 2025

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire ont été invités à se prononcer sur le projet de procès-verbal du 7 novembre 2025.

Membres en exercice : 40

Votants : 33

Présent.es : 20

Représenté.es : 13

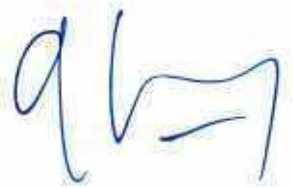
Ne prend pas part au vote : 9

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 24

Le président du conseil académique de l'université Rennes 2



Emmanuel GUISELIN

[Document en annexe : procès-verbal de la séance du 7 novembre 2025](#)

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire approuvent le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2025.

Publiée au registre des actes administratifs de l'université Rennes 2 le : 21 octobre 2026

Transmise à la rectrice de la région académique, chancelière des universités le : 21 octobre 2026

Procès-verbal de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)

Séance du 7 novembre 2025

Approuvé par la CFVU du 16 janvier 2026

Président de séance :

Thomas FRINAULT

Présent.e.s :

Personnels enseignants : Stéphane LAURENS (VP Offre de formation), Jean-François CANDONI, Marion DENIZOT, Pierre KARILA-COHEN, Hugues PENTECOUTEAU, Sophie VAN DER MEEREN-FERRERI, Gilles RENAULT,

Étudiant.e.s : Pauline BODET, Basile BON, Louise BIENVENUE, Marion LE NADAN, Romain MARREC (VP Etudiant), Théo NIOT, Maxine OLIVIN, Ulysse LEPAGE

Personnels BIATSS : Frédéric HARNOIS, Amélie ROULEAU, Aline-Marie WAUTERS,

Personnalités extérieures : -

Membres de droit : Sylvie JOËTS (Directrice générale des services adjointe à la formation, la vie étudiante et la coordination des composantes),

Votaient par procuration : Emmanuel GUISELIN, Véronique LUKIC, Françoise RANNOU-BEKONO, Éric BERTRAND, Pierre BONNY, Thierry DAUPS, Nicolas KLUTCHNIKOFF, Jean-François SINEGRE, Léna BAZIN, Léa LEGRAND, Sophie MATHIEU-D'ARC, Maël RIZZON, Loukian JACQUET

Invité.e.s : Thomas FRINAULT (VP CFVU, Formation et vie universitaire), Liséa GOHIER (VP Etudiante), Caroline TOCUT (Directrice de la DEVU), Emmanuelle DEGORCE (Responsable du Pôle Pilotage de la DEVU), Stéphanie BONSERGENT (DEVU),

Secrétaires de séance :

Caroline TOCUT

Emmanuelle DEGORCE

Stéphanie BONSERGENT

Ordre du jour

Informations diverses

1. Intitulés des parcours, capacités d'accueil et critères généraux d'examen des vœux -
Parcoursup – *vote pour avis*
2. Intitulés des parcours, capacités d'accueil, mentions de licence conseillées, modalités
d'examens des dossiers de candidature, attendus et critères – Mon Master – *vote pour avis*
3. Désignation représentants - Commissions et conseils - *vote pour adoption*
4. Subventions FSDIE – *vote pour adoption*
5. Modification de la charte FSDIE – *vote pour avis*
6. Conventions – *vote pour adoption*

Questions diverses

■

Thomas FRINAULT ouvre la séance à 9h20, fait lecture des procurations, donne la liste des membres et invité·e·s excusé·e·s et rappelle l'ordre du jour.

■

A l'ouverture, 25 votants

■

Thomas FRINAULT fait lecture des pouvoirs et présente l'ordre du jour. Il demande si des questions diverses sont à y inscrire.

Aucune question diverse n'est inscrite à l'ordre du jour.

Informations diverses

Thomas FRINAULT n'a pas d'informations diverses à transmettre.

1. Intitulés des parcours, capacités d'accueil et critères généraux d'examen des vœux – Parcoursup

Stéphane LAURENS n'identifie aucune demande de modification concernant les intitulés des parcours de licence pour cette campagne.

• Demandes d'augmentation des capacités d'accueil et de maintien des capacités 2025

- LLCER Anglais : en conséquence de la fermeture de l'EAD
- LLCER Espagnol : en conséquence de la fermeture de l'EAD
- LLCER Chinois débutant : augmentation des effectifs depuis plusieurs années

Thomas FRINAULT soumet au vote les demandes d'augmentation des capacités d'accueil et de maintien des capacités 2025.

Vote de la CFVU

Votants	31
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0
Pour	31
Contre	0

Les demandes d'augmentation des capacités d'accueil et de maintien des capacités 2025 **sont adoptées à l'unanimité.**

• Demandes de fermeture à la rentrée 2026-2027

- LLCER Portugais : les effectifs devenus extrêmement faibles, avec 3 étudiantes et étudiants en L1, 4 en L2 et aucun en L3. L'idée est de transformer progressivement cette formation en UEDC.

Thomas FRINAULT précise que cette demande a été remontée par le directeur du département de Portugais pour des questions RH et d'effectifs.

Stéphane LAURENS prend l'exemple de l'UEDC Japonais qui n'est pas une LLCER mais une autre forme d'enseignement d'une langue et d'une culture, l'idée étant de se diriger vers ce modèle pour le Portugais, ce qui permettra de maintenir cette langue à l'Université Rennes 2 mais d'une autre manière.

Thomas FRINAULT explique qu'il s'agit d'ouvrir 12 cours dans les enseignements transversaux, répartis sur les six semestres de licence générale et ouverts à l'ensemble de l'université. Cette nouvelle UEDC pourrait possiblement être pensée à l'échelle des mondes lusophones, et non du seul Portugal, et prévoit un apprentissage connecté obligatoire de la langue portugaise.

Aline-Marie WAUTERS souhaite savoir si la direction regarde le niveau des effectifs de ces licences, étant donné qu'elle constate que le niveau des effectifs en LLCER Allemand est proche de celui du Portugais.

Thomas FRINAULT rappelle que la volonté de la gouvernance n'est pas de fermer des parcours en présentiel sur le site rennais, indépendamment des effectifs qui peuvent parfois susciter des inquiétudes et qui doivent amener à réfléchir à des positionnements, en lien avec la vice-présidente International, Edwige Fusaro. La décision prise pour la licence LLCER Portugais a bien été prise suite à une demande du directeur du département de Portugais, André BELO.

Gilles RENAULT demande dans quelle licence les étudiantes et les étudiants intéressés devront s'inscrire.

Stéphane LAURENS répond qu'elles et ils proviendraient de n'importe quelle licence, hormis AES, MIASHS, LEA et STAPS qui n'ont pas accès aux UEO thématiques et UEDC dans le cadre de l'actuelle accréditation.

Thomas FRINAULT indique que le parcours anglo-portugais en LEA demeure.

Caroline TOCUT précise que l'inscription en licence LLCER Portugais ne sera plus possible alors qu'elle le restera en licence LEA parcours anglo-portugais qui n'avait pas été ouvert, il y a quelques années, en raison de difficultés RH.

- Lettres français professorat des écoles (LFPE) EAD : Thomas FRINAULT informe que des rencontres ont eu lieu avec la direction de l'UFR ALC et la direction du département de Lettres. L'EAD a été maintenu en Histoire, Breton, Psychologie et Lettres. L'idée est de maintenir le parcours qui se porte le mieux en termes d'effectifs, à savoir le parcours Lettres littérature. Il faut savoir que le parcours LFPE a des effectifs particulièrement faibles et il semble y avoir un problème de positionnement de la formation à l'échelle de l'Université. Si on la regarde sous l'angle de la préparation au concours Professorat des écoles, cette formation n'est pas forcément le bon canal de préparation, d'autant que l'établissement est en train de déployer l'UEO Préparation aux concours publics avec une capacité d'accueil à 100 places. Par ailleurs, les collègues investis dans ce parcours le présentent aussi sous l'angle du métier. Or, les futurs M2E vont permettre de dispenser une formation métier avec tous les aspects professionnels du métier qui y seront enseignés.

Thomas FRINAULT soumet au vote les demandes de fermeture des licences Lettres français professorat des écoles EAD et LLCER Portugais à la rentrée 2026-2027.

Vote de la CFVU

Votants	31
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	2
Pour	16
Contre	13

Les demandes de fermeture des licences Lettres français professorat des écoles EAD et LLCER Portugais à la rentrée 2026-2027 **sont adoptées.**

• **Demandes de baisse des capacités d'accueil**

- Sociologie (demande de passage de 280 places à 240) : l'argumentaire consiste à éviter le passage par la phase complémentaire Parcoursup étant donné que les collègues considèrent que la phase complémentaire permet de récupérer des étudiantes et des étudiants peu motivés qui échouent et se réorientent par la suite. Le département évoque également un sous-encadrement même si Stéphane LAURENS rappelle que l'EAD en sociologie a été fermé pour la rentrée prochaine.
- Arts du spectacle, Études cinématographiques (demande de passage de 275 places à 230) : les collègues souhaitent une capacité d'accueil réduite pour travailler dans de meilleures conditions, mieux accompagner les étudiantes et les étudiants, construire un lien plus solide avec elles et eux, leur donner davantage goût aux études. Cette baisse permettrait de passer à 6 groupes de TD. Stéphane LAURENS précise que cette baisse a déjà été demandée les années précédentes.
- Arts du spectacle, Études théâtrales (demande de passage de 150 places à 130) : l'argumentaire vise à éviter le passage par la phase complémentaire Parcoursup qui engendre l'accueil d'étudiantes et d'étudiants ayant un niveau très faible, qui sont en réalité intéressés par le parcours Études cinématographiques et qui se réorientent d'ailleurs ensuite vers ce parcours.

Thomas FRINAULT rappelle que les baisses de capacité d'accueil sont généralement rares en cours d'accréditation en raison de votes négatifs de la CFVU. La demande de baisse en provenance du département Sociologie interroge eu égard à la fermeture concomitante de la licence en EAD à compter de l'année prochaine. Concernant le parcours Études cinématographiques, il est attractif et il serait compliqué de baisser les capacités d'accueil selon lui, même s'il comprend bien la problématique remontée d'encadrement RH remontée par le département Arts. Le parcours Études théâtrales ne fait en revanche pas le plein. La jauge de 150 places semble avoir été un peu surestimée au départ par rapport aux attentes.

Romain MARREC estime que Parcoursup est suffisamment sélectif et trouve que les argumentaires transmis sont particulièrement malvenus en méprisant les étudiantes et étudiants sélectionnés via la phase complémentaire. Il lui semblait que les valeurs de l'Université Rennes 2 étaient contre la sélection.

Thomas FRINAULT signale que certaines étudiantes et certains étudiants se retrouvent dans ces parcours faute d'avoir obtenu l'orientation souhaitée, et sont donc peu motivés, ce qui pèse négativement sur leur réussite.

Aline-Marie WAUTERS pense que les collègues en sociologie disent simplement que les étudiantes et étudiants recrutés en phase complémentaire s'inscrivent dans cette licence faute d'avoir pu obtenir une place ailleurs et abandonnent en cours d'année, ce qui engendre une baisse dans le taux de réussite.

Thomas FRINAULT sait que des étudiantes et étudiants de licence sont particulièrement fragiles dans les acquis, ce qui n'est pas une conséquence de la plateforme Parcoursup.

Romain MARREC pense que le fait d'assister à quelques cours sera toujours bénéfique pour une étudiante ou un étudiant et l'ensemble de la société même si elle ou il abandonne par la suite. Il est personnellement très content que les étudiantes et les étudiants réussissent leurs études mais le critère de réussite importe peu du point de vue d'un syndicat étudiant.

Marion DENIZOT estime, en tant d'enseignante, que le taux de réussite est très important. Le fait que des étudiantes et étudiants soient présents dans une formation par défaut peut être extrêmement décevant, voire violent pour elles et eux. L'idée n'est pas d'avoir une inscription à l'université quelle que soit la formation. Les enseignantes et enseignants font suffisamment d'efforts dans la manière de concevoir leurs cours pour avoir en face d'eux des personnes intéressées par ce qu'ils enseignent. Marion DENIZOT n'a donc pas du tout le même point de vue que Romain MARREC même si elle comprend qu'une baisse des capacités d'accueil en cours d'accréditation ne soit pas souhaitable. Elle fait aussi confiance aux équipes pédagogiques quand elles demandent une baisse de capacités d'accueil, ce qui révèle souvent des difficultés qui devraient être prises en compte par l'établissement mais aussi par les syndicats étudiants. L'objectif des départements est de pouvoir accueillir tout le monde et d'accompagner chaque étudiante et étudiant.

Pierre KARILA-COHEN souhaite connaître la situation des départements, à savoir s'ils sont en très fort sous-effectif par rapport aux effectifs étudiants.

Marion DENIZOT prend la parole pour le département Arts du spectacle qui est effectivement en tension. Le parcours Études cinématographiques accueille 350 étudiantes et étudiants en L1, 250 en L2 et 200 en L3, pour 3 PU et 6 MCF. Il faut également prendre en compte la quarantaine d'étudiantes et d'étudiants en master. Il y a moins d'étudiantes et d'étudiants en parcours Études théâtrales, soit environ 40 en L2 et 40 en L3, avec deux masters qui accueillent une vingtaine d'étudiantes et d'étudiants chacun, pour 2 PU qui sont à 64 heures d'enseignement (1 ERC et 1 directrice d'UFR) et 4 MCF. La question qui se pose véritablement est celle des étudiantes et étudiants qui arrivent dans la formation via la phase complémentaire mais qui ne souhaitent pas forcément suivre les enseignements qui y sont dispensés et qui abandonnent finalement. Elle confirme que la capacité d'accueil en parcours Études théâtrales n'a pas forcément été bien évaluée au départ.

Thomas FRINAULT indique, pour mémoire, que le département de Sociologie comprend 18 PU et MCF. Il rencontre un phénomène de sur-service comme dans beaucoup de départements de l'Université. Sur la base l'existence de sur-service, de nombreux départements pourraient demander des baisses de capacités d'accueil. Pour autant, la fermeture progressive de l'EAD aura aussi un effet mécanique sur le volume des sur-services.

Stéphane LAURENS signale que les départements qui sont les plus en sur-service sont Infocom, Sciences de l'éducation, Psychologie, Sociologie et AES.

Gilles RENAULT souhaite connaître le taux de pression sur Parcoursup.

Thomas FRINAULT explique qu'il n'y a pas de phase complémentaire en Études cinématographiques, à l'instar de la L1 STAPS et de la L1 Psychologie.

Gilles RENAULT souhaite revenir sur l'argument de l'absence de motivation. En fermant les accès les uns après les autres, il ne faut pas s'étonner que les étudiantes et les étudiants ne soient pas motivés lorsqu'elles et ils sont acceptés quelque part. Il s'agit là d'une fin du Bac comme passe-droit pour se diriger vers l'enseignement supérieur.

Thomas FRINAULT soumet au vote la demande de baisse des capacités d'accueil en Sociologie, Arts du spectacle, parcours Études cinématographiques et Arts du spectacle, parcours Études théâtrales.

Vote de la CFVU

Votants	31
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	5
Pour	7
Contre	19

Les demandes de baisse des capacités d'accueil en Sociologie, Arts du spectacle, parcours Études cinématographiques et Arts du spectacle, parcours Études théâtrales **sont rejetées**.

• **Demande de modification**

Stéphane LAURENS explique que la capacité d'accueil en Psychologie EAD demeure à 200 places. Toutefois, 180 places proviendront de la formation initiale et 20 places de la formation continue. L'objectif est de recruter des étudiantes et étudiants en reprise d'études, par ailleurs financés via des fonds versés par les entreprises.

Thomas FRINAULT ajoute que la direction soutient cette demande du département, ce qui permettra de renforcer la formation continue et d'augmenter les ressources propres de l'établissement. Si cette expérimentation fonctionne, il faudra se projeter à nouveau vers des projets de formation en EAD à moyen terme.

En l'absence de remarque, il soumet au vote la demande de modification en Psychologie EAD.

Vote de la CFVU

Votants	31
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0
Pour	31
Contre	0

La demande de modification en Psychologie EAD **est adoptée à l'unanimité**.

• **Demande de l'UCO en licence / Parcoursup**

Thomas FRINAULT propose de détailler les capacités d'accueil des formations dispensées sur les sites de l'Université Catholique de l'Ouest (UCO), avec deux demandes de baisse remontées :

- UCO Brest, Licence Infocom : demande de baisse de 70 à 50 places
- UCO Angers – Humanités, Licence Infocom : capacité identique à 150 places
- UCO Laval, Licence Infocom : capacité identique à 50 places
- UCO Nantes, Licence Infocom : capacité identique à 120 places
- UCO Niort, Licence Infocom : capacité identique à 85 places
- UCO Papeete, Licence Infocom : demande de baisse de 35 à 30 places
- UCO Vannes, Licence Infocom : capacité identique à 68 places
- UCO Laval, Licence Infocom, parcours jeux vidéo : capacité identique à 40 places
- UCO Angers – Humanités, Licence Histoire de l'Art et Archéologie : capacité identique à 40 places

En l'absence de remarque, il soumet au vote les demandes de capacités d'accueil en licence de l'UCO.

Vote de la CFVU

Votants	31
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0
Pour	18
Contre	13

Les demandes de capacités d'accueil en licence de l'UCO **sont adoptées**.

Gilles RENAULT souhaite savoir ce qui se serait passé s'il y avait eu une majorité de votes contre.

Thomas FRINAULT répond que le Conseil d'administration a le dernier mot sur les capacités d'accueil Parcoursup et suit, la plupart du temps, les votes exprimés en CFVU.

Gilles RENAULT s'interroge sur l'intérêt pour l'Université Rennes 2 de coaccréditer des diplômes avec des établissements d'enseignement privés.

Thomas FRINAULT explique que ces coaccréditations sont le produit d'une histoire. Par ailleurs, l'UCO fait partie des Établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général (EESPIG) et reçoit à ce titre des financements publics. Les EESPIG ont besoin de faire coaccréditer leurs formations par une université publique pour pouvoir délivrer le grade licence et le grade master. L'intérêt pour l'Université Rennes 2 est notamment économique étant donné que l'UCO reverse un montant supérieur aux droits d'inscription nationaux à l'établissement.

• **Critères généraux d'examen des vœux**

Stéphane LAURENS évoque des reconductions et trois modifications :

- Information et communication : suppression d'un critère
- Histoire : modification du degré d'importance de 2 critères
- DEUST Métiers de la forme : modification du degré d'importance d'un critère et modification d'un critère

Thomas FRINAULT soumet au vote les reconductions des CGEV et les demandes de modification des CGEV d'Information et communication, Histoire et du DEUST Métiers de la forme.

Vote de la CFVU

Votants	31
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	5
Pour	26
Contre	0

Les reconductions des CGEV et les demandes de modification des CGEV d'Information et communication, Histoire et du DEUST Métiers de la forme **sont adoptées**.

2. Intitulés des parcours, capacités d'accueil, mentions de licence conseillées, modalités d'examens des dossiers de candidature, attendus et critères – Mon Master

- **Fiches master :**

- Reconductions
- Attendus et critères
 - Reformulation des attendus : Arts plastiques, Communication des organisations, LEA ALPI (précisions), Psychologie clinique, Psychopathologie et psychologie de la santé parcours CID HFS, Economie sociale et solidaire, Management public
 - Ajout d'attendus : Economie sociale et solidaire, Géopolitique défense
 - Modification d'un critère : Culture et communication (note de lecture remplacée par une dissertation), Lettres et humanité parcours 2 (précision), Géopolitique défense, Management public
 - Ajout de critères : SEF parcours 3 SIFA
- Mention de licences conseillées
 - Histoire de l'art parcours 3 MAE
 - LEA ALPI
 - Aires anglophones
 - Sociologie
 - Géomatique SIGAT
 - Géopolitique défense
 - Urbanisme et aménagement Parcours 2 AUDIT

Thomas FRINAULT soumet au vote les reconductions, les modifications d'attendus et critères et les mentions de licences conseillées.

Vote de la CFVU

Votants	31
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0
Pour	31
Contre	0

Les reconductions, les modifications d'attendus et critères et les mentions de licences conseillées **sont adoptées à l'unanimité**.

Stéphane LAURENS procède à l'explication de ce que sont les COL et les CAL, ainsi que le principe de hausse ou baisse. Diminuer une CAL correspond à une diminution de capacités d'accueil et donc des effectifs d'une formation. Diminuer une COL est différent puisqu'il s'agit d'un aménagement à la marge pour adapter les effectifs à la CAL prévue, en tenant compte des redoublantes et redoublants, des césures, etc. Il peut comprendre une opposition à une diminution de CAL mais moins à une diminution de COL.

Caroline TOCUT précise qu'il est possible d'augmenter la COL en cours de campagne de recrutement sur la plateforme Mon Master.

- **CAL identique avec nouvelle répartition alternance / classique**

- Sciences de l'éducation et de la formation (UFR Sciences humaines) Technologie pour l'Education et la Formation (TEF)
- Sciences de l'éducation et de la formation (UFR Sciences humaines) Stratégies et Ingénieries en Formation d'Adultes (SIFA)

Thomas FRINAULT explique que cette nouvelle répartition, en réaction à l'évolution du cadre juridique, est liée à la baisse des financements de l'alternance.

Caroline TOCUT rappelle que la plateforme Mon Master prévoit deux lignes différentes pour postuler à l'alternance ou de manière classique. Le ministère a annoncé qu'il y aurait une évolution de la plateforme. Si une formation n'a pas complété la liste en lien avec l'alternance en fin de campagne, il sera possible de faire appel à la liste classique.

Hugues PENTECOUTEAU estime qu'il est important d'avoir cette souplesse car la liste en lien avec l'alternance peut être fluctuante d'une année sur l'autre en raison des réformes en cours.

- **Hausse de CAL :**
 - Approche créative de l'espace public (UFR ALC) : + 4 places
- **Hausse de COL :**
 - Management et commerce international (UFR Sciences Sociales) Commerce et Relations économiques Europe-Asie (CREEA) : + 3 places

Thomas FRINAULT soumet au vote :

- Les demandes de modifications de répartition des CAL des Masters Sciences de l'éducation et de la formation (UFR SH) Technologie pour l'Education et la Formation (TEF) et Sciences de l'éducation et de la formation (UFR SH) Stratégies et Ingénieries en Formation d'Adultes (SIFA),
- La demande de hausse de CAL du Master Approche créative de l'espace public (UFR ALC),
- La demande de hausse de COL du Master Management et commerce international (UFR Sciences Sociales) Commerce et Relations économiques Europe-Asie (CREEA)

Vote de la CFVU

Votants	31
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0
Pour	31
Contre	0

Ces demandes **sont adoptées à l'unanimité.**

- **CAL identique avec ajustement de la COL à la marge (redoublant, césure...)**
 - Arts de la scène et du spectacle vivant (UFR ALC) PARCOURS 2-M2 : Métiers de la recherche, de la création et de la médiation
 - Cinéma et audiovisuel (UFR ALC) : Documentaire : "Écritures du réel"
 - Métiers du livre et de l'édition (UFR ALC)
 - Psychologie de l'éducation et de la formation (UFR Sciences Humaines) Approches Psychologiques de l'Éducation : de l'Inclusion à l'Orientation (APE-IO)

Stéphane LAURENS précise que les équipes pédagogiques sont à l'origine des demandes. Elles ont pu étudier le nombre de césures, estimer le nombre de redoublantes et redoublants, définir préalablement la CAL et ajuster la COL en fonction de la réalité. Ces demandes n'ont pas d'incidence sur le nombre total d'étudiantes et étudiants admis.

Thomas FRINAULT soumet au vote les demandes de CAL identique avec ajustement de la COL des Masters Arts de la scène et du spectacle vivant (UFR ALC) PARCOURS 2-M2 : Métiers de la recherche, de la création et de la médiation, Cinéma et audiovisuel (UFR ALC) : Documentaire : "Écritures du réel", Métiers du livre et de l'édition (UFR ALC), Psychologie de l'éducation et de la formation (UFR Sciences Humaines) Approches Psychologiques de l'Éducation : de l'Inclusion à l'Orientation (APE-IO).

Vote de la CFVU

Votants	31
Ne prend pas part au vote	1
Abstention	0
Pour	18
Contre	12

Ces demandes **sont adoptées.**

- **Baisses de CAL**
 - Arts plastiques (UFR ALC) DNL Arts plastiques : Diminution de 20 places ; Argumentaire : « L'expérience de l'année en cours montre que la gestion d'un effectif de 70 places dont 60 réellement inscrits dépasse les capacités pédagogiques actuelles du département. Le nombre d'enseignants mobilisables pour encadrer

les cours et le suivi individuel ne permet pas d'assurer l'ensemble des cours et un accompagnement de qualité. »

- Histoire, civilisations, patrimoine (UFR Sciences Sociales) Relations Internationales, Mondialisations et Interculturalités (RIMI) : Diminution de 13 places ; Argumentaire : « À la rentrée 2025, il y a un départ de deux enseignants-chercheurs et le nombre d'enseignants-chercheurs de l'IEP qui intervient dans ce master a diminué. Cette baisse de capacité d'accueil est temporaire et limitée à l'accréditation actuelle pour que les étudiants soient encadrés par les spécialistes restants, de l'Afrique et de l'Amérique latine. Il existe des places non pourvues dans d'autres masters vers lesquels les étudiants pourraient se retourner. »

Pierre KARILA-COHEN, en qualité de responsable du Master Histoire, civilisations, patrimoine, identifie trois pré-parcours en M1 et trois parcours en M2. RIMI est un des pré-parcours et un autre « Histoire, sciences sociales » a des places non pourvues chaque année. Il s'agit en réalité d'un basculement de l'un vers l'autre dans la mesure où deux collègues spécialistes d'aires non européennes sont partis, ce qui fait que les collègues de ce pré-parcours se retrouvent en grande difficulté, avec de nombreux mémoires à suivre et pas forcément sur leur aire de spécialité la plus proche, dans l'attente de potentiels recrutements. Cette situation n'est pas gérable et est à mettre en lien avec la situation budgétaire de l'Université Rennes 2.

Thomas FRINAULT précise qu'un collègue a fait valoir ses droits à la retraite et un second est parti, ayant été recruté dans une université bordelaise. Il en profite aussi pour rappeler par ailleurs que l'Université Rennes 2 n'accueille pas suffisamment d'étudiantes et d'étudiants dans les masters.

Gilles RENAULT constate que le gel de postes est finalement une mesure aveugle, avec des collègues qui se retrouvent à gérer énormément de mémoires, ce qui est inacceptable. La procédure de retour à l'équilibre financier (PREF) engendre des fermetures aveugles.

Thomas FRINAULT rappelle que l'établissement aurait été placé sous tutelle en l'absence de PREF, ce qui aurait signifié davantage de postes supprimés. Le PREF constitue un moindre mal de son point de vue. Par ailleurs, il est prévu le recrutement d'un enseignant-chercheur après une période d'aterat de deux ans.

Pierre KARILA-COHEN insiste justement sur le fait que cette demande est temporaire.

Thomas FRINAULT soumet au vote les demandes de baisse de CAL des Masters Arts plastiques (UFR ALC) DNL Arts plastiques et Histoire, civilisations, patrimoine (UFR Sciences Sociales) Relations Internationales, Mondialisations et Interculturalités (RIMI).

Vote de la CFVU

Votants	31
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	4
Pour	12
Contre	15

Les demandes de baisse de CAL des Masters Arts plastiques (UFR ALC) DNL Arts plastiques et Histoire, civilisations, patrimoine (UFR Sciences Sociales) Relations Internationales, Mondialisations et Interculturalités (RIMI) **sont rejetées**.

Thomas FRINAULT précise que les capacités d'accueil antérieures sont donc maintenues pour ces deux formations.

● **Fermetures : Master Sciences du langage FPMI**

Thomas FRINAULT annonce que ce master est porté par Philippe BLANCHET qui partira très prochainement en retraite. Il s'agit donc d'anticiper les choses et de fermer ce master conformément à ce qui a été voté en AG de département.

Marion DENIZOT confirme que Philippe BLANCHET partira en retraite en septembre prochain. Il gèrait ce master avec une autre collègue qui partira également prochainement à la retraite. Ce master a peu d'effectifs et le département ne souhaitait pas le repropose dans le cadre de la prochaine accréditation. C'est la raison pour laquelle Philippe BLANCHET, lui-même, a demandé de stopper les recrutements en M1. Toutefois, la collègue qui porte également ce master sera encore en capacité de diriger pendant une année le M2 en compagnie d'un ATER l'année prochaine. Marion DENIZOT ajoute qu'un ATER n'est pas en capacité de gérer une formation de master, sachant que tous les cours de ce master sont pour l'instant gérés par deux enseignants-chercheurs titulaires, en M1 comme en M2.

Thomas FRINAULT soumet au vote la demande de fermeture du Master Sciences du langage FPMI.

Vote de la CFVU

Votants	31
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0
Pour	18
Contre	13

La demande de fermeture du Master Sciences du langage FPMI **est adoptée**.

- **Maintien des CAL et COL**

Thomas FRINAULT soumet au vote les demandes de maintien des CAL et des COL.

Vote de la CFVU

Votants	31
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0
Pour	31
Contre	0

Les demandes de maintien des CAL et des COL **sont adoptées à l'unanimité**.

- **Demande de l'UCO en master/ Mon Master**

Thomas FRINAULT propose de détailler les capacités d'accueil des formations dispensées sur les sites de l'Université Catholique de l'Ouest (UCO) :

- UCO Angers – Humanités, Master Communication publique et politique, parcours Communication politique et numérique : capacité identique à 30 places
- UCO Angers – Humanités, Master Communication des organisations, parcours Communication stratégique en numérique écologique : capacité identique à 30 places
- UCO IFEPSA, Master Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS : Management du sport, parcours Sports, Politiques Locales, Environnements : COL identique à 25 places alors que la CAL est portée à 68 places sans argumentaire
- UCO Angers – SHS, Master Psychologie : psychopathologie clinique psychanalytique, parcours Clinique du développement, accompagnement et handicap : augmentation de la COL de 28 à 30 places + augmentation de la CAL de 30 à 40 places
- UCO Angers – SHS, Master Psychologie : psychopathologie clinique psychanalytique, parcours Psychologie clinique, structure et clinique du sujet : augmentation de la COL de 35 à 40 places

La question qui se pose est de savoir pourquoi l'UCO peut proposer des masters de Psychologie à 40 places alors que les masters de Psychologie de l'Université Rennes 2 tournent plutôt autour de 20 places. Il propose ensuite de reporter le vote pour le Master STAPS dans l'attente d'une explication quant à la très grande différence entre la COL et la CAL.

Romain MARREC effectue une remarque sur le fait que les Masters de Psychologie à l'UCO durent trois ans, ce qui est plus ou moins légal comme avait pu le rappeler Séverine EHREL lorsqu'elle était membre de la CFVU.

Thomas FRINAULT assure que l'UCO s'est engagée à régulariser la durée du master Psychologie, pour l'inscrire sur une durée de deux années. Il soumet au vote les demandes de capacités d'accueil en master de l'UCO hors Master STAPS.

Vote de la CFVU

Votants	31
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0
Pour	18
Contre	13

Les demandes de capacités d'accueil en master de l'UCO, hors Master STAPS, **sont adoptées**.

3. Désignation représentants - Commissions et conseils

- **Commission d'évaluation de la Validation de l'Engagement Étudiant (VEE)**

Stéphane LAURENS indique que Valérie BONNARDOT, directrice du département Géographie, se porte candidate.

Thomas FRINAULT soumet au vote la candidature de Valérie BONNARDOT.

Vote de la CFVU

Votants	13
Valérie BONNARDOT	13
Blanc	0

Valérie BONNARDOT est élue membre enseignant de la Commission d'évaluation de la Validation de l'Engagement Étudiant (VEE).

• **Conseil des Sports du SIUAPS**

Thomas FRINAULT rappelle que trois sièges titulaires ainsi que trois sièges suppléants étudiants sont à pourvoir au conseil des sports du SIUAPS et informe que quatre candidatures ont été transmises, à savoir celles de Franck DANSOU, de Gabin GAUTIER LOUISFERT, d'Eliott LESUEUR et de Thomas MESSENGER.

Franck DANSOU, Gabin GAUTIER LOUISFERT, Eliott LESUEUR et Thomas MESSENGER sont candidats pour siéger au Conseil des sports du SIUAPS.

Vote de la CFVU

Votants	12
Franck DANSOU	12
Gabin GAUTIER LOUISFERT	11
Eliott LESUEUR	6
Thomas MESSENGER	7

Franck DANSOU, Gabin GAUTIER LOUISFERT, Thomas MESSENGER sont élus membres étudiants titulaires du conseil des sports du SIUAPS.

Vote de la CFVU

Votants	12
Eliott LESUEUR	2
Nul	1
Blanc	9

Eliott LESUEUR est élu membre étudiant suppléant du conseil des sports du SIUAPS.

4. Subventions FSDIE

Romain MARREC présente rapidement l'ensemble des projets examinés et votés lors de la dernière commission FSDIE du 23 octobre 2025. Plus de 30 projets ont été déposés pour une demande totale de subventions d'environ 70 000 € pour les associations + 29 000 € en part sociale. Il précise que 50 000 € environ seront financés par le FSDIE pour les associations, étant donné qu'il ne restait que 54 000 € de disponibles pour l'année 2025. Certaines actions ne seront pas financées par le FSDIE mais peuvent être réalisées par d'autres acteurs. Il effectue un focus sur le projet « Xmas Week 2025 » pour lequel 19 048,81 € étaient demandés et la somme attribuée par la commission s'élève à 10 361,58 €. La plupart des projets sont récurrents et des choix ont dû être faits pour pouvoir financer le maximum de projets possibles, tout en restant dans l'enveloppe encore disponible.

Thomas FRINAULT précise que le basculement de SIFAC vers SIFAC+ qui était prévu au 1^{er} janvier 2026 a influé sur le nombre de projets déposés, car il s'agissait d'anticiper la production des bons de commande. Toutefois, il annonce que ce basculement est reporté d'au moins une année.

Romain MARREC précise qu'il a aussi été indiqué aux associations que c'était certainement la dernière commission de l'année où des financements pourraient leur être octroyés pour mettre en place leurs projets.

Thomas FRINAULT soumet au vote l'ensemble des demandes de subventions.

Vote de la CFVU

Votants	31
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0
Pour	31
Contre	0

Les demandes de subventions du FSDIE **sont adoptées à l'unanimité.**

5. Modification de la charte FSDIE

Thomas FRINAULT explique que la modification de la charte FSDIE est un travail qui a été engagé mais qui n'est pas encore finalisé. Il estime qu'elle pourra être présentée dans sa version définitive lors de la CFVU de février 2026. L'idée, aujourd'hui, est de voter la charte en l'état avec des demandes de relèvement de plafonds financiers :

- Organisation de conférences ou de représentations sur les campus de l'université : « Les associations agréées peuvent solliciter le FSDIE pour contribuer au financement de conférences ou de représentations à destination des étudiant.es de l'université. En la matière, le financement de frais de transport, d'hébergement et de restauration correspondant au défraiement des intervenant.es est exceptionnellement autorisé dans une limite de 300 € par personne et à un maximum de ~~2 000 €~~ 2 400 € par association par année universitaire. »
- Organisation d'événements incluant un déplacement à visée culturelle ou sportive : « Les associations agréées peuvent solliciter le FSDIE pour contribuer au financement d'événements impliquant le déplacement d'un groupe d'au moins 20 étudiant.es de l'université. En dessous de ce seuil, il reviendra à la formation FSDIE de la commission CVEC d'apprécier la recevabilité exceptionnelle de la demande. Toutefois, le financement du transport et des activités sur place est limité, pour chacun de ces deux postes de dépenses, à ~~40 €~~ 55 € par étudiant.es participant.es à raison d'un maximum de trois voyages et d'un total de ~~10 000 €~~ 12 000 € par association par année universitaire [...] Les projets ne contenant aucune dimension culturelle ou sportive claire ne pourront donc pas prétendre à une subvention FSDIE. »

Aline-Marie WAUTERS propose de retirer le « donc » de cette phrase.

Romain MARREC rappelle que les montants n'ont pas été modifiés depuis 4 ou 5 ans alors que les prix des transports ont fortement augmenté durant cette même période en raison de l'inflation.

Thomas FRINAULT soumet au vote la modification de la charte FSDIE.

Vote de la CFVU

Votants	31
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0
Pour	31
Contre	0

La modification de la charte FSDIE **est adoptée à l'unanimité.**

6. Conventions

- Conventions internationales :
 - Università degli Studi della Basilicata (Potenza, Italie) : Convention cadre et convention d'échange de 10 étudiantes et étudiants par année
 - Dokkyo University (Saitama, Japon) : Accord-cadre de coopération et convention d'échange de 2 étudiantes et étudiants par année
 - Universidad Autónoma de Baja California (Mexicali, Mexique) : Accord-cadre de coopération (convention d'échanges d'étudiantes et étudiants reportée en raison d'un problème de rédaction)
 - Universidad Católica del Uruguay Dámaso Antonio Larrañaga (Montevideo, Uruguay) : Accord-cadre de coopération et convention d'échange de 2 étudiantes et étudiants par semestre
- Conventions pédagogiques :
 - Consortium Institut Ramon Llull (Barcelone, Espagne) : Convention de collaboration afin de participer à l'enseignement du Catalan à l'Université Rennes 2 via le recrutement d'une lectrice
 - Formation d'infirmier anesthésiste : Convention de partenariat réunissant toutes les universités bretonnes (pour information) et avenant n°1 (vote)
 - Diplôme d'état infirmier : Convention de partenariat pédagogique (porteur : Université de Rennes)

Aline-Marie WAUTERS relève que la durée du contrat de la lectrice est imprécise dans la convention de collaboration avec l'Institut Ramon Llull.

Caroline TOCUT explique que les contrats de lecteur sont renouvelables une, deux ou trois années, et un accord a été trouvé pour que le contrat de la lectrice soit de deux ans, renouvelable une fois, ce qui fait que la lectrice pourra effectuer un contrat de quatre ans au maximum.

Aline-Marie WAUTERS comprend que l'Institut Ramon Llull participera au salaire de la lectrice à hauteur de 7 600 € pour l'année 2025-2026, sans information précise pour les années suivantes.

Caroline TOCUT indique que le gouvernement catalan peut s'engager pour une année puisqu'il vote son budget annuellement.

Aline-Marie WAUTERS remarque que les informations ne sont pas très précises non plus sur les échanges d'étudiantes et d'étudiants.

Caroline TOCUT répond que l'Institut Ramon Llull ne s'est pas engagé sur ce point.

Thomas FRINAULT explique que ce n'est pas une convention de mobilité avec réciprocité. Il s'agit d'un partenaire qui accepte de financer en partie un poste de lectrice et de recevoir des étudiantes et étudiants qui viendraient étudier dans une université catalane, sans engagement sur les capacités d'accueil.

Caroline TOCUT précise que l'Institut Ramon Llull octroyait précédemment à l'Université Rennes 2 une enveloppe financière pour organiser des activités, des conférences, etc. L'Institut Ramon Llull poursuit l'organisation de ces activités mais les finance directement sans passage par les comptes de l'Université, en payant par exemple directement des intervenants, des locations de lieux, etc.

Thomas FRINAULT soumet au vote les conventions.

Vote de la CFVU

Votants	31
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0
Pour	31
Contre	0

Les conventions **sont adoptées à l'unanimité.**

Questions diverses

Aucune question diverse inscrite à l'ordre du jour.

■

Thomas FRINAULT clôt la séance à 11h41.

■

Délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Rennes 2

Séance du 16 janvier 2026

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;

Vu les statuts de l'université Rennes 2, tels que modifiés le 28 novembre 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.

Délibération n°CFVU_2026.01.16/03

Point 1 – Procès-verbal

Séance du 5 décembre 2025

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire ont été invités à se prononcer sur le projet de procès-verbal du 5 décembre 2025.

Membres en exercice : 40

Votants : 33

Présent.es : 20

Représenté.es : 13

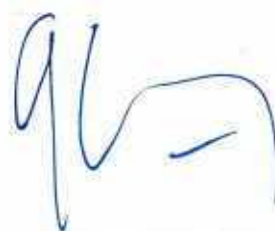
Ne prend pas part au vote : 7

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 26

Le président du conseil académique de l'université Rennes 2



Emmanuel GUISELIN

[Document en annexe : procès-verbal de la séance du 5 décembre 2025](#)

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire approuvent le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2025.

Publiée au registre des actes administratifs de l'université Rennes 2 le : 21 octobre 2026

Transmise à la rectrice de la région académique, chancelière des universités le : 21 octobre 2026

Procès-verbal de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU)

Séance du 5 décembre 2025

Approuvé par la CFVU du 16 janvier 2026

Président de séance :

Emmanuel GUISELIN

Présent.e.s :

Personnels enseignants : Sophie VAN DER MEEREN-FERRERI, Valérie BONNARDOT, Pierre BONNY, Thierry DAUPS,

Étudiant.e.s : Pauline BODET, Yaya DIOUF, Louise BIENVENÜE, Marion LE NADAN, Romain MARREC (VP Etudiant), Maël RIZZON,

Personnels BIATSS : Frédéric HARNOIS, Jean-François SINEGRE, Aline-Marie WAUTERS,

Personnalités extérieures : -

Membres de droit : Sylvie JOËTS (Directrice générale des services adjointe à la formation, la vie étudiante et la coordination des composantes),

Votaient par procuration : Véronique LUKIC, Stéphane LAURENS (VP Offre de formation), Jean-François CANDONI, Marion DENIZOT, Hugues PENTECOUTEAU, Éric BERTRAND, Nicolas KLUTCHNIKOFF, Gilles RENAULT, Amélie ROULEAU, Léna BAZIN, Sophie MATHIEU-D'ARC, Théo NIOT, Maxine OLIVIN, Inès VEZEL,

Invité.e.s : Thomas FRINAULT (VP CFVU, Formation et vie universitaire), Caroline TOCUT (Directrice de la DEVU), Emmanuelle DEGORCE (Responsable du Pôle Pilotage de la DEVU), Stéphanie BONSERGENT (DEVU),

Secrétaires de séance :

Caroline TOCUT

Emmanuelle DEGORCE

Stéphanie BONSERGENT

Ordre du jour

Informations diverses

1. Procès-verbal – *vote pour adoption*
2. Capacités d'accueil – Parcoursup et Mon Master – *vote pour avis*
3. Ouverture de formation en apprentissage pour 2026-2027 – *vote pour avis*
4. Modifications de l'offre de formation et de Modalités de contrôle des connaissances - *vote pour adoption*
5. Demande de co-accréditation des M2E - *vote pour avis*
6. Calendrier universitaire 2026-2027 – *vote pour avis*
7. Programmation initiale de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus 2026- *vote pour avis*
8. Subventions FSDIE –*vote pour adoption*
9. Dérogation pour l'agrément d'une association - *vote pour adoption*
10. Conventions – *vote pour adoption*

Questions diverses

▪

Emmanuel GUISELIN ouvre la séance à 14h11, fait lecture des procurations, donne la liste des membres et invité·es excusé·es et rappelle l'ordre du jour.

▪

A l'ouverture, 27 votants

▪

Emmanuel GUISELIN fait lecture des pouvoirs et présente l'ordre du jour. Il demande si des questions diverses sont à y inscrire.

Aucune question diverse n'est inscrite à l'ordre du jour.

Informations diverses

Emmanuel GUISELIN signale la démission de Léa LEGRAND, remplacée comme titulaire par son suppléant, Yaya DIOUF, lui-même remplacé par Virgile DELBOSC, nouveau suppléant. Par ailleurs, étant donné que Léa LEGRAND était membre de la commission des affaires internationales et du comité de gestion Erève, il conviendra d'effectuer deux nouvelles élections lors de la CFVU du 16 janvier prochain.

1. Procès-verbal

Emmanuel GUISELIN demande aux membres de la CFVU s'ils ont d'éventuelles demandes de modifications du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2025.

En l'absence de remarque, Emmanuel GUISELIN soumet au vote le procès-verbal de la CFVU du 17 octobre 2025.

Vote de la CFVU

Votants	27
Ne prend pas part au vote	1
Abstention	6
Pour	20
Contre	0

Le procès-verbal de la CFVU du 17 octobre 2025 **est adopté.**

2. Capacités d'accueil – Parcoursup et Mon Master

• DIU ORA

Thomas FRINAULT rappelle que le DIU ORA est un diplôme coporté avec l'Université de Rennes. La capacité d'accueil n'avait pas pu être adoptée lors de la précédente CFVU en raison d'un retard de vote du conseil de l'UFR Sciences Humaines. La capacité d'accueil est reconduite à 20 places et il indique, pour information, qu'il y a 13 inscrits en 2025-2026 d'après les informations remontées. La formation ne fait donc pas le plein. Un bilan du dispositif sera effectué en fin d'année.

Pauline BODET précise qu'il y a 22 inscrits en DIU ORA à l'Université Rennes 2 cette année et qu'il y en avait 50 l'année dernière avec l'Université de Rennes.

Thomas FRINAULT explique que les capacités d'accueil sont votées pour une inscription sur Parcoursup mais rien n'empêche d'accepter des inscriptions supplémentaires, pour des étudiantes et étudiants en réorientation par exemple.

Jean-François SINÈGRE confirme que les inscriptions pour cette année sont à 22.

Caroline TOCUT indique qu'il y a eu une erreur dans les informations transmises au sujet des capacités.

Emmanuel GUISELIN soumet au vote la capacité d'accueil du DIU ORA.

Vote de la CFVU

Votants	28
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	6
Pour	22
Contre	0

La capacité d'accueil du DIU ORA **est adoptée (sous réserve du vote du CA).**

• Master STAPS Management du Sport - Sports, Événementiels et Environnements UCO

Thomas FRINAULT rappelle que la capacité d'accueil n'avait pas été votée lors de la précédente CFVU en raison d'une erreur matérielle. La COL est à 25 places alors qu'il avait été remonté une CAL à 68 places, soit un écart anormalement important entre les deux. Une prise de contact a eu lieu à ce sujet avec l'UCO qui a confirmé qu'il y avait une erreur d'écriture. Suite à la correction apportée, ce qui est soumis au vote est la COL inchangée et fixée à 25 places et la CAL qui, elle, est fixée à 30 places, et non pas 68 places.

Emmanuel GUISELIN soumet au vote la capacité d'accueil du master STAPS Management du Sport - Sports, Événementiels et Environnements UCO.

Vote de la CFVU

Votants	28
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0
Pour	22
Contre	6

La capacité d'accueil du master STAPS Management du Sport - Sports, Événementiels et Environnements UCO **est adoptée (sous réserve du vote du CA).**

3. Ouverture de formation en apprentissage pour 2026-2027

Thomas FRINAULT fait lecture de l'argumentaire transmis par les collègues : « Bien que le master 2 Didactique des langues soit actuellement ouvert au contrat de professionnalisation, il apparaît pertinent d'élargir cette ouverture au contrat d'apprentissage pour la rentrée 2026-2027. En effet, les compétences développées au sein de ce master en ingénierie pédagogique et en enseignement des langues sont particulièrement recherchées dans les structures publiques ou parapubliques tels que les collectivités territoriales, les établissements publics de formation ou encore les institutions à dimension internationale. » L'idée est de pouvoir diversifier les structures d'accueil, avec des structures d'accueil publiques et pas uniquement de droit privé, ce qui oblige à ouvrir au contrat d'apprentissage en complément du contrat de professionnalisation.

Emmanuel GUISELIN soumet au vote l'ouverture du master 2 Didactique des langues en apprentissage à la rentrée 2026.

Vote de la CFVU

Votants	28
Ne prend pas part au vote	5
Abstention	0
Pour	23
Contre	0

L'ouverture du master 2 Didactique des langues en apprentissage pour 2026-2027 **est adoptée (sous réserve du vote du CA).**

4. Modifications de l'offre de formation et de Modalités de contrôle des connaissances

Thomas FRINAULT évoque le déploiement d'une préparation aux épreuves dites « Oral 2 » pour les concours du 1^{er} degré et du 2nd degré. Pour rappel, l'INSPÉ et le rectorat prennent en charge le module pédagogique mixant des ressources numériques et une formation en présentiel avec une jauge maximale de 25 places par groupe. L'INSPÉ a fait remonter ses modalités de contrôle des connaissances (MCC) à savoir du contrôle continu pour la première session, avec deux notes dont la première portera sur la partie numérique et la seconde portera sur les enseignements en présentiel. La session 2 sera organisée selon des modalités d'examen terminal oral.

Aline-Marie WAUTERS reprend les prérequis inscrits et les conditions d'accès. La préparation à l'oral est généralement destinée à des étudiantes et des étudiants inscrits dans une autre UEO PCP.

Thomas FRINAULT répond que pas nécessairement. En Lettres, toute l'UEO PCP a été intégrée à la mineure alors qu'elle a été fondée dans la maquette en Anglais.

Aline-Marie WAUTERS souhaiterait que cela soit précisé.

Caroline TOCUT explique que l'ensemble du document avait été voté et seules les MCC ont été ajoutées. Un suivi est par ailleurs bien réalisé au niveau d'Apogée.

Aline-Marie WAUTERS s'interroge sur la durée de l'oral.

Caroline TOCUT indique que l'oral doit durer 10 minutes.

Thomas FRINAULT insiste sur l'urgence de ce vote pour ouvrir l'accès aux étudiantes et étudiants dès le second semestre de l'année universitaire en cours.

Emmanuel GUISELIN indique que la durée de l'oral pourrait ne pas être précisée dans toutes les MCC. L'idée reste que la durée soit identique pour toutes les étudiantes et tous les étudiants.

Aline-Marie WAUTERS estime qu'une durée d'un oral de 10 min ou de 30 min ce n'est pas la même chose.

Emmanuel GUISELIN soumet au vote les MCC de l'UEO PCP Oral 2.

Vote de la CFVU

Votants	28
Ne prend pas part au vote	5
Abstention	0
Pour	23
Contre	0

Les modalités de contrôle de connaissances de l'UEO PCP Oral 2 **sont adoptées**.

5. Demande de co-accréditation des M2E

Thomas FRINAULT informe que des conventions seront signées par chaque université partenaire en Bretagne avec l'UBO qui est l'université intégratrice de l'INSPÉ. Il s'agit de voter une demande de co-accréditation des M2E, ce qui signifie que le ministère ne validera pas forcément l'intégralité des parcours demandés. Il rappelle que l'Université Rennes 2 n'est pas partie prenante de la Licence Professorat des écoles (LPE) qui sera portée par l'INSPÉ en Bretagne et l'UBO, son université intégratrice. L'établissement a fait le choix d'ouvrir des modules préparatoires au concours régional du professorat des écoles à l'ensemble des étudiantes et étudiants des licences générales, à l'exception des 4 licences pluri-disciplinaires qui n'ont pas accès aux enseignements transversaux. Concernant le futur M2E, deux informations importantes sont à retenir. La première information concerne les parcours que l'Université Rennes 2 souhaite ouvrir, à destination des lauréats au concours qui a désormais lieu à la fin de la L3. Il existe actuellement 14 parcours de MEEF dans lesquels les enseignants de l'Université Rennes 2 interviennent. Une demande sera remontée pour ouvrir 12 parcours de M2E dans lesquels l'Université Rennes 2 interviendrait. Deux parcours n'ont pas été demandés à l'ouverture, à savoir Chinois dont le Master MEEF avait été suspendu suite au départ d'une collègue au rectorat, et Italien car il a été jugé qu'il y avait trop de sites au niveau national par rapport au nombre de candidatures et que le nombre de berceaux de stage est trop faible en Bretagne. En revanche, il y aura bien des discussions pour préparer l'ouverture des modules de préparation aux concours en licence indépendamment des parcours M2E ouverts, y compris pour Chinois et Italien. La deuxième information importante renvoie au bloc 1 (« maîtriser et enseigner la discipline »). Le niveau d'intervention des universités partenaires, dont l'Université Rennes 2, dans le futur M2E a été négocié. L'INSPÉ souhaitait une cible d'intervention fixée plutôt à 15 % dans le bloc 1, qui fait 480 heures étudiant au total. Arguant qu'il s'agissait d'une co-accréditation, les 4 universités partenaires ont défendu un seuil plus important, et un accord est intervenu sur un niveau d'intervention cible à 30 %, soit 144 heures étudiant à l'intérieur de chaque parcours. Le contenu pédagogique proposé sera à la discrétion des équipes, en discussion avec les collègues de l'INSPÉ.

Emmanuel GUISELIN demande si les 30 % sont pour l'ensemble des universités partenaires.

Thomas FRINAULT répond que les 30 % s'appliquent également pour l'UBS et l'Université de Rennes.

Valérie BONNARDOT relève que le LTEG apparaît à la page 19, en ce qui concerne l'adossement à la recherche, et s'étonne que le laboratoire ESO n'apparaisse pas.

Thomas FRINAULT signale que la même question a été remontée par Erwan HUPEL, directeur du laboratoire CELTIC-BLM. Or, tous les laboratoires des collègues susceptibles d'intervenir dans les parcours ne peuvent apparaître dans le document, par économie de texte. Le choix réalisé a été de mettre davantage en avant les laboratoires des collègues de l'INSPÉ mais cela n'engage en rien par ailleurs.

Valérie BONNARDOT souhaiterait que cela soit précisé dans le document en début de paragraphe pour éviter de se poser la question inutilement.

Thomas FRINAULT estime que ce qui importe en priorité ici est la place faite aux universités partenaires.

Emmanuel GUISELIN soumet au vote la demande de co-accréditation des M2E.

Vote de la CFVU

Votants	28
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	5
Pour	23
Contre	0

La demande de co-accréditation des M2E **est adoptée (sous réserve du vote du CA)**.

6. Calendrier universitaire 2026-2027

Thomas FRINAULT présente 3 versions de calendrier universitaire qui ont été discutées en bureau préparatoire, avec un premier semestre organisé de manière identique dans les trois versions :

- Projet de calendrier A : semaine d'examens terminaux des enseignements transversaux organisée avant les vacances de Pâques et semaine d'examens terminaux pour les UEF et les Langues organisée après les vacances de Pâques jusqu'au lundi 3 mai. La singularité de cette proposition est de scinder la session d'examen en deux parties. Ce calendrier permet d'organiser les jurys dès la fin du mois de juin.
- Projet de calendrier B : Tous les examens sont organisés après les vacances de Pâques, ce qui augmente le temps de révision pour les étudiantes et étudiants et engendre un décalage dans l'organisation des jurys à début juillet.
- Projet de calendrier B' : même architecture que le projet de calendrier B, avec une inversion dans l'organisation des UEF/Langues (pour débiter) et des examens transversaux (pour finir). Ce projet a la préférence du bureau de la CFVU car la charge correctrice pour les UEF est globalement plus importante, d'où l'importance de faire débiter cette charge plus tôt.

Caroline TOCUT explique que ce calendrier a aussi un avantage pour les étudiantes et étudiants en enseignement à distance (EAD). Les examens pour les UEF ont en effet lieu en présentiel, et la semaine qui suit directement les vacances de Pâques est complète et ne comporte pas de jours fériés. Les étudiantes et étudiants en EAD pourront être simplement présents lors de cette semaine et pourront ensuite passer les examens transversaux en distanciel.

Thomas FRINAULT ajoute qu'il est prévu d'organiser la semaine de rentrée sur 4 jours. Le 31 août est en effet un lundi et l'idée est de ne pas organiser le premier jour de rentrée avant le mois de septembre. La première semaine de rentrée sera donc raccourcie, ce qui nécessitera de la communication à destination des étudiantes et étudiants pour qu'elles et ils s'inscrivent bien dans les enseignements transversaux.

Jean-François SINÈGRE suggère de n'inscrire que les périodes de vacances qui concernent l'Université Rennes 2 dans le calendrier et non pas l'intégralité des périodes de vacances scolaires dans un souci de lisibilité.

Aline-Marie WAUTERS souhaite avoir un retour des équipes sur le regroupement de l'intégralité des examens en décembre.

Caroline TOCUT annonce avoir rencontré les différents responsables administratifs des UFR qui lui ont indiqué que le semestre 1 était dense mais elle n'a pas eu de retour particulier par rapport à la concentration des examens.

Aline-Marie WAUTERS reconnaît que la période est particulièrement dense en fin de 1^{er} semestre pour les services de scolarité. Les enseignantes et enseignants sont aussi dans l'impossibilité de pouvoir rattraper des cours alors que cela était possible auparavant en semaine 13 ou 14. Il faut enfin fournir les calendriers d'examens beaucoup plus tôt.

Thomas FRINAULT détaille les raisons de cette modification, principalement pour les enseignantes et enseignants, et les étudiantes et étudiants. Les enseignantes et enseignants souhaitaient disposer d'une semaine de correction début janvier avant de débiter les enseignements du semestre 2. L'avantage pour les étudiantes et étudiants est d'avoir une véritable coupure avec une première semaine de janvier sans cours. Par ailleurs, les jurys sont organisés plus tôt, fin janvier, voire février (auparavant jusqu'à début mars), ce qui permet aux étudiantes et étudiants de L3 de récupérer leurs notes du 1^{er} semestre plus tôt et de faciliter leur dossier de candidature sur la plateforme Mon Master. Thomas FRINAULT est bien conscient que cette évolution a des impacts sur certains agents dans les services de scolarité. Pour autant, les bénéfices semblent l'emporter avec cette organisation.

Romain MARREC rejoint les propos de Thomas FRINAULT.

Pierre BONNY demande pourquoi le bureau n'a pas de préférence pour le projet de calendrier A.

Thomas FRINAULT suppose que les étudiantes et étudiants souhaitent disposer de davantage de temps pour préparer leurs examens du 2nd semestre.

Thierry DAUPS est plutôt favorable au projet de calendrier A, avec une période d'examens scindée en deux, ce qui permet aux étudiantes et étudiants de bien préparer leurs examens terminaux d'UEF pendant les vacances de Pâques, avec des jurys qui se réuniraient aussi plus tôt en juin au lieu de juillet.

Pauline BODET estime qu'il faudrait pouvoir consulter les étudiantes et étudiants de l'Université Rennes 2 en amont pour qu'elles et ils puissent faire part de leur préférence.

Thomas FRINAULT rappelle que le vote du calendrier universitaire fait partie des prérogatives de la CFVU. Il ne s'agit pas d'organiser une consultation chaque année auprès de la communauté étudiante pour connaître ses préférences en termes de calendrier.

Pauline BODET demande s'il est possible de recueillir au moins l'avis des conseils d'UFR.

Thomas FRINAULT assure qu'un travail de concertation est mis en place avec les directions d'UFR qui organisent aussi la discussion au sein de leur composante. La nouvelle organisation avait d'ailleurs été en partie suggérée par une direction d'UFR. Il lui semble pour l'instant difficile de répondre favorablement à la demande de consultation auprès de la communauté étudiante en termes de faisabilité, même s'il peut faire remonter cette demande au bureau de la CFVU et à la présidence.

Maël RIZZON est favorable, à titre personnel, au projet de calendrier B' parce que les étudiantes et étudiants ont une semaine de révision supplémentaire pour bien préparer leurs examens et cette organisation est aussi préférable pour les étudiantes et étudiants en EAD, qui peuvent être salariés ou en situation de handicap, et pour qui il n'est pas forcément simple de faire des allers-retours entre leur domicile et l'Université Rennes 2.

Louise BIENVENUE entend l'argument sur la faisabilité de l'enquête à réaliser auprès de la communauté étudiante mais tient à souligner que le projet de calendrier B' n'a été mis à disposition des membres de la CFVU qu'il y a trois jours, ce qui ne permet pas de consulter la communauté étudiante et la communauté enseignante de cette université.

Thomas FRINAULT rappelle que les instances ont des mandats et des responsabilités. Il reconnaît que le projet de calendrier B' a été transmis tardivement aux membres de la CFVU parce qu'il semblait être une version améliorée du projet de calendrier B. Il en profite pour signaler que les élu.es étudiant.es transmettent parfois des motions qui doivent être votées dans la journée en instance et qui supposent en conséquence un temps très court de réactivité.

Emmanuel GUISELIN met en avant le travail d'amélioration qui est intervenu en bureau de la CFVU.

Maël RIZZON indique que les épreuves de contrôle continu doivent normalement être organisées entre la 1^{ère} et la 13^{ème} semaine de cours. Or, dans le projet de calendrier B, elles pourraient potentiellement être organisées lors de la première semaine de mai.

Caroline TOCUT approuve cette remarque et explique qu'il faut que les dernières épreuves de contrôle continu soient organisées en semaine 13, du 12 au 16 avril 2027.

Thomas FRINAULT indique donc qu'il sera également demandé à la CFVU de voter sur un projet de calendrier B'', avec l'inscription des dernières épreuves de contrôle continu en semaine 13.

Pierre BONNY demande si le vice-président étudiant est présent au bureau.

Thomas FRINAULT confirme.

Pierre BONNY comprend que le projet de calendrier B' convient au vice-président étudiant.

Valérie BONNARDOT constate qu'il n'y a qu'une semaine entre les jurys de session 1 et le début des examens de la session 2, alors qu'il y avait deux semaines auparavant.

Thomas FRINAULT comptabilise 11 jours entre la publication des résultats de la session 1 et le début de la session 2.

Caroline TOCUT identifie simplement 8 jours pour cette année universitaire en cours.

Valérie BONNARDOT relève que le calendrier est particulièrement serré pour les gestionnaires de scolarité qui sont en charge de la saisie des notes.

Thomas FRINAULT indique qu'une symétrie parfaite n'est pas possible entre les 2 semestres.

Pierre BONNY demande si la session 2 peut tenir sur 2 semaines au lieu de 2 semaines et 2 jours.

Caroline TOCUT explique que ce choix a été fait parce que les examens sur la journée du samedi ont été supprimés.

Emmanuel GUISELIN soumet au vote, préalablement, les projets de calendrier A et de calendrier B''.

Votes de la CFVU

Vote préparatoire Projet A

Votants	28
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0
Pour	13
Contre	15

Vote préparatoire Projet B''

Votants	28
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	3
Pour	25
Contre	0

Emmanuel GUISELIN soumet au vote le projet de calendrier B'' pour confirmation.

Vote de la CFVU

Votants	28
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	3
Pour	25
Contre	0

Le projet de calendrier B'' **est adopté** (*sous réserve du vote du CA*).

7. Programmation initiale de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus 2026

Romain MARREC explique que la commission CVEC en date du 13 novembre 2025 a été laborieuse puisqu'il y a eu des demandes de subventions deux fois plus importantes que de fonds disponibles. Il a été décidé de voter des « soclages » pour les services de l'Université Rennes 2 qui concernent la vie étudiante, à savoir le SVE, le SSE, le SIUAPS et le service culturel. La prochaine commission CVEC fera une proposition de répartition des crédits CVEC restants.

Emmanuel GUISELIN soumet au vote la programmation initiale de la CVEC 2026 (partielle).

Vote de la CFVU

Votants	28
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0
Pour	28
Contre	0

La programmation initiale de la CVEC 2026 (partielle) **est adoptée à l'unanimité** (*sous réserve du vote du CA*).

8. Subventions FSDIE

Romain MARREC présente l'ensemble des projets examinés et votés lors de la dernière commission de gestion FSDIE du 27 novembre 2025. La particularité de cette commission est que le montant total des demandes s'élève à 40 000 € et seulement 28 804 € ont été octroyés. La majorité des dossiers ont été adoptés à l'unanimité.

Thierry DAUPS demande pourquoi le projet « Tournoi de soccer » porté par Roazhon STAPS n'est pas subventionné.

Romain MARREC explique les critères d'obtention. Ce projet a été réalisé avant le passage en commission, et les porteurs du projet n'ont pas affiché le logo du FSDIE. Par ailleurs, il a été proposé des tarifs différenciés entre les

adhérents de l'association et les non-adhérents, ce qui est contraire à l'esprit du FSDIE. L'association aurait dû demander un montant de subvention plus important pour faire en sorte que l'inscription soit gratuite pour toutes les étudiantes et pour tous les étudiants. Ce sont les raisons pour lesquelles la majorité de la commission a été opposée à financer un projet de ce type.

Thierry DAUPS a l'impression que cette association rencontre des difficultés pour obtenir des subventions FSDIE.

Romain MARREC redit que les critères de la charte FSDIE n'ont pas été respectés par l'association Roazhon STAPS, et ce n'est pas la première fois. Il évoque également des problèmes de comportement au sein de cette association.

Thomas FRINAULT reconnaît qu'il faut tendre vers la gratuité mais pas forcément pour tous les projets, notamment dans le cas de séjours à l'étranger. En tout état de cause, le principal problème pour ce projet renvoie à l'inégalité tarifaire constatée.

Valérie BONNARDOT s'interroge sur le montant demandé par l'association L'ordre Sifonique pour le projet « Festival Feu Follet 2026 », à hauteur de 27 500 €, et sur l'octroi de la somme de 18 000 € par la commission FSDIE.

Romain MARREC reconnaît que les membres de la commission ont également fait la remarque suivant laquelle le montant demandé par l'association était élevé. Il s'agit d'un festival qui dure une semaine avec des locations de salles, des invités, des activités, etc. C'est la troisième édition du festival et il semble que ce soit la dernière étant donné que les porteurs du projet ne feront plus partie de l'association l'année prochaine. Par ailleurs, la commission a réduit le montant de subvention de quasiment 10 000 € par rapport à la demande formulée.

Yaya DIOUF informe qu'il n'était pas d'accord avec le vote effectué en commission de gestion FSDIE et aurait préféré allouer cette somme à davantage de projets étudiants. Il indique donc qu'il va s'abstenir en CFVU comme en commission FSDIE, surtout dans le contexte actuel que connaît l'Université Rennes 2.

Thierry DAUPS trouve cet argument tout à fait pertinent.

Karine SILIEC souhaite rappeler le contexte de ce dossier. Ce festival a été financé deux années de suite dans le cadre de la commission CVEC et non pas de la commission FSDIE, au regard du montant demandé. Ce festival était en partenariat avec le festival Sireennes jusqu'en 2024, ce qui n'est plus le cas depuis l'année dernière. C'est la raison pour laquelle les porteurs de projet ont été dans l'obligation de délocaliser le festival dans la salle du Jeu de Paume à Rennes. Le montant peut s'expliquer par le coût des ateliers préparés puisqu'il s'agit de jeux de rôle immersifs. Il y a ainsi besoin de constituer un décor réel. De plus, les porteurs de projet sont soumis à une obligation de formation sur l'utilisation du matériel technique des salles de spectacle, ce qui représente 1 900 € par étudiant. L'association a d'ailleurs fait l'effort de ne demander qu'un seul financement de formation.

Thomas FRINAULT pense qu'il est important d'avoir en tête que ce projet ne se réalise pas forcément au détriment d'autres projets étudiants qui obtiendraient des subventions moins élevées.

Emmanuel GUISELIN propose un vote séparé pour ce projet.

Valérie BONNARDOT demande combien de personnes participent à cette animation.

Karine SILIEC note simplement qu'il y a eu beaucoup plus de monde en 2025 que lorsque le festival se déroulait à l'Université Rennes 2. Par ailleurs, elle ajoute que cette association veille à organiser des ateliers au sein de l'Université, ce qui permet de faire des liens entre les lieux. L'atout de ce festival réside dans sa thématique originale et dans le travail réalisé en amont par les étudiantes et étudiants qui souhaitent collaborer avec des partenaires multiples dont des enseignantes et enseignants de l'établissement. Certains intervenants ont également proposé de venir à Rennes à titre gracieux.

Yaya DIOUF veut préciser sa position en indiquant qu'il n'est pas contre le projet. En commission FSDIE, il avait demandé deux éléments pour pouvoir l'apprécier, à savoir le nombre de participants de l'Université Rennes 2 et les autres sources de financement extérieures. Il se trouve que l'association a demandé aux collectivités des sommes très inférieures à ce qui est demandé à l'Université Rennes 2, ce qui l'interroge.

Pierre BONNY se questionne sur les intervenants rémunérés lors de ce festival.

Karine SILIEC répond que certains professionnels ne sont pas rémunérés mais peuvent être défrayés. Certaines interventions sont par ailleurs rémunérées.

Pierre BONNY rappelle que les intervenants ne sont pas rémunérés dans les colloques. Traditionnellement, les intervenants ne sont pas payés et les demandes de financement pour l'organisation d'un colloque sont très en-deçà du montant octroyé pour ce projet étudiant.

Thomas FRINAULT précise que ce ne sont pas des enseignantes et enseignants qui vont intervenir et être rémunérés lors de ce festival. Il est donc difficile d'effectuer une comparaison.

Karine SILIEC indique qu'il est courant que des rémunérations soient versées dans le cadre de projet FSDIE.

Romain MARREC conçoit que les associations étudiantes ont un fonctionnement différent. En commission, il a été demandé le retrait du poste « Risques ». Il confirme que le fait de rémunérer des intervenants extérieurs a posé question car il entre en contradiction avec la charte FSDIE.

Maël RIZZON précise qu'une partie du montant octroyé à l'association renvoie aux défraiements, élément autorisé dans la charte FSDIE (montant maximum de 300 €) et non à la rémunération des intervenants qui a été supprimée du financement.

Thierry DAUPS relève qu'il est fait preuve d'une certaine souplesse à l'attention de l'Ordre Sifonique et de davantage de rigueur à l'attention de l'association Roazhon STAPS.

Romain MARREC souligne que le projet avait été conçu pour être déposé auprès de la commission CVEC, ce qui fait que les critères n'étaient pas identiques au FSDIE. Plutôt que de reporter l'examen du dossier, il a été fait le choix de supprimer certains postes de dépenses dont les rémunérations des intervenants.

Emmanuel GUISELIN soumet au vote l'ensemble des demandes de subventions du FSDIE (hormis le projet 14 « Festival Feu Follet 2026 » porté par L'Ordre Sifonique).

Vote de la CFVU

Votants	28
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	2
Pour	26
Contre	0

Les demandes de subventions du FSDIE, hormis le projet 14 « Festival Feu Follet 2026 » porté par L'Ordre Sifonique **sont adoptées.**

Emmanuel GUISELIN soumet au vote le projet 14 « Festival Feu Follet 2026 » porté par L'Ordre Sifonique.

Vote de la CFVU

Votants	28
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	19
Pour	3
Contre	6

La demande de subvention du FSDIE concernant le projet 14 « Festival Feu Follet 2026 » porté par L'Ordre Sifonique **est rejetée.**

9. Dérogation pour l'agrément d'une association

Romain MARREC présente deux demandes de dérogation :

- Demande de dérogation de l'association ESN Rennes Sans Frontières (ESN RSF)
- Demande de dérogation de l'association FTR2 (Festival Transversales Rennes 2)

Ce sont deux associations dont la majorité des membres sont d'anciennes étudiantes et anciens étudiants qui sont toujours investi.es. Or, pour obtenir l'agrément, il faut que le bureau soit composé majoritairement d'étudiantes et d'étudiants de l'Université Rennes 2, ce qui n'est pas le cas actuellement. Néanmoins, ce sont deux associations historiques et il est proposé une dérogation pour qu'elles obtiennent l'agrément, ce qui permet une transition en douceur avec les nouvelles étudiantes et les nouveaux étudiants de l'établissement qui intégreront le bureau de l'association.

Emmanuel GUISELIN soumet au vote les demandes de dérogation des associations FTR2 et ESN RSF.

Vote de la CFVU

Votants	25
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0
Pour	25
Contre	0

Les demandes de dérogation des associations FTR2 et ESN RSF **sont adoptées à l'unanimité.**

10. Conventions

Thomas FRINAULT présente les conventions internationales suivantes :

- Mukachevo State University (Ukraine) :
 - Convention cadre
 - Convention d'échange étudiants (jusqu'à 2 étudiantes et étudiants de premier cycle et de cycle supérieur par année universitaire, soit un total de 2 étudiantes et étudiants par semestre). Les frais d'inscription sont payés dans l'université d'origine.

Emmanuel GUISELIN soumet au vote les conventions entre l'Université Rennes 2 et Mukachevo State University.

Vote de la CFVU

Votants	25
Ne prend pas part au vote	3
Abstention	0
Pour	22
Contre	0

Les conventions entre l'Université Rennes 2 et Mukachevo State University **sont adoptées.**

Questions diverses

Aucune question diverse inscrite à l'ordre du jour.

■

Emmanuel GUISELIN clôt la séance à 16h25.

■

Le Président du Conseil académique,



Emmanuel GUISELIN

Délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Rennes 2

Séance du 16 janvier 2026

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-3 et L712-6-1 ;

Vu les statuts de l'université Rennes 2, tels que modifiés le 28 novembre 2025 ;

Délibération n°CFVU_2026.01.16/04

Point 2 – Modifications de l'offre de formation, de maquettes et de modalités de contrôle des connaissances

Modalités de contrôle des connaissances du Diplôme d'Université (DU) Pair-Aidance et Savoirs Expérientiels

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire ont été invités à se prononcer sur les modalités de contrôle des connaissances du Diplôme d'Université (DU) Pair-Aidance et Savoirs Expérientiels à compter de la rentrée de janvier 2026.

Membres en exercice : 40

Votants : 33

Présent.es : 20

Représenté.es : 13

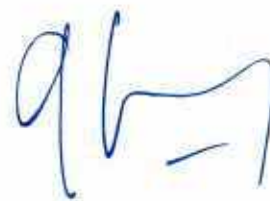
Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 5

Contre : 8

Pour : 20

Le président du conseil académique de l'université Rennes 2



Emmanuel GUISELIN

Document en annexe : MCC du Diplôme d'Université (DU) Pair-Aidance et Savoirs Expérientiels

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire approuvent les modalités de contrôle des connaissances du Diplôme d'Université (DU) Pair-Aidance et Savoirs Expérientiels.

Publiée au registre des actes administratifs de l'université Rennes 2 le : 21 octobre 2026

Transmise à la rectrice de la région académique, chancelière des universités le : 21 octobre 2026

Année DUAIDA

2025-2026

Inclus dans :

- Diplôme d'Université Pair-Aidance & Savoirs Expérientiels

Année DUAIDA (MIQ33F0N)

Nature : Année

Date de validation composante : 18 décembre 2025

Période : Année

Date de validation CFVU : 16 janvier 2026

Maquette d'enseignement									Évaluation														
Éval?	Code	Nat.	Libellé	Mut.	ECTS	Coef.	Non comp.	Régime	Volume horaire	Première session						Seconde session / Rattrapage							
										Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Non comp.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Non comp.	
	MIQ36VJC	BLC	BLOC 0 : Encadrement et accueil																				
	MIQ3B811	ENTU	Responsabilité pédagogique						TD 24														
	MIQ3BP3Z	BLC	Accueil et présentation de la formation						TD 3														
X	MIQ37MJ1	BLC	BLOC 1 : Savoirs expérientiels rares			7	10	Reg. unique		Savoirs expérientiels rares UE non compensable - obligation d'avoir la moyenne	CC +Assiduité			1			Savoirs expérientiels rares UE non compensable - obligation d'avoir la moyenne	ET	Dossier			1	
	MIQ3DDAN	BLC	Module 1 - Savoirs expérientiels rares																				
	MIQ3EQFN	BLC	Savoirs expérientiels : comprendre						TD 3,5														
	MIQ3F1EX	BLC	Savoirs expérientiels rares : pratique						TD 10,5														
	MIQ3FF4B	BLC	Savoirs expérientiels rares issus de mon expérience rare						TD 10,5														
X	MIQ38DPD	BLC	BLOC 2 : Pairité et analyse de la pratique			7	10	Reg. unique		Pairité et analyse de la pratique UE non compensable - obligation d'avoir la moyenne	CC +Assiduité			1			Pairité et analyse de la pratique UE non compensable - obligation d'avoir la moyenne	ET	Dossier +Oral			1	
	MIQ3HDJN	BLC	Module 2 - Pair-aidance et relation de pairité																				
	MIQ3ITCA	BLC	Relations de pairité : comprendre						TD 3,5														
	MIQ3J528	BLC	Relations de pairité : pratique						TD 21														
	MIQ3JGDC	BLC	Accompagnement travaux 1						TP 40														
	MIQ3HQUJ	BLC	Module 3 - Analyse de la pratique et éthique																				
	MIQ3K9WD	BLC	Analyse de la pratique et éthique						TD 60														
X	MIQ38S9W	BLC	BLOC 3 : Contextes d'intervention			3	10	Reg. unique		Contextes d'intervention UE non compensable - obligation d'avoir la moyenne	CC +Assiduité			1			Contextes d'intervention UE non compensable - obligation d'avoir la moyenne	ET	QCM - En ligne			1	
	MIQ3YSCO	BLC	Module 4 - Connaissances des contextes d'intervention																				
	MIQ3SD8L	BLC	Handicap						TD 6														
	MIQ3SOA3	BLC	Santé mentale						TD 6														
	MIQ3SWLM	BLC	Addictions						TD 6														
	MIQ3T5GX	BLC	Précarité pauvreté						TD 6														
	MIQ3TH71	BLC	Maladie chronique						TD 6														
	MIQ3TRLC	BLC	Concepts transversaux						TD 5														
X	MIQ394MW	BLC	BLOC 4 : Travail en équipe			4	10	Reg. unique		Travail en équipe UE non compensable - obligation d'avoir la moyenne	CC +Assiduité			1			Travail en équipe UE non compensable - obligation d'avoir la moyenne	ET	Rap. stage			1	
	MIQ41E89	BLC	Module 5 - Travailler en équipe, travailler en partenariat																				
	MIQ42S8M	BLC	Communication orale, numérique et écrite en contexte professionnel						TD 7														
	MIQ4347A	BLC	Etablir et entretenir un partenariat						TD 7														
	MIQ43FL7	BLC	Travailler en équipe pluri professionnelle						TD 7														
	MIQ4470T	ENTU	Accompagnement travaux 2 + stage						TD 60														

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Non comp.	Non compensation
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TD	Travaux Dirigés
TP	Travaux Pratique
Nature d'ELP	
BLC	Bloc de compétence (Deust + LP + Master)
ENTU	Enseignement tutorat
Régime	
Reg. unique	Régime unique
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC +Assiduité	Contrôle continu et assiduité
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
ET	Examen terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
Dossier	Dossier
QCM -En ligne	Ecrit - QCM en ligne
Rap. stage	Rapport de stage
Dossier +Oral	Dossier et oral

Délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Rennes 2

Séance du 16 janvier 2026

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.613-1, L.721-1, D.613-1, D.613-4 et D.613-6 ;

Vu les statuts de l'université Rennes 2, tels que modifiés le 28 novembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Délibération n°CFVU_2026.01.16/05

Point 3 – Intitulés et capacités d'accueil – Licences professionnelles

Intitulés

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire ont été invités à se prononcer sur la demande de modification de l'intitulé du parcours USETIC de la licence professionnelle Métiers de l'animation sociale, socio-éducative et socioculturelle devenant « Médiations numériques » à compter de la rentrée 2026.

Membres en exercice : 40

Votants : 33

Présent.es : 20

Représenté.es : 13

Ne prend pas part au vote : 5

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 28

Le président du conseil académique de l'université Rennes 2



Emmanuel GUISELIN

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire donnent approuve la demande de modification de l'intitulé du parcours USETIC de la licence professionnelle Métiers de l'animation sociale, socio-éducative et socioculturelle devenant « Médiations numériques ».

Publiée au registre des actes administratifs de l'université Rennes 2 le : 21 octobre 2026

Transmise à la rectrice de la région académique, chancelière des universités le : 21 octobre 2026

Délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Rennes 2

Séance du 16 janvier 2026

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.613-1, L.721-1, D.613-1, D.613-4 et D.613-6 ;

Vu les statuts de l'université Rennes 2, tels que modifiés le 28 novembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Délibération n°CFVU_2026.01.16/06

Point 3 – Intitulés et capacités d'accueil – Licences professionnelles

Capacités d'accueil

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire ont été invités à se prononcer sur la capacité d'accueil 2026-2027 de la licence professionnelle Métiers du design parcours Design graphique, éditorial et multimédia.

Membres en exercice : 40

Votants : 33

Présent.es : 20

Représenté.es : 13

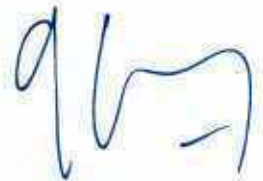
Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 13

Pour : 20

Le président du conseil académique de l'université Rennes 2



Emmanuel GUISELIN

*Document en annexe : Tableau récapitulatif des capacités d'accueil des licences professionnelles de l'UFR ALC
pour 2026-2027*

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire donnent un avis favorable à la capacité d'accueil 2026-2027 de la licence professionnelle Métiers du design parcours Design graphique, éditorial et multimédia, sous réserve du vote du conseil d'administration.

Publiée au registre des actes administratifs de l'université Rennes 2 le : 21 octobre 2026

Transmise à la rectrice de la région académique, chancelière des universités le : 21 octobre 2026

Capacités d'accueil en Licences PRO pour la rentrée 2026-2027 (eCandidat) - UFR ALC

Mention / Parcours	Rappel capacité votée 2025-26	Effectifs IA 2025-26	Capacité souhaitée 2026-27
Métiers du design parcours Design graphique, éditorial multimédia	24	12	15
Métiers du livre : Documentation et bibliothèques	20	21	20
LP CIAN : Techniques du son et de l'image parcours Convergence, Internet, Audiovisuel, Numérique (St Brieuc)	20	16	20
LP CIAN : Techniques du son et de l'image parcours Convergence, Internet, Audiovisuel, Numérique (EAD)	10	13	10

Délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Rennes 2

Séance du 16 janvier 2026

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.613-1, L.721-1, D.613-1, D.613-4 et D.613-6 ;

Vu les statuts de l'université Rennes 2, tels que modifiés le 28 novembre 2025 ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Délibération n°CFVU_2026.01.16/07

Point 3 – Intitulés et capacités d'accueil – Licences professionnelles

Capacités d'accueil

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire ont été invités à se prononcer sur les capacités d'accueil 2026-2027 de l'ensemble des licence professionnelle (hormis la licence professionnelle Métiers du design parcours Design graphique, éditorial et multimédia).

Membres en exercice : 40

Votants : 33

Présent.es : 20

Représenté.es : 13

Ne prend pas part au vote : 5

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 28

Le président du conseil académique de l'université Rennes 2



Emmanuel GUISELIN

Document en annexe : Tableaux récapitulatifs des capacités d'accueil des licences professionnelles
pour 2026-2027

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire donnent un avis favorable aux capacités d'accueil 2026-2027 de l'ensemble des licence professionnelle (hormis la licence professionnelle Métiers du design parcours Design graphique, éditorial et multimédia), sous réserve du vote du conseil d'administration.

Publiée au registre des actes administratifs de l'université Rennes 2 le : 21 octobre 2026

Transmise à la rectrice de la région académique, chancelière des universités le : 21 octobre 2026

**Capacités d'accueil en Licences PRO pour la rentrée 2026-2027 (eCandidat) -
UFR Sciences humaines**

Mention / Parcours	Rappel capacité votée 2025-26	Effectifs IA 2025-26	Capacité souhaitée 2026-27
LP MFII : Intervention sociale : Insertion et réinsertion sociale et professionnelle parcours Métiers de la Formation Individualisée en Insertion	20	22	20
LP FCIS : Gestion et accompagnement de projets pédagogiques parcours Formateur Conseil Indépendant ou Salarie	20	Suspendue	20
LP USETIC : Métiers de l'animation sociale, socio-éducative et socioculturelle parcours Usages Socio-Educatifs des Technologies Numériques de l'Information et de la Communication	20	9	20

Capacités d'accueil en Licences PRO pour la rentrée 2026-2027 (eCandidat) - UFR Sciences sociales

Mention / Parcours	Rappel capacité votée 2025-26	Effectifs IA 2025-26	Capacité souhaitée 2026-27
Aménagement Paysager : conception, gestion, entretien	15	14	15
Métiers des administrations et collectivités territoriales parcours Métiers de l'Administration Territoriale	60	40	60
Métiers de l'Immobilier : Gestion et administration des biens parcours Gestion Habitat Social	20 (15 alternants + 5 FC)	Suspendue	
Métiers des administrations et collectivités territoriales parcours Métiers Techniques des Collectivités Territoriales (St Brieuc)	40	Suspendue	
Développement de projets de territoires parcours Destinations Touristiques d'Affaires et Clientèles Internationales (St Brieuc)	20	Fermeture	
Développement de projets de territoires parcours Destinations Touristiques, Patrimoines et Marketing Territorial (St Brieuc)	20	14	20

Capacités d'accueil en Licences PRO pour la rentrée 2026-2027 (eCandidat) - UFR STAPS

Mention /Parcours	Rappel capacité votée 2025-26	Effectifs IA 2025-26	Capacité souhaitée 2026-27
LP MF : Métiers de la forme	20	16	20
LP AGOAPS : Animation, gestion et organisation des activités physiques et sportives parcours Sport et nature	16	13	16

Délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Rennes 2

Séance du 16 janvier 2026

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-3 ;

Vu les statuts de l'université Rennes 2, tels que modifiés le 28 novembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 28 juin 2019

Délibération n°CFVU_202.01.16/08

Point 4 – Désignation représentants - Commissions et conseils

Commission des affaires internationales

Election d'un membre étudiant

Candidature : Yaya DIOUF

Membres en exercice : 16

Votants : 12

Présent.es : 7

Représenté.es : 5

Yaya DIOUF : 7

Blanc : 5

Le président du conseil académique de l'université Rennes 2



Emmanuel GUISELIN

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire ont élu Yaya DIOUF en tant que membre étudiant de la commission des affaires internationales.

Publiée au registre des actes administratifs de l'université Rennes 2 le : 21 octobre 2026

Transmise à la rectrice de la région académique, chancelière des universités le : 21 octobre 2026

Délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Rennes 2

Séance du 16 janvier 2026

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-3 ;

Vu les statuts de l'université Rennes 2, tels que modifiés le 28 novembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 27 septembre 2019

Délibération n°CFVU_202.01.16/09

Point 4 – Désignation représentants - Commissions et conseils

Comité de gestion EREVE

Election d'un membre étudiant

Candidature : Marion LE NADAN

Membres en exercice : 16

Votants : 12

Présent.es : 7

Représenté.es : 5

Marion LE NADAN : 7

Blanc : 5

Le président du conseil académique de l'université Rennes 2



Emmanuel GUISELIN

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire ont élu Marion LE NADAN en tant que membre étudiant du comité de gestion EREVE.

Publiée au registre des actes administratifs de l'université Rennes 2 le : 21 octobre 2026

Transmise à la rectrice de la région académique, chancelière des universités le : 21 octobre 2026

Délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Rennes 2

Séance du 16 janvier 2026

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-3 ;

Vu les statuts de l'université Rennes 2, tels que modifiés le 28 novembre 2025 ;

Vu les statuts de la commission CVEC de l'université Rennes 2, validés par le CA du 3 mars 2023,

Vu la charte du FSDIE,

Vu la commission plénière FSDIE du 8 janvier 2026

Délibération n°CFVU_2026.01.16/10

Point 5 – Répartition du budget du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes : Aide sociale / Projets

.Attribution des crédits non utilisés de la part sociale du FSDIE 2025

.Affectation et répartition de la part sociale du FSDIE 2026

.Relevé de décision de la commission FSDIE Aides sociales

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire ont été invités à se prononcer sur la répartition du budget du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes : Aide sociale / Projets.

Membres en exercice : 40

Votants : 30

Présent.es : 18

Représenté.es : 12

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 30

Le président du conseil académique de l'université Rennes 2



Emmanuel GUISELIN

Documents en annexe : Attribution des crédits non utilisés de la part sociale du FSDIE 2025 ; Affectation et répartition de la part sociale du FSDIE 2026 ; Relevé de décision de la commission FSDIE Aides sociales

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire approuvent à l'unanimité la répartition du budget du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes : Aide sociale / Projets.

Publiée au registre des actes administratifs de l'université Rennes 2 le : 21 octobre 2026

Transmise à la rectrice de la région académique, chancelière des universités le : 21 octobre 2026

ATTRIBUTION DES CRÉDITS 2025 NON UTILISÉS DE LA PART « AIDES SOCIALE » DU FSDIE

CFVU du vendredi 16 janvier 2026

Nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer sur les propositions suivantes :

1 – Une délibération spécifique sur l’attribution des crédits 2025 non utilisés de la part « Aides sociales »

Pour rappel, les crédits FSDIE 2025 ont été de 375 786 €. La répartition du FSDIE a été la suivante :

- 70 % pour la part « projets » : 263 050 €
- 30 % pour la part « aides sociales » : 112 736 €

Les axes prioritaires définis étaient les suivants :

- 30 000 € pour les remboursements des droits d'inscription sur critères sociaux.
- 10 000 € pour la prise en charge financière par l'établissement de nuits d'hébergement d'urgence (hôtels, auberge de jeunesse, ...).
- 20 000 € pour l'achat de 400 bons alimentaires (cartes Carrefour) d'une valeur de 50€.
- 20 000 € : constitution d'un fonds d'aide d'urgence pour un soutien aux étudiants précaires. Ce fonds devait permettre de financer des aides individuelles pour des étudiants vivant une situation de précarité sociale ponctuellement difficile.

Les dépenses effectuées au cours de l'année 2025 et validées en commissions FSDIE et CFVU sont les suivantes :

- ✓ 39 840 € pour 852 bons alimentaires.
- ✓ 5 499,54 € pour la prise en charge financière de nuits d'hébergement d'urgence (sur les 10 000 € initialement prévus). 6 étudiants concernés pour un total de 103 nuits.
- ✓ 4 052,26 € versés à l'AVE pour des distributions de protections périodiques gratuites.
- ✓ 15 000 € versés au Bar associatif pour la distribution de galettes et crêpes gratuites à la Taverne Pirate.
- ✓ 10 718 € versés à l'Union Pirate pour les distributions alimentaires.
- ✓ 30 000 € pour les remboursements des droits d'inscription sur critères sociaux.

Soit un total des dépenses 2025 s'élevant à **105 109,80 €**.

Il reste donc à ce jour **7 626,20 €**.

Les membres de la Formation plénière FSDIE qui s'est tenue le 8 janvier 2026 proposent **l'achat de nouveaux bons alimentaires pour la somme restante (152 cartes)**.

Nbre de votants Formation plénière FSDIE du 8 janvier 2026 : 16	Nbre de votants CFVU du 16 janvier 2026 : xx
NPPV : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 16	NPPV : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : xx

AFFECTATION ET REPARTITION DE LA PART SOCIALE DU FSDIE 2026

CFVU du vendredi 16 janvier 2026

Nous vous demandons de bien vouloir vous prononcer sur les propositions suivantes :

1 – Une délibération spécifique sur le texte ci-dessous :

"Tous les ans, le FSDIE propose à la CFVU les pourcentages de crédits attribués à l'aide aux projets et l'aide sociale, dans la limite de 30% pour cette dernière. Pour l'année 2026, sur la base des 380 000 € actuellement budgétisés pour le FSDIE, la part allouée à l'aide sociale est fixée à 114 000 € soit 30%, et la part allouée à l'aide aux projets étudiants est fixée à 266 000 € soit 70%. "

Nbre de votants Formation plénière FSDIE du 8 janvier 2026 : 16	Nbre de votants CFVU du 16 janvier 2026 : xx
NPPV : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 16	NPPV : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : xx

2 – Une délibération spécifique sur 6 propositions (de la même manière que sont proposées les différentes subventions dans le cadre de l'aide aux projets étudiants), fléchées sur cette part sociale et précisées ainsi :

- **30 000 €** : participation au dispositif de remboursement des droits d'inscription sur critères sociaux (*pour rappel, le plafond minimum de l'établissement est de 80 000 € ; cette participation, à vocation annuelle, vise à augmenter le nombre d'étudiant.es bénéficiaires*).
- **10 000 €** : dans le cadre de la mise en place d'aides d'urgence ponctuelles au cours de l'année, **prise en charge financière par l'établissement de nuits d'hébergement d'urgence** lorsque les étudiant.es n'en ont pas les moyens (hôtels, auberge de jeunesse, ...).
- **20 000 €** : dans le cadre de la mise en place d'aides d'urgence ponctuelles au cours de l'année, **achat de 400 bons alimentaires** (cartes Carrefour) d'une valeur de 50€.
- **15 000 €** : dans le cadre de la mise en place d'aides d'urgence ponctuelles au cours de l'année, **constitution d'un fonds d'aides** pour un soutien aux étudiants précaires. Ce fonds permettra de **financer des aides individuelles** pour des étudiants vivant une situation de précarité sociale ponctuellement difficile. L'évaluation de la situation sera faite par les ASS du SSE et les demandes soumises à la commission d'aides sociales étudiantes, commission qui statue également sur les demandes de remboursement des droits d'inscription sur critères sociaux. Conformément à la charte de cette commission, il pourra s'agir, par exemple, d'**aides liées à la santé** (prise en charge de frais de pharmacie, du tiers payant en attendant la mise en place de la complémentaire santé pour des consultations de praticiens de secteur 2, d'aide aux financements de complémentaires santé), d'**aides du quotidien, aux transports** ou encore **à la scolarité** (frais de stage inhérents à l'éloignement du site d'étude, dette de loyer, paiement de factures d'énergie, acquisition de matériel nécessaire aux études, ...). Ce fonds comprend une régie de 300 €, gérée par le SVE, pour la mise à disposition d'aides numéraires (achats de médicaments en pharmacie sur notification et ordonnance du SSE).
- **1000 €** pour l'achat de **tests de grossesse gratuits**.
- **3000 €** pour l'achat de **chèques Lire d'un montant de 20 €**, mis à disposition de la communauté étudiante de tous les campus, sur demande (100 pour Rennes et 50 pour Mazier).

Nbre de votants Formation plénière du FSDIE du 8 janvier 2026 : 17	Nbre de votants CFVU du 15 janvier 2026 : xx
NPPV : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 17	NPPV : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : xx

L'utilisation des crédits restants (35 000 €) sera vue ultérieurement.

Séance du 16 janvier 2026

Séance présidée par Liséa GOHIER et Romain MARREC
Vice-président.es étudiant.es en charge de la vie étudiante

Membres présents :

- Romain MARREC / Vice-Président étudiant, chargé de la vie étudiante et représentant des élu.es usager.ères de la CFVU
- Liséa GOHIER / Vice-Présidente étudiante, chargée de la vie étudiante et représentante des élu.es usager.ères du CA
- Laura DONNET / Représentante du Service Culturel
- Samuel LEPUISSANT / Directeur adjoint du SIUAPS
- Karine SILIEC / Directrice du Service Vie Etudiante
- Yaya DIOUF / Représentant suppléant des élu.es usager.ères de la CFVU
- Marion LE NADAN / Représentant des élu.es usager.ères de la CFVU
- Maël RIZZON / Représentant des élu.es usager.ères de la CFVU et secrétaire général du CVE
- Garance CITRINI / Représentante des associations au sein du CVE
- Ellie MOREAU / Représentante des associations au sein du CVE

Membres excusés :

- Céline PIQUEE / Vice-Présidente CA, Moyens, Finances et Patrimoine
↳ donne procuration à Liséa GOHIER
- Baptiste BRUN / Vice-Président Culture et documentation
↳ donne procuration à Laura DONNET
- Elodie GRIAS / Représentante de la ville de Rennes
- Inès VEZEL / Représentant des élu.es usager.ères de la CFVU
- ↳ donne procuration à Marion LE NADAN
- Théo NIOT / Représentant des élu.es usager.ères de la CFVU
↳ donne procuration à Marion LE NADAN

Membres absents :

- Yohann RECH / Vice-Président TSE et aménagement des campus
- Hugo BOURBILLERES / Vice-Président Sport
- Valérie CASIN / Directrice du SSE
- Koupaia LATIMIER / Représentante de la direction du CROUS
- Basile BON / Représentant des élu.es usager.ères de la CFVU
- Maxine OLIVIN / Représentant des élu.es usager.ères de la CFVU
- Mathurin LEMARCHAND-LAINME / Représentant des élu.es usager.ères de la CFVU
- Lena BAZIN / Représentant des élu.es usager.ères de la CFVU
- Pauline BODET / Représentant des élu.es usager.ères de la CFVU
- Sophie MATHIEU d'ARC / Représentant des élu.es usager.ères de la CFVU
- Maxence PATUREL / Représentant des élu.es usager.ères de la CFVU
- Philippine CASTA / Représentant des élu.es usager.ères de la CFVU
- Thanis ERNOULT / Représentant des élu.es usager.ères de la CFVU
- Amandine LOYER / Représentant des élu.es usager.ères de la CFVU
- Haude CAVALIER PELLEN / Assistante sociale au SSE Villejean
- Nathalie THEVEUX / Assistante sociale au SSE Villejean
- Hélène LAINGUI / Assistante sociale au SSE Villejean
- Laurence RIGARD / Assistante sociale au SSE Mazier

Secrétaire de séance : Julie ZAUG

Ordre du jour :

- Attribution des crédits non utilisés de la part « aides sociales » du FSDIE 2025 (7 626,20 €)
- Affectation et répartition des crédits de la part « aides sociales » du FSDIE 2026.

1- Attribution des crédits non utilisés de la part « aides sociales » du FSDIE 2025

Pour rappel, les crédits FSDIE 2025 ont été de 375 786 €. La répartition du FSDIE a été la suivante :

- 70 % pour la part « projets » : 263 050 €
- 30 % pour la part « aides sociales » : 112 736 €

Les axes prioritaires définis étaient les suivants :

- 30 000 € pour les remboursements des droits d'inscription
- 10 000 € pour la prise en charge financière par l'établissement de nuits d'hébergement d'urgence (hôtels, auberge de jeunesse, ...).
- 10 000 € pour l'achat de 200 bons alimentaires (cartes Carrefour) d'une valeur de 50€.
- 20 000 € : constitution d'un fonds d'aide d'urgence pour un soutien aux étudiants précaires. Ce fonds devait permettre de financer des aides individuelles pour des étudiants vivant une situation de précarité sociale ponctuellement difficile.

Les dépenses effectuées au cours de l'année 2025 et validées en commissions FSDIE et CFVU sont les suivantes :

- ✓ 39 840 € pour 852 bons alimentaires.
- ✓ 5 499,54 € pour la prise en charge financière de nuits d'hébergement d'urgence (sur les 10 000 € initialement prévus). 6 étudiants concernés pour un total de 103 nuits.
- ✓ 4 052,26 € versés à l'AVE pour des distributions de protections périodiques gratuites.
- ✓ 15 000 € versés au Bar associatif pour la distribution de galettes et crêpes gratuites à la Taverne Pirate.
- ✓ 10 718 € versés à l'Union Pirate pour les distributions alimentaires.
- ✓ 30 000 € pour les remboursements des droits d'inscription sur critères sociaux.

Soit un total des dépenses 2025 s'élevant à **105 109,80 €**.

Il reste donc à ce jour **7 626,20 €**.

Les membres de la commission plénière FSDIE qui s'est tenue le 8 janvier 2026 proposent **l'achat de nouveaux bons alimentaires pour la somme restante** (152 cartes).

Nbre de votants : 16			
NPPV : 0	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 16

2- Proposition d'affectation et répartition de la part « aides sociales » du FSDIE 2026

Pour rappel, tous les ans, le FSDIE propose à la CFVU les pourcentages de crédits à attribuer à l'aide aux projets et à l'aide sociale, dans la limite de 30% pour cette dernière.

Pour l'année 2026, le budget prévisionnel pour le FSDIE s'élève à 380 000 € (basé sur le calcul de 19 000 étudiants, avec une part de 20€ par étudiant).

La commission plénière du FSDIE a délibéré sur la répartition et les axes prioritaires de la part « aides sociales » du fonds FSDIE. La proposition de répartition sera soumise au vote de la CFVU du 16 janvier 2026.

a) Délibération sur la répartition des crédits FSDIE attribués à l'aide aux projets étudiants et à l'aide sociale

« Pour l'année 2026, sur la base des 380 000 € actuellement budgétisés pour le FSDIE, la part allouée à l'aide sociale est fixée à 114 000 € soit 30%, et la part allouée à l'aide aux projets étudiants est fixée à 266 000 € soit 70%. »

Nbre de votants : 16			
NPPV : 0	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 16

b) Délibération sur les axes prioritaires de la part « aides sociales »

- **30 000 €** : participation au dispositif de remboursement des droits d'inscription sur critères sociaux (*pour rappel, le plafond minimum de l'établissement est de 80 000 € ; cette participation, à vocation annuelle, vise à augmenter le nombre d'étudiant.es bénéficiaires*).
- **10 000 €** : dans le cadre de la mise en place d'aides d'urgence ponctuelles au cours de l'année, **prise en charge financière par l'établissement de nuits d'hébergement d'urgence** lorsque les étudiant.es n'en ont pas les moyens (hôtels, auberge de jeunesse, ...).
- **20 000 €** : dans le cadre de la mise en place d'aides d'urgence ponctuelles au cours de l'année, **achat de 400 bons alimentaires** (cartes Carrefour) d'une valeur de 50€.
- **15 000 €** : dans le cadre de la mise en place d'aides d'urgence ponctuelles au cours de l'année, **constitution d'un fonds d'aides** pour un soutien aux étudiants précaires. Ce fonds permettra de **financer des aides individuelles** pour des étudiants vivant une situation de précarité sociale ponctuellement difficile. L'évaluation de la situation sera faite par les ASS du SSE et les demandes soumises à la commission d'aides sociales étudiantes, commission qui statue également sur les demandes de remboursement des droits d'inscription sur critères sociaux. Conformément à la charte de cette commission, il pourra s'agir, par exemple, d'**aides liées à la santé** (prise en charge de frais de pharmacie, du tiers payant en attendant la mise en place de la complémentaire santé pour des consultations de praticiens de secteur 2, d'aide aux financements de complémentaires santé), d'**aides du quotidien, aux transports** ou encore **à la scolarité** (frais de stage inhérents à l'éloignement du site d'étude, dette de loyer, paiement de factures d'énergie, acquisition de matériel nécessaire aux études, ...). Ce fonds comprend une régie de 300 €, gérée par le SVE, pour la mise à disposition d'aides numéraires (achats de médicaments en pharmacie sur notification et ordonnance du SSE).
- **1000 €** pour l'achat de **tests de grossesse gratuits**.
- **3000 €** pour l'achat de **chèques Lire d'un montant de 20 €**, mis à disposition de la communauté étudiante de tous les campus, sur demande (100 pour Rennes et 50 pour Mazier).

Nbre de votants : 17			
NPPV : 1	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 16

L'utilisation des crédits restants (35 000 €) sera vue ultérieurement.

Délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Rennes 2

Séance du 16 janvier 2026

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-3 et D.841-2 à D. 841-11 ;

Vu les statuts de l'université Rennes 2, tels que modifiés le 28 novembre 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;

Vu l'avis de la commission CVEC du 9 décembre 2025 ;

Délibération n°CFVU_2026.01.16/11

Point 6 – Programmation initiale de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus 2026

Programmation initiale de la CVEC 2026

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire ont été invités à se prononcer sur la programmation initiale de la CVEC 2026.

Membres en exercice : 40

Votants : 30

Présent.es : 18

Représenté.es : 12

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 1

Pour : 29

Le président du conseil académique de l'université Rennes 2



Emmanuel GUISELIN

[Documents en annexe : Programmation initiale CVEC 2026](#)

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire donnent un avis favorable à la programmation initiale de la CVEC 2026, sous réserve du vote du conseil d'administration.

Publiée au registre des actes administratifs de l'université Rennes 2 le : 21 octobre 2026

Transmise à la rectrice de la région académique, chancelière des universités le : 21 octobre 2026

Déposant	N° du projet	Nom projet	Description Projet	Montants Fiches actions avec Scénario	%PI	%PR	PROGRAMMAT ION INITIALE	ION RECTIFICATIF	TOUTES PROGRAMMAT ION	Etat Fiche Action
							9 84 518 €	4 27 688 €	1 4 12 207 €	Non financé : 000 €

Déposant

7777 - PROGRAMMATION 2026

PROGRAMMATION 2026 - COMMUNION DU 9 DÉCEMBRE 2026

Déposant	N° du projet	Nom projet	Description Projet	Montants Fiches actions avec Scénario	%PI	%PR	PROGRAMMAT ION INITIALE	PROGRAMMAT ION RECTIFICATIF	TOUTES PROGRAMMAT ION	Etat Fiche Action
ADORER	1	Fonctionnement Radio C Lab	Équipements techniques - Assurances Droits SACEM...	27 500,00 €	50%	50%	13 750,00 €	13 750,00 €	27 500,00 €	Projet intégralement financé
BAR ASSO	2	Professionalisation du Bar	1 CDD 35h/sem sur 10 mois +7h/sem d'heures sup 3336€ frais de fonctionnement	26 364,10 €	100%	0%	26 364,10 €	- €	26 364,10 €	Projet intégralement financé des la PI
BAR ASSO	3	Vacations crêperie	10 vacations de 190h à 18.55 € l'heure = 35 245.00 €	19 300,00 €	50%	50%	9 650,00 €	9 650,00 €	19 300,00 €	Projet intégralement financé
AME	4	Prolongement du poste de coordination de l'AME	1 CDD mi-temps sur 6 mois	- €	100%	0%	- €	- €	- €	Non financé
CINE TAMBOUR	5	Fonctionnement de l'association Ciné Tambour	21000€ fonctionnement 9000€ sécurité 4000€ salaires projectioniste 8000€ gratification stage (2 stagiaires 504€ mois 15h/sem) CDD 35h sur 12mois	36 000,00 €	50%	50%	18 000,00 €	18 000,00 €	36 000,00 €	Projet intégralement financé
EPICERIE GRATUITE	6	Frais de fonctionnement et contrat salarié pour l'épicerie gratuite	10 550€ (2027.4.40€ au global cofinancé à 50% par Rennes Métropole et 50% déjà versé par la commission rectificative CVC25) Fonctionnement : 4600€	15 150,00 €	100%	0%	15 150,00 €	- €	15 150,00 €	Projet intégralement financé des la PI
EPICERIE GRATUITE	7	Vacation étudiante pour l'épicerie gratuite	10 heures pendant 39 semaine à 19€ (taux chargé)	7 410,00 €	70%	30%	5 187,00 €	2 223,00 €	7 410,00 €	Projet intégralement financé
ESS CARGO	8	Stagiaires et Alternants de L'ESS CARGO	- 3 stagiaires (2800 €/stagiaire) - 2 alternants (10320 €/Alternant)	- €	100%	0%	- €	- €	- €	Non financé
ORDRE SIPHONIQUE	9	Festival de jeux de rôle Feu Follet 2026	Location de salles, jeux de rôles, conférences, ateliers... 3432€ - 6822€ Excédent édition précédente CVC25	- €	0%	0%	- €	- €	- €	Non financé
ASUB 22	10	Véhicule pour la Voile (manutention de bateaux)	0210001 Véhicule neuf avec attelage et équipement PNR 210500€ OPTION 2 Véhicule occasion 17000€	- €	100%	0%	- €	- €	- €	Non financé
ASUB 22	11	Budget de fonctionnement bateau semi rigide "Havana"	Unité par les étudiants des deux universités. Même montant demandé à l'Université de Rennes	750,00 €	100%	0%	750,00 €	- €	750,00 €	Projet intégralement financé des la PI
ASUB 22	12	Budget de fonctionnement bateau semi rigide J80 "Campus Mazier 2"	Frais de port, entretien, assurances, remplacement pièces usées Projet 10 000€ - financé à hauteur de 2000€ par des partenaires locaux.	5 435,00 €	100%	0%	5 435,00 €	- €	5 435,00 €	Projet intégralement financé des la PI
ASUB 22	13	Stages sportifs - ASUB22	Stage Croisière Voile (4 jours - 10 places) Stage Manœuvres Régate (4 jours - 20 places) 3 stages Kitesurf (8 jours de 3 jours - 19 places) Même montant demandé à l'Université de Rennes	8 000,00 €	100%	0%	8 000,00 €	- €	8 000,00 €	Projet intégralement financé des la PI
ASUB 22	14	Meeting athlétisme promotion du sport	Meeting de promotion des activités sportives Même montant demandé à l'Université de Rennes + autre financement à 400€	350,00 €	100%	0%	350,00 €	- €	350,00 €	Projet intégralement financé des la PI
COM	15	Guides de rentrée 2026	6500 guides	5 000,00 €	100%	0%	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	Projet intégralement financé des la PI
COM	16	Semaine campus 2026	Campus Villejean : 20500€ Campus Mazier : 6100€	26 600,00 €	100%	0%	26 600,00 €	- €	26 600,00 €	Projet intégralement financé des la PI
COM	17	Welcome Pack 2026-2027	8000 packs à 6.80€/u	39 382,00 €	100%	0%	39 382,00 €	- €	39 382,00 €	Projet intégralement financé des la PI
SERVICE CULTUREL	18	Suite réaménagement Hall Tambour	Médallion végétal 1 152€ Adhésif signalétique 3 753€	- €	0%	0%	- €	- €	- €	Non financé
SERVICE CULTUREL (Soilage)	19	SOILAGE - Service Culturel (4.50 €/étu)	Soilage : Densification saison 55 000€ Actions de com 23 000€ Gratuité de la saison 4 000€ Vacations étudiants 8 000€ 4.50€/étu - proposition politique création du soilage	85 500,00 €	50%	50%	42 750,00 €	42 750,00 €	85 500,00 €	Projet intégralement financé
SERVICE CULTUREL	20	Galerie Arts et Essai : Action de médiation com et participative	Impression interne 1000€ Production outils/soutiens 3000€ Frais divers (matériaux, vernissage, restauration) 3000 €	4 500,00 €	50%	50%	2 250,00 €	2 250,00 €	4 500,00 €	Projet intégralement financé
CIREFE	21	Excursion côte de granit rose	2 guides 920€ 2 animateurs culturels 200€ Transport 1100€	1 110,00 €	100%	0%	1 110,00 €	- €	1 110,00 €	Projet intégralement financé des la PI
CIREFE	22	Encourager la lecture en français langue étrangère via le Disc'Edito	Installation d'un Disc'Edito proposant de favoriser la lecture à partir d'histoires courtes en français sur un mur et hors les murs.	239,40 €	100%	0%	239,40 €	- €	239,40 €	Projet intégralement financé des la PI
SCD	23	Achat de bouchons d'oreilles	55 boîtes de 500 paires	- €	0%	100%	- €	- €	- €	Non financé
CVE	24	Provision pour laverie gratuite	Laverie au cœur du campus villejean pour améliorer l'accessibilité des étudiants aux besoins d'hygiène. Projet mis en œuvre par la DRIM	- €	0%	0%	- €	- €	- €	Non financé
CVE	25	Soutien au CVE : Vacation	15 heures/sem pendant 44 semaine à 19€ (taux chargé)	12 540,00 €	70%	30%	8 778,00 €	3 762,00 €	12 540,00 €	Projet intégralement financé
CVE	26	Soutien au CVE : Fonctionnement	Achats matériel et fournitures Frais de réception Frais de déplacement Frais de formation	6 000,00 €	50%	50%	3 000,00 €	3 000,00 €	6 000,00 €	Projet intégralement financé
CVE	27	Distribution de protections périodiques réutilisables	Colonne menstruelles 35000€ Services menstruelles 15000 € Projet mis en œuvre par l'AVE	40 000,00 €	50%	50%	20 000,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €	Projet intégralement financé
DRIM	28	Suite de l'Amenagement du hall B	Habillage des poteaux + ajouts prises électriques Adaptation du mobilier existant et achat complémentaire mobilier	- €	0%	100%	- €	- €	- €	Non financé
DRIM	29	Végétalisation du campus Villejean	Plantation verger hâ T 10 000 € Semis prairies fleuries 3000 € Communication 2000€ 50 places prévues - 2 Abris 15m 25 000€ - 25 supports 15 000€ Prise en charge conjointe par la DRIM et la CVEC (20000€ chacun)	- €	0%	100%	- €	- €	- €	Non financé
DRIM	30	Abris vélos Sud du campus Villejean	15 PC classiques 15000€ 4 PC Apple 5600€ (Selon besoin logiciel, arts plastiques etc)	18 000,00 €	100%	0%	18 000,00 €	- €	18 000,00 €	Projet intégralement financé des la PI
DRIM	31	Aide financière à la mobilité verte des étudiants boursiers en mobilité sortante	Bourse mobilité 14 500€ Paramétrage plateforme 500€	3 600,00 €	50%	50%	1 800,00 €	1 800,00 €	3 600,00 €	Projet intégralement financé
DSI	32	Achat d'ordinateurs de prêt pour les étudiants	15 PC classiques 15000€ 4 PC Apple 5600€ (Selon besoin logiciel, arts plastiques etc)	12 800,00 €	0%	100%	- €	12 800,00 €	12 800,00 €	Projet intégralement financé
MAZIER	33	Aménagement des locaux associatifs	Achats chaises, tables, banquettes, frigo, armoire... Le montant demandé à l'UR est 2750€ au prorata du nombre d'étudiants	- €	0%	0%	- €	- €	- €	Non financé
MAZIER	34	Goodies	- Brassard jaune réfléchissant de sécurité routière - Boîte à Lunch 20€/u - Cle USB en paille de blé 4 €/u - Parapluie 15€/u - Bonnet Noir, etc.	- €	0%	0%	- €	- €	- €	Non financé
MAZIER	35	Aménagement des espaces de vie étudiante	Bacs / étagères 600€ Signalétique 1500€ Aménagements florifs 1500€ 50% demandé à l'UR	- €	0%	100%	- €	- €	- €	Non financé
MAZIER	36	Aménagement extérieur	4 tables grillon couvertes + bûches 13600€ 50% demandé à l'UR	- €	50%	50%	- €	- €	- €	Non financé
MAZIER	37	Animation atelier Vert le jardin	Animations 1180€ Achats de plantes 70€ Même montants demandés à l'UR	- €	100%	0%	- €	- €	- €	Non financé

Déposant	N° du projet	Nom projet	Description Projet	Montants Fiches actions avec Sécurité	%PI	%PR	PROGRAMMAT ION INITIALE 9 84 518 € 51,82 €/étu	ION RECTIFICATIF 4 27 688 €	TOUTES PROGRAMMAT ION 1 4 12 207 €	Etat Fiche Action Non financé : 000 €
MAZIER	38	Actions culturelles et événementielles	Ateliers 2400€ Spectacles / concerts 8750€ Animations 2900€ Expositions 1300€ Commune d'œuvres 650€ Petits déjeuners / goûters 1000€ 9500€ demandé à l'UR	17 000,00 €	60%	40%	10 200,00 €	6 800,00 €	17 000,00 €	Projet intégralement financé
MAZIER	39	Actions de communication vie étudiante	Création graphique 1 200 € Impression 1 000 €	2 200,00 €	70%	30%	1 540,00 €	660,00 €	2 200,00 €	Projet intégralement financé
MAZIER	40	Coups de cœur BU	Achat de livres selon les envies des étudiants es Même montant demandé à l'UR	- €	0%	0%	- €	- €	- €	Non financé
MAZIER	41	Formations premiers secours	6 séances x 10 étudiants x 47€	- €	0%	100%	- €	- €	- €	Non financé
MAZIER	42	Journée de l'alimentation et santé	Petit-déjeuner d'accueil Ateliers cuisine/ gaspillage alimentaire/ tri des déchets Même montant demandé à l'UR	600,00 €	100%		600,00 €	- €	600,00 €	Projet intégralement financé dès la P1
MAZIER	43	Vacations étudiantes	10h/sem pendant 24 semaines = 370 x Salus Supremes	6 400,00 €	70%	30%	4 480,00 €	1 920,00 €	6 400,00 €	Projet intégralement financé
SIUAPS	44	Passage au LED éclairage Cosoc Villejean	Passage au LED pour une rénovation à court terme. 16 tubes d'éclairage 24 000€ Location échafaudage 8 000€ Même montant demandé à l'UR	- €	0%		- €	- €	- €	Non financé
SIUAPS	45	Vacations Soutien activités supplémentaires à St Brieuc	Vacations 9231€ Monitorat étudiant 3135€ 50% demandé à l'UR	6 183,00 €	100%		6 183,00 €	- €	6 183,00 €	Projet intégralement financé dès la P1
SIUAPS	46	Compétitions nationales & internationales	Compétitions Internationales 28000€ Nationales 8000€ 50% demandé à l'UR Projet mis en œuvre par AS RENNES 2	9 050,00 €	70%	30%	6 335,00 €	2 715,00 €	9 050,00 €	Projet intégralement financé
SIUAPS	47	Stage et Animation	16 activités sportives 17 stages (par exemple un stage d'une semaine de beach volley à l'HOUC pour 24 étudiants es) 5 animations (par exemple sortie escalade à la journée) Sur un montant de 66900€ : 1/3 UR, 1/3 UR2 et 1/3 étudiant es Projet mis en œuvre par AS RENNES 2	5 400,00 €	100%		5 400,00 €	- €	5 400,00 €	Projet intégralement financé dès la P1
SIUAPS (Soclage)	48	SOCCLAGE - Soutien au fonctionnement et aux projets du SIUAPS (6,50€/étudiant)	Socclage, Cours, Stages, Evénements, Animations, Pratiques autonomes 6,50€/étu - proposition politique d'augmentation du soclage (5,50€/étu depuis création de la C.V.E.C.)	123 500,00 €	70%	30%	86 450,00 €	37 050,00 €	123 500,00 €	Projet intégralement financé
SIUAPS	49	Provision pour grands travaux	Provision pour gros chantiers futurs (Construction d'un nouveau grand gymnase sur la plaine des sports, rénovation du COSEC, rénovation de la Halle de La Harpe...) Même montant demandé à l'Université de Rennes	50 000,00 €	100%		50 000,00 €	- €	50 000,00 €	Projet intégralement financé dès la P1
SIUAPS	50	Vacation Soutien musculation en autonomie	* Fonctionnement 18 574 € * Monitorat étudiant 9 263 € 50% demandé à l'UR 3 contrats étudiants - 2 contrats ERS 6400€	13 918,00 €	70%	30%	9 742,60 €	4 175,40 €	13 918,00 €	Projet intégralement financé
SSE	51	Vacations Emplois étudiants : chargé d'accueil et ERS campus de Villejean	1 contrat étudiant campus de Villejean 13 313,50€ Même montant demandé à l'Université de Rennes	- €	70%	30%	- €	- €	- €	Non financé
SSE	52	Vacation Emplois étudiants : chargé d'accueil SSE de Mazier	2 contrats étudiants 12 94€ 50% demandé à l'UR	6 197,00 €	70%	30%	4 337,90 €	1 859,10 €	6 197,00 €	Projet intégralement financé
SSE (Soclage)	53	SOCCLAGE - Soutien au fonctionnement du SSE (11 €/étu)	Soclage : Masse salariale, interventions extérieures, ateliers, matériel de prévention, communication... 11€/étu - proposition politique d'augmentation du soclage (10€/étu depuis création de la C.V.E.C.)	209 000,00 €	70%	30%	146 300,00 €	62 700,00 €	209 000,00 €	Projet intégralement financé
SSE	54	Financement d'un poste IDE à mi-temps sur le campus de Beaulieu et de Villejean	Poste d'Infirmier(ère) 35h CDD 44 000€ 50% demandé à l'UR	22 000,00 €	70%	30%	15 400,00 €	6 600,00 €	22 000,00 €	Projet intégralement financé
SVE	55	Vacation Recrutement chargé.e de mission coordination stratégique et animation du sport étudiant	Emploi étudiant 19€/h Janvier à Juin 402h Juillet à Août 300h Septembre à Décembre 268h	- €	60%	20%	- €	- €	- €	Non financé
SVE	56	Ateliers Santé 2026-2027	Actions santé du SVE sur les 3 campus : ateliers, stands, conférence-débat dont 3000€ pour Marie	5 800,00 €	20%	80%	1 160,00 €	4 640,00 €	5 800,00 €	Projet intégralement financé
SVE	57	Prime vélo	Remboursement de 60 primes de 50 €	1 000,00 €	35%	65%	350,00 €	650,00 €	1 000,00 €	Projet intégralement financé
SVE	58	Fonds de réparation des ordinateurs de prêt	2 dalles de PC	- €	0%	100%	- €	- €	- €	Non financé
SVE	59	Agréments des associations étudiantes	31000€ pour environ 70 assos	31 000,00 €	50%	50%	15 500,00 €	15 500,00 €	31 000,00 €	Projet intégralement financé
SVE	60	Renouvellement des licences adobe pour les asso étudiantes	Renouvellement des licences (148,60€ TTC x 3 PC)	446,04 €	0%	100%	- €	446,04 €	446,04 €	Projet intégralement financé
SVE	61	Achat de calculatrices de prêt pour les étudiants	10 calculatrices à 90 € TTC max	- €	0%	100%	- €	- €	- €	Non financé
SVE	62	Vacation Mise à disposition d'un pool de vacataires étudiants	Emploi étudiant 19€/h Welcome packs 50vac 560h Journée Campus 9vac 104h Distribution protections périodiques 8vac 464h Transats 10 vac 840h Buddy System 2 vac 248h Budget Participatif 8 vac 72h Autres 75h	39 126,20 €	70%	30%	27 388,34 €	11 737,86 €	39 126,20 €	Projet intégralement financé
SVE	63	Prestation de subsistance service civique	52 volontaires sur 2026 223 mois x 117€	16 356,00 €	100%		16 356,00 €	- €	16 356,00 €	Projet intégralement financé dès la P1
SVE	64	Soutien à la formation BAFA	Aide de 200 € pour 5 étudiants es	- €	60%	40%	- €	- €	- €	Non financé
SVE	65	Animations buddy system	16 animations prévues : Bowling, sortie musée, journée à Saint-Malo etc Collation pour l'accueil des vacataires et accueil partenaires lors des journées de pré-rentrée 500€ Barman C.V.E.C. 1 500€	2 000,00 €	50%	50%	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	Projet intégralement financé
SVE	66	Missions d'accueil du SVE		- €	25%		- €	- €	- €	Non financé
SVE	67	Soirée campus 2026	Sortie conviviale et musicale pour clore l'année universitaire Artistique 8 700€ Technique 13 000€ Sécurité 16 500€ Restauration/Bar 11 000€ Autres 5 800€ Total : 55 000€ - reliquat C.V.E.C.25	18 000,00 €	100%		18 000,00 €	- €	18 000,00 €	Projet intégralement financé dès la P1
SVE	68	Budget participatif 2025-26	Rédaction du « budget participatif étudiant » permettant d'utiliser une partie de la C.V.E.C de manière participative. Budget pour financer la réalisation des projets	40 000,00 €	50%	50%	20 000,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €	Projet intégralement financé
SVE	69	COM Budget participatif 2026-27	Communication (support, signalétique, inauguration, vidéo, etc.)	500,00 €	50%	50%	250,00 €	250,00 €	500,00 €	Projet intégralement financé
SVE	70	Recharge des protections périodiques	Poursuivre la mise à disposition gratuite de protections périodiques	5 000,00 €	0%	100%	- €	5 000,00 €	5 000,00 €	Projet intégralement financé
SVE (Soclage)	71	SOCCLAGE - Fonds de Solidarité Des Initiatives Étudiantes (FSDEI) (20€/étu)	Soclage Soutien aux projets étudiants et aides sociales aux étudiants es 20€/étu - proposition politique d'augmentation du soclage (18€/étu au minimum dans les statuts de la commission C.V.E.C.)	380 000,00 €	70%	30%	266 000,00 €	114 000,00 €	380 000,00 €	Projet intégralement financé
Dépenses TOTAL				1 412 206,74 €	Dépenses TOTAL		9 84 518 € 51,82 €/étu	4 27 688 € 22,51 €/étu	1 4 12 207 € 74,33 €/étu	- €
Dépenses SOUS-TOTAL				1 412 206,74 €	SOUS-TOTAL		9 84 518 € 51,82 €/étu	4 27 688 € 22,51 €/étu	1 4 12 207 € 74,33 €/étu	0,00 €

Déposant	N° du projet	Nom projet	Description Projet	Montants Fiches actions avec Scénario	%PI	%PR	PROGRAMMAT ION INITIALE 9 84 518 € 51,82 €/étu	ION RECTIFICATIF € 4 27 688 €	TOUTES PROGRAMMAT ION 1 4 12 207 €	Etat Fiche Action Non financé : 000 €
----------	--------------	------------	--------------------	---------------------------------------	-----	-----	---	--	---	--

1ère attribution CROUS (46€/etu)	874 000,00 €	REDUCTION pour arriver à l'équilibre	Initiale 058 €/etu	Rectificatif 017 €/etu	GLOBAL 075 €/etu
Avance de l'université Rennes 2 sur la 2ème attribution CROUS (9€/etu)	171 000,00 €	- 5 793,26 €	1 095 000,00 €	323 000,00 €	1 418 000,00 €
2ème attribution CROUS - Hypothèse (26€-9€=17 €) ~~46€/etu~~	323 000,00 €				
Report crédits 2025 Kits chômeurs Epicerie gratuite	20 000,00 €	Programmation prévisionnel Initial + Rectificatif			
Estimation Reliquat CVEC 2024	30 000,00 €	Dépenses TOTAL	1 4 12 207 € soit 74,33 €/étu		
TOTAL	1 418 000,00 €	SOUS-TOTAL	1 4 12 207 € soit 74,33 €/étu		

Récapitulatif	71 projet(s) intégralement financé(s)
	Dont 41 projet(s) intégralement financé(s) dès la PI
	1 projet(s) partiellement financé(s)
	23 projet(s) non financé(s)

TABLEAU BILAN PAR THEME					
THEME	Nombre de Fiches	Montant	Proposition Bureau CVEC		
			Programmation Initial	Programmation Rectificative	TOTAL PROG
CULTURE	12	175 398,80 €	91 188,80 €	84 210,00 €	175 398,80 €
ACCUEIL DES ETUDIANTS	15	236 528,30 €	191 970,44 €	44 557,86 €	236 528,30 €
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	9	66 210,00 €	25 537,00 €	40 673,00 €	66 210,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	10	23 685,00 €	23 685,00 €	- €	23 685,00 €
SPORT	8	214 051,00 €	170 110,60 €	43 940,40 €	214 051,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	6	49 082,04 €	26 750,20 €	22 331,84 €	49 082,04 €
SANTE	8	243 597,00 €	167 797,90 €	75 799,10 €	243 597,00 €
TRANSITION SOCIO-ENVIRONNEMENTALE	2	21 600,00 €	19 800,00 €	1 800,00 €	21 600,00 €
FSDIE	1	380 000,00 €	266 000,00 €	114 000,00 €	380 000,00 €
TOTAL	71	1 410 152,14 €	982 839,94 €	427 312,20 €	1 410 152,14 €

Récapitulatif	71 projet(s) intégralement financé(s)
	Dont 41 projet(s) intégralement financé(s) dès la PI
	1 projet(s) partiellement financé(s)
	23 projet(s) non financé(s)

TABLEAU BILAN PAR DÉPOSANT				
DEPOSANT	1er Dépôt Fiche Action	Programmation Initial	Programmation Rectificative	TOTAL PROG
ADORER	27 500,00 €	13 750,00 €	13 750,00 €	27 500,00 €
BAR ASSO	76 500,00 €	36 014,10 €	9 650,00 €	45 664,10 €
CINE TAMBOUR	42 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	36 000,00 €
EPICERIE GRATUITE	22 560,00 €	5 187,00 €	2 223,00 €	7 410,00 €
ASUB 22	37 950,00 €	30 035,00 €	- €	30 035,00 €
COM	87 482,00 €	68 482,00 €	- €	68 482,00 €
SERVICE CULTUREL	11 905,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €	4 500,00 €
SERVICE CULTUREL (Soclage)	85 500,00 €	42 750,00 €	42 750,00 €	85 500,00 €
CIREFE	2 698,80 €	2 698,80 €	- €	2 698,80 €
CVE	120 540,00 €	30 900,20 €	26 385,80 €	57 286,00 €
DRIM	85 000,00 €	19 800,00 €	1 800,00 €	21 600,00 €
DSI	20 600,00 €	- €	12 800,00 €	12 800,00 €
MAZIER	49 620,00 €	16 820,00 €	9 380,00 €	26 200,00 €
SIUAPS	226 351,00 €	77 660,60 €	6 890,40 €	84 551,00 €
SIUAPS (Soclage)	123 500,00 €	86 450,00 €	37 050,00 €	123 500,00 €
SSE	47 910,50 €	19 737,90 €	8 459,10 €	28 197,00 €
SSE (Soclage)	209 000,00 €	146 300,00 €	62 700,00 €	209 000,00 €
SVE	243 054,04 €	100 004,34 €	59 223,90 €	159 228,24 €
SVE (Soclage)	380 000,00 €	266 000,00 €	114 000,00 €	380 000,00 €
TOTAL	1 519 671,34 €	716 839,94 €	313 312,20 €	1 030 152,14 €

Vote en commission					
Vote sur le choix entre les propositions de répartition					
nb de votant	NPPV	Abstention	Proposition 1	Proposition 2	Proposition 4
17	0	0	7	0	10
Vote sur la proposition de répartition entre budget initial et rectificatif					
nb de votant	NPPV	Absention	Pour	Contre	
7	0	0	7	0	

Délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Rennes 2

Séance du 16 janvier 2026

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-3 ;

Vu les statuts de l'université Rennes 2, tels que modifiés le 28 novembre 2025 ;

Vu les statuts de la commission CVEC de l'université Rennes 2, validés par le CA du 3 mars 2023,

Vu la circulaire n°2019-029 du 21 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus,

Vu la circulaire ESRS1129305C du 3 novembre 2011 et la circulaire ESRS2206041C du 23 mars 2022 relative à l'Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

Vu la charte du FSDIE,

Délibération n°CFVU_2026.01.16/12

Point 7 – Subventions FSDIE

Projets proposés par la commission de gestion FSDIE le 8 janvier 2026

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire ont été invités à se prononcer sur l'ensemble des demandes de subventions du FSDIE, voté favorablement par la commission de gestion FSDIE le 8 janvier 2026.

Membres en exercice : 40

Votants : 30

Présent.es : 18

Représenté.es : 12

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 30

Le président du conseil académique de l'université Rennes 2



Emmanuel GUISELIN

[Document en annexe : liste des projets FSDIE – Commission de gestion FSDIE du 8 janvier 2026](#)

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire approuvent l'ensemble des demandes de subventions du FSDIE, voté favorablement par la commission de gestion FSDIE.

Publiée au registre des actes administratifs de l'université Rennes 2 le : 21 octobre 2026

Transmise à la rectrice de la région académique, chancelière des universités le : 21 octobre 2026

BUDGET PART PROJETS

N° dossier	Nom asso	Nom projet	subvention demandée	Résumé	Montant voté par la com gestion	Observations, motifs décision	Vote commission gestion FSDIE
15	EN TOUTE COMPLICITÉ	Festival Fac@Fac 2026	4 500,00 €	Permettre aux étudiant-e-s de pratiquer et développer leur technicité en danse moderne ; montrer au grand public et aux étudiant-e-s la richesse de la pratique de la danse contemporaine au travers de performances publiques	4 500,00 €	Ras Rappel de la commande globale de préservatifs en début d'année	NPPV : 2 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15
16	330XPO	Exposition de l'artiste Romuald Jandolo	915,88 €	Réalisation d'une exposition et d'une programmation culturelle sur la thématique des symboles et ce que nous en faisons, dans le but d'ouvrir le champ de l'art contemporain au plus grand nombre	915,88 €	ras	NPPV : 2 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15
17	L'ARÈNE THÉÂTRE	Stage Lucas Rahon	1 403,50 €	Rémunération d'intervenants pour un stage de théâtre afin d'acquérir de l'expérience plateau et d'apprendre de nouveaux outils pour la pratique théâtrale	1 403,50 €	ras	NPPV : 1 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 16
18	L'ARÈNE THÉÂTRE	Projets Nocturnes Insolites 2026	2 500,00 €	Accompagnement de projets artistiques de théâtre en vue de l'organisation de 2 festivals pour la promotion de la pratique et de la création étudiante	2 500,00 €	ras	NPPV : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 17 Unanimité
19	SCEN'ART	Court métrage « Tout ce qu'il reste d'orange »	368,43 €	Créer un court-métrage singulier, entre absurde et poésie, qui explore la frontière fragile entre le banal et le dérangeant	368,43 €	ras	NPPV : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 17 Unanimité
20	SCEN'ART	Court-métrage d'animation « entendez-moi »	188,87 €	Créer un court-métrage explorant les thématiques de l'héritage culturel et de la colonisation, à travers le médium de l'animation en papier	188,87 €	ras	NPPV : 0 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 17 Unanimité
21	BRIOMAGLOS AES	Soirée inter-filière	483,75 €	Assurer la sécurité des participants de la soirée inter-filière	0,00 €	Art. 8 de la charte FSDIE : « Ne sont pas éligibles les week-ends d'intégration, soirées et galas de filière ou de fédération / consortium de filières »	NPPV : 0 Abstention : 0 Contre : 17 Pour : 0 unanimité
22	HISTORIA TEMPUS	Soirée inter-filière	383,85 €	Assurer un déplacement sécurisé pour les étudiants entre le campus Mazier et la salle Robien durant la soirée inter filière	0,00 €	Art. 8 de la charte FSDIE : « Ne sont pas éligibles les week-ends d'intégration, soirées et galas de filière ou de fédération / consortium de filières »	NPPV : 1 Abstention : 0 Contre : 16 Pour : 0
23	BAR ASSOCIATIF	Crêperie gratuite 2è semestre 2025-2026	16 351,00 €	Achat de garnitures, produits et fournitures pour maintenir la crêperie au 2è semestre 2025/2026	16 351,00 €	ras	NPPV : 2 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

27 095,28 €

26 227,68 €

Délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Rennes 2

Séance du 16 janvier 2026

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-3 et D.841-2 à D. 841-11 ;

Vu les statuts de l'université Rennes 2, tels que modifiés le 28 novembre 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;

Délibération n°CFVU_2026.01.16/13

Point 8 – Conventions

Accord de consortium – Erasmus Mundus TELME

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire ont été invités à se prononcer sur l'accord de consortium Erasmus Mundus TELME.

Membres en exercice : 40

Votants : 30

Présent.es : 18

Représenté.es : 12

Ne prend pas part au vote : 5

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 25

Le président du conseil académique de l'université Rennes 2



Emmanuel GUISELIN

[Document en annexe : accord de consortium Erasmus Mundus TELME](#)

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire donnent un avis favorable à l'accord de consortium Erasmus Mundus TELME, sous réserve du vote du conseil d'administration.

Publiée au registre des actes administratifs de l'université Rennes 2 le : 21 octobre 2026

Transmise à la rectrice de la région académique, chancelière des universités le : 21 octobre 2026

ACCORD DE CONSORTIUM POUR LE CONSORTIUM ERASMUS MUNDUS RÉGISSANT L'ERASMUS MUNDUS TELME

Préambule

Le consortium a été officiellement créé en 2021-2022 pour proposer et gérer un programme de master conjoint Erasmus Mundus de 120 crédits ECTS en l'enseignement, la conception et la gestion de langues étrangères dans un environnement multiculturel et inclusif, ci-après dénommé « le Programme » ou « TELME »,
Le présent accord définit les conditions de gestion du Programme pour la période de septembre 2025 à 2031.

PARTIES À CET ACCORD DE CONSORTIUM

The Université de Rennes 2,
Établissement public à vocation scientifique, culturelle et professionnelle,
Dont le siège social est situé Place Henri Le Moal CS 24037, 35043 Rennes CEDEX, France,
SIRET N°193.509.00015, code APE 8542Z,
Représentée par son président, Vincent Gouëset
ci-après dénommé «**UR2**» l'institution de coordination et un partenaire à part entière »,
l'institution de coordination et un partenaire à part entière

D'une part,

Et les universités suivantes qui décernent des diplômes

Université Abo Akademi, Finlande
Établissement d'enseignement supérieur dont la vocation est l'enseignement supérieur et la recherche et dont le siège social est situé à Domkyrkotorget 3, FIN-20500 Åbo, Finlande
Représenté par son vice-recteur, Mikael Nygård.
ci-après dénommé "**AAU**"

D'une part,

Université ADAM MICKIEWICZ, Poznań, Pologne
Établissement d'enseignement supérieur dont la vocation est l'enseignement supérieur et la recherche et dont le siège social est situé Ulica Henryka Wieniawskiego 1, Poznan, Pologne
Représentée par son président, Rafal Witkowski.
ci-après dénommé «**AMU**»

d'autre part,

Université de Burgos, Espagne,
Établissement d'enseignement supérieur dont la vocation est l'enseignement supérieur et la recherche et dont le siège social est situé à Hospital del Rey, s/n, 09001, Espagne
Représenté par son Recteur, José Miguel García Pérez

ci-après dénommé «**UBU**»

troisièmement,

L'Université de Limerick, Irlande

Établissement d'enseignement supérieur dont la vocation est l'enseignement supérieur et la recherche et dont le siège social est situé au parc technologique national de Plassey, dans le comté de Limerick, en Irlande.

Représentée par sa doyenne et vice-présidente par intérim, la professeure Ann Ledwith
ci-après dénommé le «**UL**»

Quatrièmement,

ci-après désignés collectivement sous le nom des **partenaires à part entière**,
ONT ACCEPTÉ les termes et conditions suivants, y compris ceux figurant dans les annexes, qui font partie intégrante du présent accord de consortium :

Article 1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DE L'ACCORD

1.1. Toutes les Partenaires au présent Accord conviennent de coopérer pleinement à tous les aspects de la préparation, de la mise en œuvre et de l'assurance qualité du Master conjoint « Master européen en enseignement, conception et gestion de l'apprentissage des langues étrangères dans un environnement multiculturel et inclusif » (TELME), de fournir toutes les ressources et le soutien nécessaires au bon déroulement du Programme et de se conformer aux termes et conditions des accords spécifiques conclus avec l'Agence exécutive « Éducation, audiovisuel et culture » (ci-après dénommée EACEA) en soutien au Programme, ainsi qu'à la réglementation européenne applicable, et notamment :

- (a) La Charte européenne de l'enseignement supérieur (ECHE) ;
- (b) Les lignes directrices et les bonnes pratiques du programme Erasmus+, en particulier le guide du programme Erasmus+ 2025, les lignes directrices de l'EACEA pour l'accord de consortium JMD ;
- (c) La proposition TELME à l'appel à candidatures Erasmus Mundus Joint Master Degree (EMJM) ERASMUS-EDU-2025-PEX-EMJM-MOB, numéro de soumission : 101239299 ;
- (d) La convention de subvention n°101239299 entre l'EACEA, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par la Commission européenne, et l'institution de coordination représentant les cinq partenaires à part entière en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par les partenaires à part entière au moyen des mandats respectifs ;
- (e) Les autres lois nationales et internationales pertinentes.

1.2. Toutes les Partenaires au présent Accord s'engagent à assurer la gestion continue de celui-ci, le maintien de la qualité et des normes de la distinction et à garantir une expérience étudiante aussi positive que possible. Les Partenaires à part entière atteindront ces objectifs par le biais d'un travail collaboratif via le Conseil institutionnel, le Comité de pilotage du projet et ses comités. Chaque Partenaire respectera les décisions prises conjointement dans le cadre du présent Accord, sans préjudice de l'application obligatoire de la législation nationale régissant l'évaluation, la discipline ou les procédures administratives au sein de chaque établissement Partenaire. Les termes et conditions énoncés dans le présent Accord s'appliquent au Programme offert conjointement par les membres du Consortium.

1.3. Le présent Accord de consortium précise les droits et obligations des partenaires à part entière et des partenaires associés dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre du Programme. En signant cet accord, toutes les partenaires s'engagent sans réserve à respecter ses termes et conditions, notamment les accords financiers définis dans le document « Accords financiers des partenaires du consortium TELME » (Annexe 6), et prennent acte de leurs obligations et rôles généraux, y compris ceux relatifs à la protection des données, tels que définis dans la Convention de subvention (Annexe 18), ainsi que les obligations en matière d'éthique, de valeurs, de transparence, de communication

électronique, de rapports et de tenue de registres, conformément aux articles 14, 17, 19, 20 et 36 de ladite Convention.

1.4. Chaque Partenaire à part entière confirme, par la signature du présent accord, avoir :

- (a) La capacité juridique de conclure le présent accord ;
- (b) La capacité légale de décerner des diplômes conjoints ou doubles ;
- (c) Accrédité le programme conformément aux exigences institutionnelles et nationales en fonction de l'implication institutionnelle dans le consortium, ou a pris toutes les dispositions nécessaires pour faire accréditer le programme avant de signer le présent accord ;
- (d) L'engagement de son institution à participer au Programme.

1.5. Le présent Accord de consortium et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre les partenaires à part entière. Aucun autre accord, écrit ou verbal, conclu avant ou pendant la période précédant l'entrée en vigueur du présent Accord de consortium ne sera opposable aux partenaires à part entière. La présente clause s'applique sans préjudice de l'application obligatoire de la législation nationale applicable aux établissements publics d'enseignement supérieur.

Article 2. Rôles et devoirs des membres du consortium

2.1. Membres du consortium

Le consortium est composé de l'institution coordinatrice, des partenaires à part entière et des partenaires associés. Les obligations et rôles généraux des membres du consortium sont stipulés à l'annexe 18, articles 7 à 9 de la convention de subvention. Les partenaires reconnaissent que ces obligations s'appliquent, le cas échéant, aux partenaires à part entière et aux partenaires associés.

2.2. L'institution de coordination

Le Consortium a désigné UR2 comme institution coordinatrice du programme et a conclu, au nom du Consortium, un accord avec l'EACEA. En signant cet accord, les partenaires du TELME confèrent à UR2 une procuration pour agir en leur nom et pour leur compte en qualité de coordinatrice pour la mise en œuvre du programme et pour sa durée, conformément à la convention de subvention.

- (a) L'institution coordinatrice est responsable : (1) de tous les contacts officiels avec l'EACEA, y compris la signature du contrat au nom du consortium et la soumission des rapports requis par ce contrat ; (2) de la gestion des aspects administratifs, juridiques et financiers du consortium, conformément aux termes du présent accord et du contrat avec l'EACEA ; et (3) de la mise en place des dispositifs et ressources nécessaires à la bonne exécution et à la gestion du programme. L'institution coordinatrice est responsable juridiquement au premier chef de la bonne exécution du présent accord auprès de l'EACEA. Chaque partenaire demeure individuellement responsable de ses actes, omissions et dépenses non admissibles, tels que définis à l'article 33.2 de la convention de subvention.
- (b) L'institution coordinatrice est responsable (4) de la tenue, pendant la durée du présent accord et pendant une période de cinq ans après sa résiliation ou son expiration, comme l'exige l'article 20 de la convention de subvention, de dossiers complets du programme, y compris des détails sur les étudiants, leurs progrès scolaires, les récompenses obtenues et toute autre information nécessaire.
- (c) L'établissement coordonnateur est responsable (5) de la coordination de la délivrance des relevés de notes et/ou des suppléments au diplôme.
- (d) L'institution de coordination veille à ce que chacun des partenaires à part entière (6) soit pleinement informé de tout contact formel avec l'EACEA, (7) reçoive sous forme de projet tous les rapports officiels destinés à l'EACEA avec un délai minimum de cinq jours pour répondre.

- (et) Représenter et agir au nom des associés à part entière vis-à-vis des associés et des tiers,
- (f) S'assurer que tous les paiements prévus par la convention de subvention et par l'accord de consortium sont effectués correctement et sans retard injustifié.
- (g) Administrer le bureau du programme dont le siège se trouve au bureau international de l'UR2 (DRI).

2.3. Partenaires à part entière

Les partenaires à part entière sont des établissements d'enseignement supérieur qui jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre du programme et participent activement à sa coordination, à sa réalisation et à sa gestion.

Les partenaires à part entière sont responsables : (1) d'assurer le soutien total de leur université, y compris toutes les ressources, le personnel académique et administratif et les installations nécessaires à la mise en œuvre et à la gestion efficaces du programme au niveau local, notamment pour l'accueil des étudiants TELME et la délivrance des relevés de notes et des diplômes ; (2) d'assurer une communication rapide avec l'établissement coordinateur, en particulier en cas de changement de circonstances ou de difficultés dans l'exécution du présent accord ; (3) de garantir la fiabilité de toutes les informations communiquées à l'université coordinatrice, en particulier en ce qui concerne toutes les questions financières ; (4) de garantir la disponibilité de toute la documentation pertinente relative à la mise en œuvre et à la gestion du programme au niveau local ; et (5) de fournir cette documentation en temps opportun et au plus tard dix jours ouvrables après toute demande formelle, sauf accord contraire.

Les associés à part entière doivent

- Fournir rapidement au coordinateur toutes les informations et données nécessaires à la gestion et à la coordination de la mise en œuvre du projet. Cela inclut les données nécessaires à l'établissement des rapports, des états financiers et autres documents prévus dans la convention de subvention, ainsi que tous les documents nécessaires en cas d'audits, de contrôles ou d'évaluations par l'EACEA ;
- Informez rapidement le Coordonnateur de tout changement concernant sa situation juridique, financière, technique, organisationnelle ou de propriété, ou celle de ses entités affiliées, ainsi que de tout changement concernant son nom, son adresse ou son représentant légal, ou celui de ses entités affiliées ;
- Informez sans délai le coordonnateur de tout changement susceptible d'affecter ou de retarder la mise en œuvre du Programme.
- Participer à la rédaction et à la validation des documents élaborés pour les étudiants par le coordinateur au nom du Consortium (dossier d'information, convention étudiante, directives académiques, supplément au diplôme conjoint),
- Accepter les décisions et les modifications notifiées par l'EACEA au coordinateur.
- S'assurer que les travaux académiques et scientifiques des étudiants dans le cadre du programme TELME sont réalisés conformément au cadre juridique et réglementaire des pays où l'étudiant étudie.
- S'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention de subvention, conformément aux articles 7 à 9, dans la mesure où ceux-ci s'appliquent aux partenaires à part entière.

2.4. Partenaires associés

(a) Les partenaires associés sont (1) des établissements d'enseignement supérieur ou des chercheurs individuels (partenaires associés académiques), ou (2) d'autres organisations (entreprises, organisations non gouvernementales, instances administratives nationales ou internationales ; partenaires associés organisationnels), qui contribuent à la diffusion, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation et/ou au développement durable du Programme. La liste des partenaires associés actuellement engagés figure à l'annexe 15 du présent accord. Cette liste pourra être modifiée ultérieurement conformément à l'article 2.3 du présent accord.

- (b) Les partenaires associés collaborent avec le consortium de manière ponctuelle et ne sont pas en droit de bénéficier directement de la subvention.
- (c) Les modalités de collaboration entre les partenaires associés et le consortium seront précisées dans des protocoles bilatéraux distincts.
- (d) Chaque partenaire associé signera un protocole bilatéral avec le ou les partenaires à part entière avec lesquels il collaborera. Ces protocoles bilatéraux seront préalablement approuvés par le comité de pilotage du projet. Le consortium mettra en place un comité opérationnel dédié, composé d'acteurs économiques, appelé « Club d'affaires TELME ». Ce Club d'affaires se réunira au moins une fois par an dans le cadre du Comité qualité TELME. Son objectif est de générer des financements complémentaires, d'accroître la visibilité du master, de créer des opportunités de carrière et de faciliter la mise en réseau des partenaires associés.
- (e) Les partenaires associés doivent remplir les obligations qui leur incombent en vertu des articles 7 à 9 de la convention de subvention.

Article 3. Tiers

Le Consortium peut sous-traiter des tâches et activités techniques à des tiers et conclure des accords avec eux si nécessaire. Cette sous-traitance doit être conforme à l'article 9.3 de la convention de subvention.

Article 4. Gestion de programme

Le programme TELME sera coordonné par le coordinateur du consortium européen, qui assurera la gestion globale du programme au niveau central, conformément à la convention de subvention. Ce coordinateur sera assisté d'un bureau de programme dont la composition sera la suivante :

- a) Le coordinateur du consortium européen,
- b) Le chef du bureau international de l'UR2 ou de son adjoint et
- c) Le coordinateur administratif européen qui sera chargé de la gestion administrative du programme au niveau central, et notamment de sa gestion financière. Ce poste sera rémunéré et financé par le budget du consortium.
- d) Un assistant administratif européen à temps partiel pour contribuer aux tâches administratives et aux procédures de sélection des étudiants. Ce poste sera rémunéré et financé par le budget du consortium.

Le Bureau des programmes est notamment responsable de :

- La gestion et la coordination du programme avec les partenaires à part entière et associés,
- Le suivi des candidatures étudiantes sur la plateforme en ligne E-Mundus (<https://www.emundus.fr/>), processus de sélection et d'admission avec les autres partenaires à part entière,
- Recevoir des paiements et effectuer des paiements aux personnes qui y ont droit,
- La surveillance de la plateforme Resana utilisée pour le travail collaboratif et de la plateforme d'enseignement commune Moodle sur les technologies et l'innovation, où le plan de cours doit être téléchargé.
- L'administration du site web commun et coordination des campagnes promotionnelles conformément aux exigences de visibilité de l'article 17 de la convention de subvention,
- Le transfert des notes et des crédits ECTS aux partenaires à part entière,
- La préparation, l'organisation et le suivi des réunions du conseil d'administration,
- La préparation et le suivi du processus d'évaluation,
- Réaliser des enquêtes,
- La gestion des tableaux de bord,
- Fournir tous les documents requis sous sa responsabilité et contribuer aux obligations de rapport prévues à l'article 19 de la convention de subvention.

Le bureau du programme sera soutenu par :

- a) Les coordinateurs académiques locaux seront responsables de la gestion locale du programme au sein de leur établissement partenaire ;
- b) Le bureau administratif principal de l'institution de coordination et des coordinateurs administratifs locaux ;
- c) Les responsables des relations avec les entreprises locales dans chaque établissement partenaire à part entière ;
- d) Les bureaux locaux des relations internationales dans chaque institution partenaire à part entière.

Article 5. Organes directeurs

La structure de gestion détaillée du Consortium, y compris la structure des organes directeurs, ainsi que les tâches et responsabilités des coordinateurs du Consortium et des organes directeurs, est stipulée dans la description de la structure et de l'organisation du Consortium TELME, incluse en ANNEXE 1. L'organigramme du Consortium, ainsi que les coordonnées des coordinateurs du Consortium, sont fournis dans l'ANNEXE 13.

5.1. Conseil institutionnel

Le Consortium établira un Conseil institutionnel conjoint composé des plus hauts représentants de chaque université participante au programme. Le coordinateur européen du Consortium et le coordinateur administratif européen apporteront leur concours à cette réunion en qualité de conseillers.

Le Conseil institutionnel (CI) vise à établir des liens étroits entre TELME et les équipes politiques des partenaires à part entière au niveau stratégique. Il veille à la pleine intégration de TELME dans les stratégies de ces partenaires. Il se réunit au moins une fois par an. Il publie des orientations générales sur le programme et constitue l'instance décisionnelle suprême du consortium en cas de litige.

Les présidents des partenaires peuvent inviter d'autres personnes s'ils le jugent souhaitable ou approprié.

UR2 sera responsable du pilotage du Conseil institutionnel (CI).

5.2. Comité de pilotage du projet

Le consortium mettra en place un comité de pilotage de projet (CPP) conjoint. UR2 sera chargé de piloter le CPP, qui se réunira mensuellement et au moins huit fois par an pendant toute la durée du programme.

Elle comprendra les membres suivants :

- Le coordinateur du consortium européen ;
- Un représentant officiel par partenaire (cinq au total) ;
- Le/la responsable du bureau international de l'UR2 ou son/sa adjoint(e) ;
- Le coordinateur administratif européen.

Le coordinateur du consortium européen, ou les partenaires à part entière après concertation avec le coordinateur du consortium européen, peuvent inviter d'autres personnes qu'ils jugent souhaitables ou appropriées aux réunions du PSB.

Le Comité de pilotage du projet (CPP) est l'instance décisionnelle suprême du Consortium pour toutes les questions autres que le règlement des différends. Il supervise la mise en œuvre du Programme et est responsable de sa gestion stratégique, conformément aux orientations générales définies par le Conseil institutionnel, ainsi que des décisions relatives au financement, au contenu scientifique et aux aspects techniques. Ses décisions ne portent pas atteinte à l'autonomie académique ni aux compétences juridiques et réglementaires de chaque établissement partenaire en vertu de la législation nationale applicable. Il est entendu que le Comité de pilotage du projet joue un rôle consultatif lorsqu'il rend compte aux universités/organismes délivrant les diplômes sur des questions telles que les normes. Il veille toutefois au respect du présent accord et de ses annexes par les établissements partenaires.

Le comité de pilotage du projet doit :

Au niveau académique :

- (un) Définir les politiques du consortium et prendre des décisions stratégiques à long terme sur le programme d'études conformément aux orientations générales publiées par le conseil institutionnel, définir la structure du programme et assurer la cohérence des parcours de mobilité ;
- (b) Surveiller toute modification de l'offre de formation des établissements partenaires et valider les programmes des nouveaux cours à inclure dans le programme ;
- (c) Assurer la sélection et l'admission des étudiants du programme et des conférenciers invités, en validant leurs projets de mobilité ;
- (d) Suivre l'atteinte des objectifs d'apprentissage du programme ;
- (et) Constituer le premier niveau d'arbitrage en cas de litiges entre les membres du consortium et les étudiants du programme.

Au niveau administratif :

- (f) Superviser tous les aspects de la mise en œuvre du programme ;
- (g) Suivre les progrès accomplis par rapport aux objectifs et définir des critères clairs d'efficacité et d'efficience ;
- (h) Surveiller la mise en œuvre de ses propres décisions ;
- (je) Garantir une répartition égale du travail au sein du Consortium ;
- (j) Établir et évaluer les modèles et les procédures de financement à partir du budget du Consortium, des transferts budgétaires et autres arrangements financiers pertinents pour le Programme ;
- (k) Recevoir, discuter et voter sur les recommandations du Comité de la qualité, en particulier sur la politique d'assurance qualité ;
- (l) Recevoir, examiner et approuver le rapport financier annuel et les autres rapports requis en vertu des termes du contrat avec l'EACEA ;
- (m) Recevoir, discuter et voter sur le budget annuel du Consortium ;
- (n) Surveiller la gestion budgétaire, notamment les frais de scolarité, les bourses EMJM et la couverture des coûts des membres du consortium ;
- (le) Proposer des moyens d'assurer la viabilité à long terme du Programme ;
- (p) Examiner annuellement les politiques du Consortium définies dans le présent Accord de Consortium et les annexes connexes, proposer et voter les amendements (le cas échéant) ;
- (q) Discuter et voter sur l'admission de nouveaux partenaires associés au sein du consortium ;
- (r) Agir comme premier niveau d'arbitrage en cas de litiges entre les membres du consortium.

5.3. Comité de la qualité

Le Consortium établira un Comité Qualité conjoint qui surveillera la qualité du Programme, concevra et mettra en œuvre des politiques d'amélioration de la qualité et formulera des recommandations à l'intention du Comité de pilotage du projet.

Le comité qualité comprendra :

Des membres permanents

- Un représentant qualifié par partenaire à part entière, maîtrisant les questions de qualité
- Les représentants des étudiants TELME sont élus par leurs pairs au cours du premier mois de l'année, à raison d'un représentant par université d'accueil. Ces représentants seront également chargés de suivre la mise en œuvre de

certaines priorités transversales du programme Erasmus+ : équité/inclusion, environnement durable et vie démocratique.

Des membres invités, en fonction des points inscrits à l'ordre du jour des réunions

- Représentants des partenaires associés
- Personnalités extérieures

Le Comité de la qualité sera créé sous la responsabilité de l'UR2. Il se réunira au moins une fois par an.

L'évaluation externe sera réalisée tous les 4 à 6 ans par un organisme d'assurance qualité et d'accréditation inscrit au Registre européen d'assurance qualité pour l'enseignement supérieur (EQAR) et appliquant les normes de l'approche européenne. La première évaluation devrait avoir lieu en 2030/2031.

5.4. Conseil consultatif international

Le Consortium mettra en place un Conseil consultatif international conjoint qui fournira des avis et des orientations indépendants au Comité de pilotage du projet et au Comité d'assurance qualité. Il formulera des recommandations sur les choix techniques essentiels en tenant compte du contexte international, sur la répartition des ressources pour respecter les priorités et sur la planification des activités.

Ce conseil consultatif international comprendra :

- 2 conseillers techniques : coordinateurs de masters conjoints Erasmus Mundus de renom
- 2 conseillers économiques : partenaires associés, par exemple
- 2 conseillers politiques : député européen ou représentant des universités européennes
- Le consortium souhaite également inclure, le moment venu, deux (2) anciens élèves de deux cohortes différentes et de deux (2) pays différents.

5.5. Prise de décision au sein des conseils d'administration et quorum

Le Consortium vise à prendre des décisions par consensus. À défaut de consensus, la question sera tranchée par un vote des membres.

Chaque membre présent ou représenté à la réunion dispose d'une voix.

Les membres peuvent déléguer leur droit de vote uniquement à un autre membre du même conseil d'administration. Chaque membre ne peut disposer que d'une seule procuration.

Chaque conseil d'administration ne peut délibérer et décider valablement que si les deux tiers (2/3) de ses membres sont présents ou représentés (quorum). Si le quorum n'est pas atteint, le président du conseil, élu par chaque conseil lors de sa première réunion annuelle (à l'exception du conseil institutionnel), convoque une nouvelle réunion ordinaire dans un délai de 15 jours calendaires. Le président du conseil informe le coordinateur du consortium européen dans les deux jours suivant la clôture de la première réunion que le quorum n'a pas été atteint et qu'une nouvelle réunion doit être programmée.

Si, lors de cette réunion, le quorum n'est pas atteint une fois de plus, le président du conseil d'administration peut proposer que les décisions soient prises par correspondance.

Les décisions seront prises à la majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Les décisions concernant les questions financières au sein du comité de pilotage du projet ne doivent être prises qu'avec l'approbation du coordinateur du consortium européen ou de son représentant auprès d'UR2.

Les décisions ne portent pas atteinte à l'application obligatoire de la législation nationale applicable aux établissements publics d'enseignement supérieur.

Article 6. Description du programme

TELME est un programme de master complet à temps plein de deux ans (4 semestres) en didactique des langues, offrant jusqu'à 127 crédits ECTS, chaque semestre représentant 30 crédits ECTS.

La valeur de chaque module est indiquée dans l'ANNEXE 17.

6.1. Structure et objectifs du programme

(a) Le programme de master TELME comprend 120 crédits ECTS de tronc commun. Les crédits supplémentaires obtenus par l'étudiant seront mentionnés dans le supplément au diplôme.

Le programme combine les expertises et spécialisations spécifiques offertes par les cinq universités partenaires qui forment le consortium.

(b) TELME se concentre sur l'enseignement des langues étrangères dans un environnement multiculturel.

(c) Les étudiants du programme TELME acquerront des compétences pédagogiques et seront capables de relever les défis des environnements multiculturels et exempts de discrimination. Ils acquerront une expérience professionnelle dans ce domaine grâce à des stages dans les secteurs public et/ou privé. Ils recevront également une formation rigoureuse aux méthodes de recherche et aux analyses statistiques et valideront leur master par la rédaction d'un mémoire.

6.2. Programme d'études

Les partenaires à part entière conviennent d'un programme d'études commun, décrit à l'annexe 2. Ce programme comprend des cours communs à tous les étudiants, des cours correspondant à la spécialisation choisie et un stage final obligatoire de deux mois (ou plus). Il inclut également deux semaines intensives. Le stage final de deux mois est encadré conjointement. Toute modification substantielle du programme d'études requiert l'approbation préalable du comité de pilotage du projet et, le cas échéant, des autorités académiques compétentes des établissements délivrant les diplômes, conformément à la législation nationale.

Les cours peuvent prendre différentes formes, qui seront détaillées dans les programmes correspondants : cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, projets, présentations, concours, séminaires et webinaires. Les partenaires à part entière fourniront un programme pour chaque cours dont ils ont la responsabilité.

Au moment de leur candidature, les candidats choisissent et hiérarchisent leurs parcours de mobilité. Les étudiants sélectionnés se voient attribuer un parcours qu'ils ne peuvent modifier qu'à la fin du premier semestre, avec l'autorisation du comité de pilotage du projet.

Chaque partenaire est responsable de la mise en œuvre et de l'évaluation des étudiants de sa filière.

6.3 Mobilité étudiante

Le cursus comprend deux mobilités obligatoires (d'une durée d'un an chacune) au sein du Consortium. Une mobilité correspond à une année complète d'études et à l'obtention d'au moins 60 crédits ECTS dans une université différente de celle de l'année précédente. Le dispositif de mobilité est détaillé dans le document « Programme TELME, barème d'évaluation et modalités d'obtention du diplôme » (Annexe 2).

Les périodes de mobilité et les crédits acquis seront pleinement et automatiquement reconnus par tous les partenaires à part entière, conformément à l'article 7.2 (e) de la convention de subvention et à la réglementation nationale applicable.

Les étudiants du programme TELME devront effectuer un stage d'une durée minimale de deux mois (ou plus) par semestre dans un établissement agréé, partout dans le monde, et rédiger un mémoire de master axé sur la recherche ou la recherche-développement. Ils devront également participer aux semaines intensives d'intégration à l'UR2 au début de la première année et à l'AAU (semaine finale et cérémonie de remise des diplômes) à la fin de la deuxième année.

6.4. Stages

L'approbation préalable des stages et des établissements d'accueil est accordée conjointement par le coordinateur du consortium européen (UR2) et les coordinateurs locaux, en fonction de la spécialisation de l'étudiant (voir les autres conditions à l'annexe 14). La convention de stage est fournie par le bureau des programmes et signée par l'étudiant, le coordinateur du consortium européen, le coordinateur local de l'établissement partenaire et le tuteur au sein de l'université, de l'entreprise, de l'organisme public ou de l'organisme agréé.

Une attestation de stage sera délivrée par l'établissement d'accueil à l'issue du stage. Les grilles d'évaluation des stages figurent à l'annexe 16. Les partenaires publieront les offres de stage et orienteront les étudiants dans leurs recherches, mais ne pourront être tenus responsables si un étudiant ne parvient pas à trouver un stage. Il est essentiel que les étudiants prennent l'initiative de contacter les entreprises susceptibles de les accueillir.

Si les exigences des stages potentiels sont rendues impossibles à satisfaire en raison d'obstacles architecturaux et/ou structurels, les étudiants handicapés et/ou atteints de maladies chroniques auront la possibilité de suivre cette partie du programme sous une forme différente.

La convention de stage devra inclure les clauses de protection des données requises conformément à l'article 15 de la convention de subvention et au RGPD.

6.5. Mémoire de maîtrise

Le projet de mémoire de master sera soumis à l'approbation du comité de pilotage et des comités compétents des universités partenaires concernées, quant à sa faisabilité, ses aspects éthiques et sa conformité avec les objectifs et les acquis d'apprentissage du master TELME. Le mémoire sera codirigé par au moins deux enseignants-chercheurs issus de deux universités partenaires différentes. L'un des directeurs de mémoire sera issu d'un établissement où l'étudiant a effectué un séjour d'études dans le cadre de sa mobilité obligatoire, et le second d'une autre université partenaire délivrant un diplôme. Le premier directeur de mémoire sera choisi par l'étudiant, tandis que le second sera désigné par l'une des autres universités partenaires en fonction de son expertise sur le sujet choisi et, le cas échéant, des exigences formelles de l'université concernée. Une grille d'évaluation du mémoire figure à l'annexe 16.

Les décisions prises par le Consortium en matière d'approbation, de supervision ou d'évaluation des thèses ne doivent pas affecter l'autonomie académique ni les règlements académiques obligatoires de chaque membre à part entière en vertu de la législation nationale.

6.6. Examens, notation et reconnaissance mutuelle

Les associés à part entière transféreront les notes selon leur barème de notation commun indiquant une mention de réussite ou d'échec.

(a) Le système de notation ECTS est utilisé. Toutes les notes nationales obtenues par les étudiants du programme pour les cours suivis dans chaque établissement partenaire seront converties au format ECTS conformément au tableau de conversion des notes du consortium TELME (annexe 7). Les crédits et les notes figureront sur le relevé de notes délivré par chaque partenaire.

(b) Pour chaque cours, les critères d'évaluation de l'établissement d'accueil s'appliquent. Les crédits et les notes obtenus auprès des partenaires ne seront pas réévalués. Les résultats des examens sont pleinement reconnus par tous les membres du consortium.

L'examen et l'évaluation seront effectués conformément aux principes d'équité, de transparence et de non-discrimination énoncés à l'article 14 de la convention de subvention et dans la législation nationale applicable.

Afin de garantir la mobilité des crédits, les établissements partenaires à part entière reconnaîtront les crédits ECTS obtenus dans les autres établissements d'accueil et les transféreront à leurs propres établissements pour la double délivrance du master TELME.

Cette reconnaissance sera automatique et n'exigera aucune procédure académique supplémentaire autre que celles prévues par la législation nationale en matière de délivrance de diplômes.

6.7. Délivrance des diplômes et certificats de diplôme

Les étudiants reçoivent une récompense. Master conjoint Erasmus Mundus TELME lorsqu'ils ont acquis 120 ECTS.

Le Consortium s'engage à délivrer un double diplôme de master par les établissements partenaires, conformément à la législation en vigueur dans chacun des pays partenaires. Les membres à part entière confirment délivrer des diplômes de master accrédités et reconnus au niveau national.

Les partenaires à part entière décerneront des doubles diplômes de master entre deux partenaires TELME, en fonction des parcours de spécialisation des étudiants. Ces diplômes ne seront attribués qu'aux étudiants ayant effectué avec succès un parcours de mobilité au sein de l'un de ces partenaires.

Les établissements partenaires doivent également joindre au diplôme (voir modèle à l'annexe 11) délivré par l'établissement coordinateur un supplément conjoint. Ce supplément détaille les acquis d'apprentissage des étudiants et fournit aux futurs employeurs les informations nécessaires pour évaluer clairement leurs qualifications. Afin de valoriser les réussites académiques, le supplément au diplôme indique également le classement de chaque étudiant dans la tranche de notation : parmi les 10 % meilleurs, puis dans le quartile suivant, dans le quartile supérieur, dans le quartile inférieur et dans le quartile supérieur.

L'institution de coordination délivrera un certificat de réussite conjoint non juridiquement contraignant confirmant l'achèvement de 120 ECTS et la réussite du Master conjoint TELME Erasmus Mundus en enseignement des langues (voir annexe 11).

6.8 Directives académiques

Les règles des programmes énoncées dans le présent accord et dans l'accord étudiant font partie intégrante des directives académiques conjointes de TELME approuvées par les partenaires à part entière.

Les directives académiques conjointes du TELME doivent également inclure : le calendrier académique de chaque partenaire à part entière, les règles d'examen spécifiques, la liste des cours, les noms et coordonnées des enseignants, les programmes, la répartition des crédits ECTS et toutes les informations qui peuvent être révisées chaque année.

Elles devront être conformes aux directives académiques propres aux partenaires à part entière.

Elles seront mises à la disposition de tous les étudiants et leur application sera assurée par tous les partenaires à part entière.

Toute modification substantielle approuvée par le Consortium sera annexée aux conventions étudiantes en vigueur et intégrée aux nouvelles conventions étudiantes.

Toute modification substantielle des directives académiques devra être approuvée par le comité de pilotage du projet et, le cas échéant, par les autorités académiques compétentes des établissements délivrant les diplômes, conformément à la législation nationale.

6.9. Appel

Une procédure d'appel est possible si l'étudiant estime qu'une décision a été prise à tort et que cela affecte significativement le résultat de l'évaluation, notamment en cas d'erreurs dans la saisie des notes ou dans les procédures d'évaluation, de circonstances exceptionnelles telles que des problèmes de santé ou d'autres circonstances personnelles non prises en compte, ou de partialité. Les appels contre les décisions académiques sont traités conformément aux règles locales en vigueur dans chaque établissement partenaire.

Durant la procédure d'appel, l'étudiant se verra garantir le droit d'être entendu, conformément à l'article 14 de la convention de subvention et à la législation administrative nationale.

L'étudiant doit remplir le formulaire sur le site web de TELME et fournir tous les documents requis. Chaque établissement doit informer le bureau des programmes de l'appel en cours dans un délai de 15 jours ouvrables.

Si l'étudiant juge la réponse insatisfaisante, le coordinateur du consortium européen organisera formellement une réunion avec l'étudiant, soit en personne, soit en ligne.

Les décisions relatives à la correction des erreurs seront prises par le coordinateur du consortium européen, en liaison avec les membres du PSB, et mises en œuvre au niveau approprié là où l'erreur s'est produite, le cas échéant.

Les décisions concernant les circonstances atténuantes ou les préjugés seront prises par le PSB et mises en œuvre aux niveaux appropriés.

6.10. Politique d'égalité des chances

Le Consortium s'engage à respecter les principes fondamentaux énoncés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et les lois nationales de non-discrimination, ainsi que la politique d'action positive. Conformément aux priorités du programme Erasmus+ et à l'article 14 de la convention de subvention, le Consortium s'engage à promouvoir l'égalité des chances et l'accès, l'inclusion, la diversité et l'équité dans toutes ses actions. Il proposera des mesures concrètes pour garantir l'égalité des chances aux étudiants et au personnel.

Une attention particulière sera portée aux étudiantes, aux étudiants ayant des besoins spécifiques et au personnel, afin d'accroître leur représentation au sein du programme. Le comité de pilotage du projet collaborera avec les services concernés des partenaires.

Le programme vise également à assurer une représentation équilibrée des citoyens de l'UE et des pays tiers parmi les étudiants et les intervenants invités. Il ne recrutera pas plus de six étudiants (10 %) d'un même pays parmi les bénéficiaires de bourses.

Article 7. Assurance qualité et durabilité

7.1. Politique qualité

Le Consortium s'engage à garantir la qualité, conformément aux « Normes et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur ». Le système d'assurance qualité du master conjoint TELME est décrit dans le document joint « Référentiel d'assurance qualité TELME » (Annexe 4). Ce dispositif qualité associe un processus qualité interne et une évaluation externe.

Le Consortium veillera à ce que ses processus d'assurance qualité soient conformes aux articles 14 et 19-20 de la convention de subvention, notamment en ce qui concerne la non-discrimination, la transparence, la documentation et la conservation des dossiers pendant au moins cinq ans. Le Consortium assurera également la participation des parties prenantes, y compris les étudiants et les partenaires externes, conformément aux directives Erasmus+.

7.2. Développement et durabilité

Le Consortium s'engage à explorer toutes les pistes pour assurer la continuité du Programme après la période de financement initiale de l'EACA. Il s'engage notamment à :

- Élaborer une stratégie de développement et de durabilité, un calendrier et un plan d'action (annexe 12),
- Rechercher activement des opportunités de financement auprès d'entités publiques et privées ainsi que des gouvernements. La signature d'accords est envisageable pour garantir ces financements.

Tout accord de ce type devra respecter l'autonomie du Consortium et les dispositions de la Convention de subvention.

Article 8. Étudiants TELME

8.1. Types d'étudiants

Le Consortium distingue trois (3) types d'étudiants :

- Bénéficiaires des bourses : étudiants pour lesquels le Consortium reçoit une contribution de l'EACEA au titre des bourses d'études,

Le Consortium ne facturera pas aux bénéficiaires de bourses de frais de scolarité ni d'autres coûts obligatoires liés à la participation des étudiants au Programme.

- « Bénéficiaires non boursiers » : étudiants pour lesquels le Consortium prend en charge les frais de scolarité annuels (exonération des frais),

- « Étudiants autofinancés », c'est-à-dire les étudiants qui paient leurs frais de scolarité et pour lesquels le consortium ne reçoit aucune contribution de l'EACEA aux bourses d'études. Les étudiants disposant d'autres sources de financement que les contributions de l'EACEA sont considérés comme des étudiants autofinancés.

Toutes les catégories d'étudiants seront traitées conformément à l'article 14 de la convention de subvention (non-discrimination et égalité de traitement).

8.2. Assistance

Les établissements partenaires s'engagent à accompagner les étudiants TELME dans la préparation de leur séjour : obtention de visa, recherche de logement, accueil, orientation et soutien linguistique, notamment par des cours de langue locale. Les modalités de cet accompagnement sont détaillées dans le document « Activités d'accompagnement des étudiants » (Annexe 9). Par ailleurs, les étudiants TELME bénéficient de l'accès à tous les services proposés par leur université d'accueil, dans les mêmes conditions.

Les services de soutien aux étudiants doivent se conformer au RGPD et à l'article 15 de la convention de subvention concernant le traitement des données personnelles.

Les étudiants doivent recevoir et prendre connaissance des codes de conduite institutionnels avant leur arrivée dans chaque établissement de mobilité (voir article 11.3).

8.3. Bourses d'études

Le coordinateur gère l'ensemble des bourses et des fonds reçus de l'EACEA, ainsi que les frais de scolarité. Il est chargé du versement des bourses aux bénéficiaires et de leur suspension, de leur annulation ou de leur remboursement, le cas échéant, uniquement dans les conditions prévues par la convention étudiante.

Le bureau du programme versera aux étudiants leur bourse en un seul versement de quatre mois, début septembre, janvier et mai. Il pourra leur accorder un acompte avant le premier versement, sous réserve du respect des conditions fixées dans la convention de subvention et le règlement financier de l'UR2.

La bourse couvre l'intégralité du programme d'études jusqu'à l'obtention de 120 crédits ECTS, pour une durée maximale de 24 mois. Si une prolongation est nécessaire pour finaliser les études ou passer les examens, au-delà de la durée du programme telle que définie ci-dessus, il incombe à l'étudiant de prendre en charge tous les frais supplémentaires.

8.4. Élèves ayant des besoins individuels

Au stade de la candidature, sur la base de son estimation, le consortium demandera un maximum de deux coûts unitaires, correspondant aux coûts unitaires les plus élevés disponibles, soit max 2 x 60 000 EUR. Ce montant sera utilisé pour répartir les coûts unitaires entre les étudiants concernés.

Les étudiants ayant des besoins individuels doivent être définis comme des étudiants inscrits (avec ou sans bourse) ayant un handicap (par exemple, une déficience physique, mentale, intellectuelle ou sensorielle de longue durée), comme ceux liés à l'acquisition d'articles ou de services spéciaux (par exemple, l'assistance de tiers, l'adaptation du milieu de travail, les frais de voyage/transport supplémentaires).

Les étudiants inscrits ayant des besoins particuliers doivent déclarer avant leur arrivée le type de biens ou de services nécessaires et leur coût. Ils doivent justifier les dépenses prévues.

Le coût unitaire applicable sera défini comme le taux correspondant aux dépenses estimées ou immédiatement inférieur. Ce coût unitaire constitue une contribution et ne vise pas à couvrir intégralement les coûts réels. Les coûts inférieurs au taux le plus bas (soit moins de 3 000 EUR) ne seront pas éligibles à un soutien supplémentaire de l'EACEA et devront être

couverts par la contribution aux coûts institutionnels du Programme ou par d'autres sources de financement des établissements bénéficiaires.

Le paiement des coûts unitaires prend la forme d'une contribution mensuelle unitaire correspondant au nombre de mois pendant lesquels les biens ou services nécessaires à la mise en œuvre de l'action ont été utilisés ou produits, selon la nature des biens ou services. Pour les coûts ponctuels, le nombre de mois correspond à 1.

8.5. Assurance maladie et accident internationale pour étudiants

Le Consortium fournira à l'étudiant une assurance internationale santé et accident.

L'établissement coordinateur sera chargé de souscrire, en concertation avec les partenaires à part entière, la couverture d'assurance la plus appropriée pour les étudiants du programme TELME, conformément aux termes du présent accord et à la charge du financement accordé dans le cadre du contrat avec l'EACEA. Cette assurance devra respecter les exigences minimales fixées par l'EACEA ainsi que la législation européenne et nationale applicable. Elle devra au minimum couvrir :

- Couverture médicale complète, incluant 100 % des frais médicaux, des médicaments, des examens, des soins d'urgence et de l'hospitalisation ;
- Un service d'assistance disponible 24h/24 et 7j/7 en anglais ;
- Frais de rapatriement en cas de maladie grave, d'accident ou de décès ;
- Couverture pour les cas particuliers, notamment la grossesse (à condition que le voyage commence avant le sixième mois de gestation) et les troubles mentaux non chroniques ;
- Une période de validité commençant au maximum deux mois avant le début du Programme et s'étendant jusqu'à au moins deux mois après son achèvement.

L'organisme coordinateur veillera à ce que l'assureur sélectionné fournisse des garanties écrites attestant que toutes les conditions susmentionnées sont remplies et que la police d'assurance reste valable pendant toute la durée des périodes de mobilité obligatoire des étudiants.

Article 9. Candidature, admissibilité, sélection, admission et inscription des étudiants

Pour devenir étudiant TELME, le candidat doit satisfaire aux exigences minimales en matière de prérequis administratifs, académiques et linguistiques, réussir la procédure de sélection et s'inscrire au programme. Compte tenu de l'obligation pour tous les étudiants s'inscrivant dans un établissement français de payer la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) avant leur inscription, et pour tous les étudiants s'inscrivant dans un établissement finlandais de payer des frais d'adhésion, le budget du programme prendra en charge ces frais pour les étudiants TELME (à l'exception des étudiants autofinancés) inscrits à l'UR2 et à l'AAU.

Les exigences minimales, les procédures de sélection, d'admission et d'inscription sont spécifiées dans le document « Sélection, admission et inscription des étudiants » inclus en ANNEXE 3. Tous les étudiants TELME devront s'inscrire à UR2 pour s'inscrire au programme. Les partenaires conviennent d'une procédure commune de candidature, de sélection et d'admission des étudiants.

La procédure organisée conjointement, comprenant tous les documents, les détails, les critères d'éligibilité et de sélection, les délais et une FAQ, sera mise à la disposition de tous les candidats sur le site web TELME, la principale plateforme d'information, administrée par le Bureau du programme à UR2.

9.1. Appel à candidatures

L'appel à candidatures pour chaque promotion sera publié en octobre précédant l'année universitaire suivante et laissera aux candidats trois mois pour déposer leur candidature. Le Bureau du programme fixera les dates précises chaque année. Les établissements partenaires sont responsables de s'assurer que les conditions d'admission sont conformes à leurs propres exigences institutionnelles.

L'appel à candidatures garantira un traitement égal et équitable de tous les candidats, conformément à l'article 14 de la convention de subvention.

Le Consortium ne percevra pas de frais d'inscription.

9.2. Admissibilité

À ce stade, les candidatures sont d'abord examinées par le Bureau du programme afin de vérifier leur admissibilité. Les candidats non admissibles sont informés et reçoivent des renseignements sur la procédure d'appel. Les critères d'admissibilité sont les suivants :

- Un diplôme de licence reconnu au niveau national (correspondant à au moins 180 crédits ECTS) ou un master ou un diplôme équivalent (correspondant à au moins 240 crédits ECTS) avec une spécialisation en langues. Un document institutionnel attestant d'un classement parmi les 10 % meilleurs de sa promotion (correspondant à la note A sur l'échelle de notation ECTS) devra être fourni.
- À défaut, une expérience professionnelle d'au moins cinq ans, correspondant à 180 crédits ECTS, dans le domaine de l'enseignement des langues, sera acceptée pour la reconnaissance des acquis de l'expérience (RAE) non certifiés et pour les profils atypiques exceptionnels. Chaque cas sera examiné individuellement.
- Maîtrise de l'anglais mesurée par des tests internationaux, par exemple, Cambridge General English FCE, IELTS (Academic) 6.5, TOEFL (sur papier) 580, TOEFL (sur Internet) 90, TOEIC 850, ou examens équivalents convenus par les partenaires.
- Maîtrise d'au moins une autre langue parmi :

Français certifié par DELF Pro B2, TCF B2 ;

Espagnol certifié par DELE B2 ou SIELE B2 ; ou

Certification allemande niveau B2 certifiée par Deutsches Sprachdiplom B2, Onset B2, Zertifikat Deutsch für den Beruf B2, Goethe-Zertifikat B2, Test DaF B2, ÖSD.Zertifikat B2.

Les candidats doivent soumettre leurs résultats à un test standardisé d'anglais/de langue d'enseignement, sauf si la législation nationale les exempte expressément de cette exigence (par exemple, les locuteurs natifs ou les diplômés dont les diplômes sont entièrement enseignés en anglais).

Les étudiants n'ayant pas encore obtenu leur diplôme peuvent également candidater, mais doivent fournir leurs relevés de notes à ce jour. L'admission au programme est conditionnelle à la réception des résultats définitifs. Les candidatures seront examinées en vue de l'attribution d'une bourse, mais toute attribution de bourse sera également conditionnelle à la confirmation des résultats définitifs.

Une date limite pour la soumission des résultats définitifs du diplôme sera fixée.

Tous les documents nécessaires sont énumérés à l'annexe 3.

Les données personnelles contenues dans les candidatures seront traitées exclusivement aux fins de la gestion des candidatures et conformément au RGPD, aux lois nationales sur la protection des données et à l'article 15 de la convention de subvention.

9.3. Sélection

La procédure de sélection concurrentielle est établie conformément aux exigences minimales fixées par l'EACEA. Conformément à l'article 14 de la convention de subvention, elle garantira la transparence du processus de sélection et un traitement équitable des candidatures. Les informations relatives à la procédure de recours seront mises à la disposition de tous les candidats (voir annexe 3).

Le Consortium utilisera les critères de sélection convenus conjointement : a) mérite académique ou professionnel tel que prouvé par les notes, les prix et les publications, le cas échéant, ou mérite professionnel par les réalisations et les certifications (60 % de la note globale) b) motivation telle qu'elle ressort des lettres de motivation des candidats et corroborée par les lettres de soutien (40 % de la note globale).

Le Consortium attribuera une note aux éléments sur une échelle de 0 à 10 et classera les candidatures. La grille d'évaluation figurant à l'annexe 3 précisera le nombre de points pouvant être obtenus pour chaque sous-critère et le total. Elle prévoit des points bonus pour départager les candidats de même niveau, en fonction de l'égalité des chances, de la parité hommes-femmes, de l'inclusion des personnes handicapées et de la représentation géographique. Les résultats de la sélection seront publiés dans les meilleurs délais.

9.4. Admission

L'admission au Master TELME devrait être accordée de manière égale à tous les parcours de mobilité.

Le Consortium procédera au tirage au sort suivant :

- une liste principale classée des candidats qui sera soumise à l'EACEA pour contribution aux coûts institutionnels du programme et/ou pour approbation de la bourse,
- et une liste de réserve classée d'étudiants potentiels au cas où des étudiants figurant sur la liste principale se désisteraient, ne fourniraient pas les documents requis à temps ou ne disposeraient pas des fonds nécessaires (dans le cas d'étudiants autofinancés).

Tous les candidats souhaitant solliciter une bourse doivent joindre un formulaire de demande de bourse à leur candidature en ligne au programme. Les candidats figurant sur liste d'attente et ayant indiqué leur intention de financer eux-mêmes leurs études – s'ils n'obtiennent pas de bourse Erasmus Mundus – se voient proposer une place au sein du programme, soit en bénéficiant d'une prise en charge des frais de scolarité, soit en tant qu'étudiants autofinancés, selon leur classement. Tous les candidats sont informés de la décision, quelle qu'elle soit, et une procédure de recours est prévue.

9.5. Inscription

Le Bureau du programme, en collaboration avec les services d'admission des universités partenaires, accompagnera les candidats dans leurs démarches d'inscription en tant qu'étudiants inscrits dans un programme diplômant. Les services d'admission des universités partenaires à part entière délivreront les lettres d'admission, valables pour la demande de documents d'entrée auprès des autorités compétentes (ambassades ou consulats).

Article 10. Frais de participation

Le consortium facturera aux étudiants autofinancés des frais de scolarité annuels spécifiques, alignés sur les frais d'inscription à l'Université de Louisiane, afin de couvrir leurs coûts de participation. Ces frais incluront les mêmes services que ceux offerts aux boursiers et aux étudiants bénéficiant d'une simple exonération de frais de scolarité, notamment l'assurance.

Le comité de pilotage du projet approuvera les frais de participation à facturer aux étudiants sur une base annuelle, en respectant les pratiques et la législation nationales de chaque partenaire et les directives de l'EACEA.

Les coûts de participation seront indiqués en euros.

Pour les activités de loisirs facultatives supplémentaires, les étudiants pourront être amenés à payer un supplément. Le coût estimatif leur sera communiqué au préalable.

Toute modification des coûts de participation sera communiquée de manière transparente et moyennant un préavis raisonnable, et ne s'appliquera qu'aux cohortes suivantes, sauf disposition contraire de la législation nationale.

Article 11. Droits et responsabilités des étudiants

11.1. Accord étudiant

Afin de définir les droits et les responsabilités des étudiants, le Consortium signera une Convention étudiante avec chaque étudiant (voir annexe 8). Le modèle sera publié sur le site web.

La convention étudiante doit être signée par le coordinateur au nom du consortium et par chaque étudiant avant son inscription au programme.

La convention étudiante fait partie intégrante du présent accord de consortium et ses termes prévaudront sur les règles locales, sauf si une législation nationale impérative en dispose autrement.

11.2. Contrat de bourse

Les droits et obligations des étudiants du TELME qui ont obtenu une bourse EMJM sont spécifiés dans le contrat de bourse type du TELME, inclus en annexe 8. Le contrat de bourse doit être signé par chaque étudiant bénéficiaire avant son inscription au programme.

11.3. Conduite des élèves

Les étudiants doivent se conformer aux règles suivantes :

- a) les règlements académiques et disciplinaires de chaque partenaire à part entière pendant leur période de mobilité ;
- b) la convention étudiante (annexe 8); et
- (c) les codes de conduite, les règlements de sécurité et les politiques institutionnelles (y compris l'égalité, la prévention du harcèlement et l'utilisation numérique) applicables dans chaque établissement d'accueil.

Le non-respect de ces règles peut donner lieu à des mesures disciplinaires conformément au règlement de l'établissement d'accueil, sans préjudice du droit du Consortium d'agir en vertu de la Convention étudiante.

Article 12. Conférenciers invités et chercheurs invités

Le Consortium sélectionnera et invitera des experts de renom dans les domaines pertinents au Programme afin qu'ils interviennent en tant que chercheurs invités ou conférenciers. Leurs rôles, les procédures de sélection, les modalités de collaboration et les conditions financières sont précisés dans le document « Conférenciers invités et chercheurs invités du TELME » (Annexe 5).

Les conférenciers invités seront remboursés de leurs frais de voyage et de séjour et recevront des indemnités journalières calculées en fonction du nombre de jours passés dans l'un des établissements membres du consortium TELME. Ces indemnités seront versées directement par le Bureau des programmes de l'UR2.

Tous les chercheurs invités et les conférenciers invités doivent se conformer aux exigences de visibilité de l'UE (article 17 de la convention de subvention), en veillant à ce que tous les documents, présentations et publications publiques mentionnent le financement de l'UE avec les logos et les mentions légales appropriés.

Les données personnelles des conférenciers invités seront traitées uniquement à des fins contractuelles, financières et organisationnelles, conformément au RGPD et à l'article 15 de la convention de subvention.

Article 13. Services aux étudiants et aux conférenciers invités

Chaque établissement partenaire s'engage à offrir des services et un soutien de très haute qualité aux étudiants inscrits et aux intervenants extérieurs. Ces services seront au moins équivalents à ceux proposés aux autres étudiants, personnels et intervenants extérieurs. Les établissements partenaires à part entière fourniront les informations nécessaires à Rennes pour l'élaboration d'un guide de l'étudiant et d'un dossier d'information pour les intervenants extérieurs. UR2 réalisera également un guide spécifique pour les étudiants ayant des besoins particuliers.

Les étudiants et les conférenciers invités auront droit aux services suivants :

- Des informations exactes et à jour sur le site web de TELME,

- Un soutien du Bureau du programme et des services dédiés des établissements d'accueil avant l'arrivée et pendant toute la durée des études,
- Conseils sur les procédures de visa et de résidence, l'hébergement et les démarches administratives, y compris l'ouverture de comptes bancaires,
- Soutien aux proches accompagnateurs lorsque ce service existe au sein de l'établissement,
- Conseils pratiques sur le lieu et l'heure des cours,
- Séances d'information avant les périodes de mobilité (étudiants seulement),
- Une ligne d'assistance téléphonique en cas d'urgence,
- Soutien par les pairs / Mentorat (étudiants seulement),
- Une attention particulière est portée aux élèves handicapés et aux élèves ayant des besoins individuels (élèves seulement).
- Une assurance internationale santé et accident (étudiants uniquement),
- Une identité numérique commune via un compte Eduroam et une adresse électronique immuable pour les deux années du programme (étudiants uniquement),
- Un compte Teams,
- Accès aux services numériques, notamment la plateforme pédagogique Moodle, les bibliothèques en ligne, la vidéoconférence, les horaires de cours, les documents téléchargeables, les enquêtes, etc.
- Accès aux installations informatiques,
- Orientation professionnelle (étudiants seulement),
- Services médicaux, psychologiques et de conseil,
- Soutien aux victimes de harcèlement et de violence sexuels,
- Soutien à l'égalité des sexes,
- Informations sur les offres de stage et d'emploi et sur les opportunités de réseautage (étudiants seulement),
- Informations sur les opportunités de réseautage,
- Activités sociales,
- Cours de langue supplémentaires avec des étudiants internationaux sur demande.

Tous les services seront fournis de manière non discriminatoire, conformément à l'article 14 de la convention de subvention. Les données personnelles traitées pour la fourniture de ces services seront conformes au RGPD et au principe de minimisation des données. Les services numériques (Teams, Eduroam, Moodle, etc.) seront fournis selon des protocoles d'accès sécurisés et des normes de protection des données dès la conception.

Article 14. Promotion du programme

14.1 Promotion et diffusion

Les partenaires à part entière s'engagent à collaborer activement et de manière novatrice à la promotion du Programme aux niveaux national, européen et international, et à mobiliser tous leurs réseaux existants pour diffuser le Programme et le dispositif de financement aussi largement et efficacement que possible. Toutes les activités de diffusion devront être conformes à l'article 17 de la convention de subvention concernant la visibilité au sein de l'UE, l'utilisation de l'emblème de l'UE et les mentions légales obligatoires.

14.2. Plan d'action et de développement de la stratégie de communication et de marketing

Le comité de pilotage du projet travaillera et :

- Élaborer une stratégie de communication et de marketing ainsi qu'un plan d'action et de développement. Ce plan permettra de suivre le processus à l'aide d'indicateurs clés de performance (KPI).
- Attribuer différents rôles aux partenaires à part entière, en confiant un rôle de leadership à UL et UR2 pour la politique de communication du programme. Ce dernier s'appuiera également sur les partenaires associés.
- Élaborer et réviser annuellement un plan de promotion détaillé

- Utilisez le site web interactif spécifique ainsi que le logo et le guide de style déjà créés pour TELME.
- Le site web sera en anglais. Les informations essentielles sur le programme seront traduites dans les autres langues d'enseignement requises par l'EACEA. Le site web constituera le principal canal de promotion.
- Créer et gérer des comptes sur les réseaux sociaux,
- Favoriser la création d'une « association des anciens élèves de TELME ».

Outre le rôle du Bureau du Programme, chaque Partenaire sera également responsable de la promotion du Programme de manière indépendante et de son intégration à ses propres campagnes publicitaires institutionnelles.

Tous les supports promotionnels et de communication devront comporter le logo du consortium TELME, ainsi que ceux des partenaires et de l'UE. Tout contenu promotionnel utilisant des données personnelles (y compris des images ou des témoignages d'étudiants) devra être conforme au RGPD et faire l'objet d'un consentement éclairé préalable.

Article 15. Budget du Consortium

15.1. Revenus

Les revenus financiers du Consortium se composent de :

- (a) Financement de l'EACEA par le biais de la subvention EMJM. Cette subvention est versée à l'établissement coordinateur et comprend : (1) une somme forfaitaire de 1 458 000 EUR destinée à couvrir les frais de gestion du consortium, notamment l'invitation de chercheurs et de conférenciers. Cette somme sera redistribuée entre les partenaires à part entière par l'établissement coordinateur ; et (2) les frais unitaires destinés à couvrir les coûts de participation et autres dépenses des étudiants du programme bénéficiant d'une bourse. Cette somme sera redistribuée directement par l'établissement coordinateur aux étudiants boursiers.

Contribution de l'EACEA aux coûts institutionnels du programme :

Ce coût unitaire par étudiant inscrit est destiné à couvrir une partie des dépenses liées à la mise en œuvre du programme. Il comprend les frais de personnel (enseignement, déplacements), les intervenants invités, la promotion, la diffusion, les frais d'organisation (notamment la couverture d'assurance complète des étudiants inscrits, l'aide financière aux étudiants ayant des besoins spécifiques non couverts par le mécanisme de complément de financement (voir article 8.4 et Contribution de l'EACEA aux besoins spécifiques des étudiants en situation de handicap ci-dessous), l'aide au logement et les autres services aux étudiants), les frais administratifs et tous les autres coûts nécessaires à la mise en œuvre du programme.

La contribution maximale de l'EACEA aux coûts institutionnels par étudiant TELME est de 18 000 EUR.

Bourses d'études EACEA pour étudiants :

Les bourses d'études, d'un montant de 1 400 € par mois et versées par l'EACEA, couvrent les frais de voyage, de visa, d'installation et de subsistance des étudiants bénéficiaires. Leur montant est calculé sur la base d'un coût unitaire mensuel pour toute la durée du programme d'études. Cette période inclut les cours, la recherche, les stages, la préparation et la soutenance du mémoire, conformément aux exigences du master conjoint. Durant cette période, la bourse est versée en totalité et uniquement aux étudiants à temps plein, pour une durée maximale de 24 mois.

Le nombre de bourses prévues pour toute la durée de la convention de subvention est estimé à un maximum de 51.

Contribution de l'EACEA aux besoins individuels des élèves handicapés :

L'EACEA accorde une contribution pour besoins individuels aux étudiants qui remplissent les conditions générales d'éligibilité définies dans la convention de subvention. Cette contribution est destinée aux étudiants inscrits (boursiers ou non) en situation de handicap (par exemple, un handicap physique, mental, intellectuel ou sensoriel de longue durée), notamment pour l'acquisition de biens ou de services spécifiques (par exemple, l'assistance d'un tiers, l'aménagement du poste de travail, les frais de déplacement supplémentaires).

La contribution maximale de l'EACEA est de 120 000 euros pour toute la durée du programme.

- (b) Frais de participation (frais de scolarité) payés par les étudiants TELME sans bourse EMJM ;

Les frais de participation seront perçus conformément à la politique adoptée par le Comité de pilotage du projet. Ces frais seront facturés, gérés et répartis conformément à l'article 10 du présent accord de consortium et aux accords financiers conclus entre les partenaires du consortium TELME, figurant à l'annexe 6.

Les coûts de participation seront répartis entre les établissements partenaires en fonction des inscriptions d'étudiants et selon une formule à approuver annuellement, conformément aux accords financiers des partenaires du consortium TELME figurant à l'ANNEXE 6.

- (c) D'autres sources potentielles de financement supplémentaire provenant d'organismes publics ou privés, notamment le financement de bourses supplémentaires pour les étudiants du programme.

Le Consortium accueille favorablement les contributions financières et en nature des donateurs, organisations et gouvernements qui partagent les valeurs et objectifs d'Erasmus+ et souhaitent soutenir TELME. Leur contribution peut être affectée à des activités ou à des étudiants spécifiques. Toutefois, cela ne confère aux contributeurs aucun droit sur la gestion du programme.

15.2. Dépenses

Les coûts prévus pour la mise en œuvre du Programme, ainsi que les coûts encourus au cours de l'année préparatoire, sont spécifiés dans le document Budget pluriannuel figurant à l'ANNEXE 10. Ces coûts seront examinés et modifiés annuellement par le Comité de pilotage du projet au moyen du plan budgétaire annuel.

Comme convenu par les partenaires à part entière, les frais couvrent :

- Personnel administratif,
- Réunions du Consortium de voyage,
- Promotion (site web, salons, conférences, etc.),
- Activités d'assurance qualité, de suivi et d'évaluation,
- Les élèves ayant des besoins individuels,
- Assurance étudiante,
- Taxe nationale : En raison de l'obligation pour tous les étudiants s'inscrivant dans un établissement français et finlandais de payer une taxe ou des frais d'adhésion avant leur inscription, le budget du programme couvrira cette dépense au nom des étudiants TELME (à l'exception des étudiants autofinancés) s'inscrivant à UR2 et ÅAU.
- Mentorat des étudiants,
- Frais de scolarité et d'inscription,
- Conférenciers invités (transport et hébergement),
- une semaine d'intégration, début de la première année à UR2, et dernier week-end de la deuxième année (y compris une cérémonie de remise des diplômes) à ÅAU,
- Bourses d'études.

Toutes les dépenses doivent respecter les critères d'éligibilité définis aux articles 6, 7, 8 et 9 de la convention de subvention. Les coûts ne répondant pas à ces conditions sont à la charge exclusive du partenaire responsable.

Le coût unitaire des dépenses et le nombre d'unités sont détaillés dans la liste des coûts et dépenses figurant à l'annexe 10. Ces éléments peuvent être révisés. Ils sont approuvés par le comité de pilotage du projet.

Le Consortium veillera à ce que toutes les dépenses soient documentées, vérifiables et conservées pendant toute la période requise en vertu de l'article 20 de la Convention de subvention (cinq ans après le paiement final).

15.3. Budget annuel

Chaque année universitaire, le comité de pilotage du projet valide le budget et définit la somme forfaitaire allouée à chaque partenaire.

Le Bureau du Programme sera chargé de la réception et de l'affectation des fonds. L'UR2 créera une unité budgétaire distincte où les flux de trésorerie seront clairement identifiés. La gestion financière du budget TELME sera effectuée sous la supervision de l'Agence comptable et du Département des finances et du pilotage de l'UR2.

L'établissement coordinateur est le seul bénéficiaire de la subvention EMJM et assume la responsabilité principale de la gestion du budget du consortium et de la redistribution de cette subvention entre les membres du consortium et les étudiants du programme TELME, conformément aux accords financiers des partenaires du consortium TELME (annexe 6). Le budget est ajusté annuellement. Si le montant alloué aux activités du coordinateur s'avère insuffisant après ajustement, ou si les financements EACA ou complémentaires sont inférieurs aux prévisions, la somme forfaitaire versée aux partenaires est réduite proportionnellement au montant qu'ils reçoivent individuellement.

Article 16. Répartition financière des fonds entre le Coordonnateur et les Partenaires

En tant que coordinateur, UR2 recevra et versera directement les fonds nécessaires à la bonne mise en œuvre du programme pour les éléments suivants :

- Activités d'assurance qualité, de suivi et d'évaluation,
- Étudiants ayant des besoins individuels,
- assurance étudiante,
- FLEUR
- Bourses d'études.
- mentorat étudiant,
- Conférenciers invités (transport et hébergement).
- Le coordinateur administratif européen, c'est-à-dire un responsable administratif,
- Personnel administratif, c'est-à-dire un assistant administratif à temps partiel,

Le reste sera partagé entre UR2 et les partenaires à part entière. Il comprendra les coûts suivants :

- Réunions du Consortium du voyage,
- Promotion (foires, conférences, etc.),
- Frais de scolarité et d'inscription,
- Développement durable (club de voyages et d'affaires)
- Pour UL, maintenance du site web
- Pour leUR2, la plateforme e-mundus
- Pour UR2, semaine intensive, début de l'année 1
- Pour la dernière semaine intensive de l'AAU, à la fin de la deuxième année,

Le coordinateur gère la distribution des fonds conformément aux critères d'éligibilité de la convention de subvention. Toute attribution aux partenaires est subordonnée au respect des obligations contractuelles et à la fourniture des documents requis.

Le financement des frais de scolarité et d'inscription sera réparti en fonction du nombre d'ECTS, y compris la supervision de projets et de mémoires de master, comme décrit à l'annexe 17.

Les partenaires à part entière sont responsables de la prise en charge des dépenses désignées avec la somme forfaitaire allouée.

Le Bureau du programme veillera à ce que tous les flux financiers soient traçables, enregistrés dans des comptes analytiques distincts et disponibles pour audit par la Commission européenne, l'EACEA ou leurs organes délégués.

Le Coordinateur peut retenir les paiements à tout Partenaire qui ne soumet pas les rapports financiers ou techniques requis, conformément à l'article 6 de la Convention de subvention et à l'annexe 6 du présent Accord.

Tout ajustement financier requis par la Convention de subvention (recouvrement, inéligibilité ou corrections) sera appliqué au partenaire responsable, tel qu'établi à l'article 17 du présent accord.

Article 17. Responsabilité financière et recouvrement

17.1. Chaque partenaire est financièrement responsable de tout montant indûment perçu ou déclaré non admissible en raison de ses actions, omissions ou négligences. Ceci inclut les dépenses non admissibles, les documents manquants ou les manquements aux obligations d'approvisionnement, financières, académiques ou administratives prévues par la convention de subvention.

17.2. Si l'autorité subventionnaire demande un remboursement au Coordinateur conformément aux articles 22 ou 23 de la Convention de subvention, le Coordinateur recouvre le montant correspondant auprès du Partenaire responsable. Le Partenaire rembourse le Coordinateur dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement.

17.3. Aucune responsabilité conjointe et solidaire ne s'appliquera entre les partenaires au-delà de ce qui est explicitement prévu dans la convention de subvention.

Chaque partenaire est responsable individuellement de ses propres actes et omissions, et aucun associé ne peut être tenu responsable des actes d'un autre partenaire.

Article 18. Confidentialité et propriété intellectuelle

18.1. Propriété intellectuelle et données personnelles

Aucun des Partenaires n'aura le droit ou l'autorisation d'utiliser de quelque manière que ce soit le nom, la marque de commerce, les secrets commerciaux, le brevet ou d'autres droits de propriété intellectuelle de l'autre partenaire, sauf dans les conditions prévues par le présent Accord et l'article 16 de l'Accord de subvention (annexe 18) ou dans les conditions autorisées ultérieurement par écrit par l'autre partenaire qui détient ces droits.

Afin d'éviter toute ambiguïté, la marque TELME a été déposée auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) par UR2 pour le compte des autres partenaires à part entière. La propriété et/ou le contrôle de la propriété intellectuelle utilisée ou générée dans le cadre du Programme s'appliquent comme suit :

- La propriété intellectuelle utilisée ou créée dans le cadre du Programme est soumise à la réglementation de l'université où l'étudiant ou le membre du personnel était inscrit ou

employé au moment de la création de ladite propriété intellectuelle. Si la propriété intellectuelle est créée conjointement par deux ou plusieurs partenaires, ces derniers conviennent lequel d'entre eux en assurera la gestion, conformément à leurs règlements institutionnels respectifs et à l'article 16 de la convention de subvention.

Lors du traitement des données personnelles des étudiants participant au Programme ou admis à celui-ci, les Partenaires déclarent être liés par l'article 15 de la Convention de subvention (annexe 18) et par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données - RGPD), ainsi que par la législation nationale applicable en matière de protection des données.

Chaque partenaire agit en tant que responsable de traitement indépendant des données à caractère personnel qu'il traite dans le cadre de son mandat institutionnel, sauf en cas de traitement conjoint, auquel cas les partenaires concernés établissent un accord de responsable de traitement conjoint conformément à l'article 26 du RGPD.

Les données à caractère personnel doivent être exactes et, si nécessaire, mises à jour. Elles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont transférées et traitées ultérieurement, et ne doivent pas être conservées plus longtemps que nécessaire à ces finalités, sous réserve des obligations de conservation quinquennales prévues à l'article 20 de la convention de subvention.

Tout transfert de données personnelles vers des pays tiers doit être conforme aux articles 44 à 49 du RGPD et à la législation nationale applicable, y compris l'utilisation de garanties appropriées telles que les clauses contractuelles types lorsque cela est requis.

18.2. Confidentialité

18.2.1. Toute information, sous quelque forme ou par quelque mode de communication que ce soit, divulguée par une Partenaire (la « Partie divulgatrice ») à une autre Partenaire (le « Destinataire ») dans le cadre du Projet pendant sa mise en œuvre et qui a été explicitement qualifiée de « confidentielle » ou de « sensible » au moment de sa divulgation, ou qui, lorsqu'elle a été divulguée oralement, a été identifiée comme confidentielle au moment de sa divulgation et a été confirmée et désignée par écrit par la Partie divulgatrice au plus tard 15 jours calendaires après sa divulgation orale comme information confidentielle, est une « Information Confidentielle ».

Aux fins du présent Accord, les « Informations confidentielles » comprennent également les catégories d'« informations sensibles » définies à l'article 13 de la Convention de subvention. Les obligations de confidentialité prévues au présent article 18.2 continueront à s'appliquer cinq ans après l'expiration ou la résiliation du présent Accord, sans préjudice des obligations de conservation des documents pendant cinq ans prévues à l'article 20 de l'Accord de subvention.

18.2.2. Les partenaires à cet accord ne doivent divulguer à aucune personne (autre que celles qui ont le droit de le savoir, ou qui ont l'autorisation appropriée ou qui y sont tenues par la loi) les données confidentielles des étudiants.

Les obligations de visibilité et de diffusion prévues à l'article 17 de la convention de subvention n'exigeront jamais la divulgation de données personnelles, sauf s'il existe une base juridique valable au sens du RGPD.

18.2.3. Les partenaires s'engagent à garder confidentielles et à ne divulguer aucune information relative à la propriété intellectuelle potentiellement commercialement précieuse générée dans le cadre du Programme sans l'autorisation du ou des partenaires concernés, sauf si la législation des pays respectifs l'exige.

Aucun Partenaire ne peut désigner comme confidentiel un Résultat ou une information que l'Accord de subvention exige de diffuser, sauf si une exception justifiée s'applique en vertu de l'article 17(4) GA (données personnelles, sécurité ou informations commercialement sensibles).

18.2.4. Le Bénéficiaire s'engage par les présentes, en sus et sans préjudice de tout engagement de non-divulgation prévu à l'article 13 de la Convention de subvention (annexe 18) :

- ne pas utiliser les informations confidentielles à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été divulguées ;
- ne pas divulguer d'informations confidentielles sans le consentement écrit préalable de la partie divulgatrice ;
- veiller à ce que la diffusion interne d'informations confidentielles par un destinataire se fasse uniquement selon le principe du besoin d'en connaître ; et
- restituer à la partie divulgatrice, ou détruire, sur demande, toutes les informations confidentielles qui ont été divulguées au destinataire, y compris toutes les copies de celles-ci, et supprimer dans la mesure du possible toutes les informations stockées sous une forme lisible par machine.

Le Bénéficiaire peut conserver une copie dans la mesure où il est tenu de conserver, d'archiver ou de stocker ces Informations Confidentielles en raison du respect des lois et règlements applicables ou pour la preuve d'obligations continues et afin de se conformer aux obligations de tenue de registres de l'article 20 de la Convention de subvention, à condition que le Bénéficiaire respecte les obligations de confidentialité contenues dans les présentes en ce qui concerne cette copie.

18.2.5. Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas à la divulgation ou à l'utilisation d'informations confidentielles si et dans la mesure où le destinataire peut démontrer que :

- les informations confidentielles sont devenues ou deviennent publiques par des moyens autres qu'une violation des obligations de confidentialité du destinataire ;
- la partie divulgatrice informe par la suite le destinataire que les informations confidentielles ne sont plus confidentielles ;
- les informations confidentielles sont communiquées au destinataire sans aucune obligation de confidentialité par un tiers qui, à la connaissance du destinataire, en est légalement en possession et n'est soumis à aucune obligation de confidentialité envers la partie divulgatrice ;
- la divulgation ou la communication des Informations Confidentielles est prévue par les dispositions de l'article 13 de la Convention de Subvention (annexe 18) ;
- les Informations Confidentielles, à tout moment, ont été développées par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation de la part de la Partie Divulgatrice ;
- les informations confidentielles étaient déjà connues du destinataire avant leur divulgation, ou
- Le destinataire est tenu de divulguer les informations confidentielles afin de se conformer aux lois ou réglementations applicables ou à une ordonnance judiciaire ou administrative.

Article 19. Responsabilité

Les partenaires du consortium seront responsables de la mise en œuvre du programme, tel que décrit dans leur demande auprès de l'EACEA et conformément au règlement général et financier de l'EACEA.

En particulier, tous les partenaires sont solidairement responsables envers l'EACEA du respect des termes de la convention de subvention, en tenant compte des conséquences du non-respect des objectifs fixés à la satisfaction de l'EACEA, tels que stipulés aux articles 22 et 33 de ladite convention (annexe 18). Ils sont également tenus de respecter les exigences en matière de protection des données, conformément à l'article 15 de la convention de subvention (annexe 18).

Chaque Partenaire dégage les autres Partenaires de toute responsabilité civile à l'égard des dommages résultant de l'exécution du présent Accord, subis par elle-même ou par son personnel, dans la mesure où ces dommages ne sont pas dus à une négligence grave ou intentionnelle de l'autre partie ou de son personnel.

Si le Coordinateur doit verser des dommages et intérêts ou des pénalités en raison d'un manquement ou d'une inexécution de la part d'un Partenaire, il aura droit à un remboursement intégral de la part de ce Partenaire. Chaque Partenaire est seul responsable de l'exécution de ses tâches au titre du présent Contrat.

Aucune Partenaire ne sera responsable envers une autre Partenaire de tout dommage indirect ou consécutif, ni de tout dommage similaire, tel que, sans toutefois s'y limiter, la perte de profit, la perte de revenus ou la perte de contrats. Pour toute responsabilité contractuelle restante, la responsabilité globale d'une Partenaire envers les autres Partenaires sera limitée à cinquante mille euros (50 000 €), à condition que ce dommage ne résulte pas d'un acte intentionnel ou d'une négligence grave.

Article 20. Conflits d'intérêts

20.1. Chaque Partenaire prendra toutes les mesures nécessaires pour éviter toute situation où la mise en œuvre impartiale et objective du Programme serait compromise pour des raisons familiales, des liens affectifs, une affinité politique ou nationale, un intérêt économique ou tout autre intérêt commun, tel que défini à l'article 12 de la Convention de subvention.

20.2. Chaque partenaire doit informer sans délai le coordinateur et le comité de pilotage du projet de toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts et prendre immédiatement les mesures correctives appropriées.

Article 21. Obligations de déclaration

21.1. Chaque Partenaire doit fournir au Coordinateur, dans les délais fixés par celui-ci, toutes les informations nécessaires, les documents justificatifs, les données statistiques, les justifications financières et les contributions narratives nécessaires à la préparation des rapports techniques et financiers au titre de la Convention de subvention.

21.2. Le défaut de fournir des rapports exacts et en temps opportun peut entraîner la suspension des paiements au partenaire concerné et peut conduire à l'exclusion de ses coûts des états financiers soumis à l'autorité accordante.

21.3. Tous les partenaires doivent utiliser les systèmes électroniques indiqués par le coordinateur, y compris le portail des financements et appels d'offres de l'UE, conformément aux articles 19 à 21 de la convention de subvention.

Article 22. Modification de l'accord

22.1. Modification

Le présent accord de consortium peut être modifié par le comité de pilotage du projet au moyen d'une annexe écrite approuvée sans équivoque par ce comité et signée par tous les partenaires à part entière. Le cas échéant, l'EACEA sera informée de ces modifications conformément à l'article 39 de la convention de subvention (annexe 18).

22.2. Admission d'un nouveau membre du consortium

(un) Une entité devient partenaire à part entière du présent accord de consortium dès sa signature par un représentant dûment autorisé.

(b) Une entité ou un individu devient partenaire associé du présent accord de consortium dès la signature d'un accord bilatéral avec le consortium.

Tant que le présent Accord est en vigueur, un nouveau Partenaire Associé peut être admis au sein du Consortium avec l'accord unanime du Comité de Pilotage du Projet et après signature d'un accord bilatéral avec un représentant autorisé du Consortium. Un nouveau Partenaire à part entière ne peut être admis au sein du Consortium que dans des circonstances exceptionnelles, avec l'accord unanime du Comité de Pilotage du Projet, conformément à l'article 40 de la Convention de Subvention (annexe 18) et sous réserve de l'approbation de l'EACEA.

22.3. Retrait des membres du consortium

(un) Un partenaire à part entière ne peut se retirer du consortium que sur demande ou avec le consentement du comité de pilotage du projet et pour un motif valable, c'est-à-dire en cas de violation du présent accord ou de circonstances qui rendraient illégale ou contraire à l'éthique la mise en œuvre du programme et des activités qui y sont liées.

(b) Un partenaire associé peut se retirer trente jours après la réception par le comité de pilotage du projet et l'institution coordinatrice d'un avis écrit de sa part indiquant son intention.

(c) Si le partenaire à part entière ou associé qui se retire accueille ou est sur le point d'accueillir des étudiants (à compter d'un mois avant l'arrivée physique prévue de l'étudiant) au moment de la notification de retrait, ce partenaire à part entière ou associé doit veiller à ce que les étudiants aient la possibilité de terminer le semestre ou le stage comme prévu, d'obtenir les crédits correspondants et, le cas échéant, le diplôme délivré conjointement avec ce partenaire.

Article 23. Droit applicable et règlement des différends

23.1. Toute question relative à l'interprétation ou à l'application du présent Accord affectant les droits et obligations entre les Partenaires, qui ne sont pas couverts par l'Accord, sera résolue par référence aux lois de la Belgique.

23.2 Tout différend né du présent Contrat ou s'y rapportant, y compris toute question relative à son existence, sa validité ou sa résiliation, qui ne peut être résolu par conciliation ou accord amiable entre les Partenaires de TELME dans un délai raisonnable, sera soumis à une médiation conformément au Règlement de médiation de l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle). Le lieu de la médiation sera la Bretagne (France). La langue utilisée sera l'anglais, sauf accord contraire.

Les détails de l'objet et des circonstances du différend seront communiqués par écrit par le partenaire qui allègue le différend à l'autre ou aux autres partenaires.

23.3 En cas de conflit entre les Partenaires relatif à l'interprétation ou à l'application du présent Accord, ou en lien avec les activités qui y sont décrites, les partenaires concernées s'efforceront de parvenir rapidement à un règlement amiable dans un esprit de coopération. Le Comité de pilotage du projet constituera l'instance d'arbitrage de première instance. En cas de désaccord, les partenaires voteront après délibération. Si les Partenaires ne parviennent pas à un accord et décident, à la majorité des deux tiers, de saisir le Conseil institutionnel, le coordinateur du Consortium européen transmettra par écrit le différend à ce dernier dans un délai maximal d'un (1) mois suivant l'échec des négociations au sein du Comité de pilotage du projet.

23.4 Le Conseil institutionnel peut se réunir en présentiel ou à distance dans les meilleurs délais afin de trouver une solution au différend. Il s'efforcera de le résoudre à l'amiable. Si le différend demeure non résolu pendant plus de deux mois, l'UR2 2 le soumettra à une médiation conformément aux règles de l'OMPI.

23,5 La décision de l'OMPI est définitive et, dès qu'elle est communiquée aux Partenaires, ceux-ci doivent s'y conformer immédiatement.

23.6 Les Partenaires reconnaissent que certains types de litiges découlant du présent Accord ou s'y rapportant peuvent ne pas relever de la compétence ou du champ d'application du Règlement de médiation de l'OMPI. Dans de tels cas, ces litiges seront résolus par les tribunaux compétents de Bruxelles, Belgique.

Article 24. Durée et validité de l'accord

(a) Le présent accord de consortium prend effet à la date de sa signature par tous les partenaires à part entière et reste pleinement en vigueur jusqu'à l'exécution intégrale des obligations contractées par les partenaires au titre de la convention de subvention et du présent accord de consortium. Sauf décision contraire du comité de pilotage du projet, le présent accord de consortium est reconduit automatiquement pour l'année universitaire suivante. Le nombre de reconductions n'est pas limité. Le présent accord de consortium peut toutefois être résilié conformément à ses dispositions et à l'article 32 de la convention de subvention (annexe 18).

(b) Les dispositions relatives à la responsabilité, au droit applicable et au règlement des différends survivront à l'expiration ou à la résiliation du présent accord de consortium, comme convenu dans les articles respectifs.

(c) La résiliation n'affecte en rien les droits et obligations des partenaires à part entière et associés quittant le consortium, contractés avant la date de résiliation, sauf accord contraire entre le comité de pilotage du projet et le partenaire sortant. Ceci inclut l'obligation de fournir l'ensemble des contributions, livrables et documents prévus pour la période de participation.

ANNEXES

ANNEXE 1 : DESCRIPTION DE LA STRUCTURE ET DE L'ORGANISATION DU CONSORTIUM TELME

ANNEXE 2 : SPÉCIFICATIONS RELATIVES AU PROGRAMME TELME, À L'ÉVALUATION ET À L'OBTENTION DU DIPLÔME

ANNEXE 3 : SÉLECTION, ADMISSION ET INSCRIPTION DES ÉTUDIANTS

ANNEXE 4 : ASSURANCE QUALITÉ

ANNEXE 5 : CONFÉRENCIERS INVITÉS ET CHERCHEURS INVITÉS DE TELME

ANNEXE 6 : ACCORDS FINANCIERS DES PARTENAIRES DU CONSORTIUM TELME

ANNEXE 7 : TABLEAU DE CONVERSION DES NOTES DES ÉLÈVES DU CONSORTIUM TELME

ANNEXE 8 : PROJET DE CONTRAT ÉTUDIANT

ANNEXE 9 : ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS

ANNEXE 10 : BUDGET MULTIANNUEL

ANNEXE 11 : DIPLÔME

ANNEXE 12 : PLAN DE DURABILITÉ

ANNEXE 13 : ORGANIGRAMME DU CONSORTIUM

ANNEXE 14 : PARCOURS DE MOBILITÉ ET TABLEAU DE SUIVI DES ACCORDS DE DOUBLE DIPLÔME

ANNEXE 15 : LISTE DES PARTENAIRES ACTUELS + LETTRES + LISTE ÉLARGIE DES PARTENAIRES POTENTIELS

ANNEXE 16 : RAPPORTS DE THÈSE TELME ET GRILLES D'ÉVALUATION DES STAGES

ANNEXE 17 : PROGRAMME DÉTAILLÉ ET OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE DU TELME

ANNEXE 18 : CONVENTION DE SUBVENTION N° 101239299 SIGNÉ AVEC L'EACEA

Signé le
DATE

Vincent Gouëset

Président Université Rennes 2

Mikaël Nygard.

Vice-recteur de l'Université Åbo Akademi

Rafał Witkowski.

Président ADAM MICKIEWICZ Université

José Miguel García Pérez

Recteur de l'Université de Bourgog

Ann Ledwith

Doyen intérimaire et vice-président de l'Université de Limerick

Délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Rennes 2

Séance du 16 janvier 2026

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-3 et D.841-2 à D. 841-11 ;

Vu les statuts de l'université Rennes 2, tels que modifiés le 28 novembre 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;

Délibération n°CFVU_2026.01.16/14

Point 8 – Conventions

Convention d'application d'échange pour des mobilités étudiantes avec Universidad Autónoma de Baja California (Mexicali, Mexique)

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire ont été invités à se prononcer sur la convention d'application d'échange pour des mobilités étudiantes avec Universidad Autónoma de Baja California (Mexicali, Mexique).

Membres en exercice : 40

Votants : 30

Présent.es : 18

Représenté.es : 12

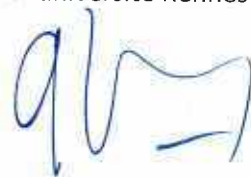
Ne prend pas part au vote : 5

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 25

Le président du conseil académique de l'université Rennes 2



Emmanuel GUISELIN

Document en annexe : convention d'application d'échange pour des mobilités étudiantes avec Universidad Autónoma de Baja California (Mexicali, Mexique)

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire approuvent la convention d'application d'échange pour des mobilités étudiantes avec Universidad Autónoma de Baja California (Mexicali, Mexique).

Publiée au registre des actes administratifs de l'université Rennes 2 le : 21 octobre 2026

Transmise à la rectrice de la région académique, chancelière des universités le : 21 octobre 2026



Convention d'application d'échange d'étudiants

L'Université Rennes 2,

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPCSCP)

SIRET : 19350937900015 CODE APE 8542Z

Dont le siège est situé Place du recteur Henri Le Moal – CS 24 307 – 35 043 RENNES Cedex - FRANCE

Représentée par son Président, Monsieur Vincent GOUËSET

Ci après dénommée Université Rennes 2, d'une part,

Et,

L'Universidad Autónoma de Baja California,

Institution de service public, décentralisée de l'administration de l'État de Baja California, dotée de la pleine capacité juridique.

Registre fédéral des contribuables : UAE-570228-7S5

Dont le siège est situé : Edificio de Rectoría ubicado en Avenida Álvaro Obregón sin número, Colonia Nueva, Mexicali, Baja California, MÉXICO, código postal número 21100.

Représentée par son Président, Dr. Luis Enrique PALAFOX MAESTRE

Ci après dénommée UABC d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les parties »,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université Rennes 2 en date du approuvant la présente convention d'application ;

VU l'accord cadre de coopération conclu entre les parties en date du

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir entre les deux universités les échanges d'étudiants afin de promouvoir les échanges internationaux dans le domaine de l'enseignement et de la recherche.

Article 2 : Domaine de formation

Les établissements partenaires conviennent conjointement de la liste des activités de formation pour les étudiants participants.

Article 3 : Modalités

Le nombre d'étudiants échangés sera fixé d'un commun accord suivant l'article n°4. Leur sélection revient à l'Université d'origine, mais l'Université d'accueil se réserve le droit d'admission des étudiants. Les étudiants retenus au terme de cette sélection seront dispensés de l'entretien CEF, conformément à l'article 3 alinéas 2 et 5 de l'avenant à la convention CEF du 15 mars 2007.

Les deux universités s'accorderont sur le niveau (linguistique et scientifique) requis des étudiants ainsi que sur la durée du séjour, d'une durée maximale d'une année universitaire.

Chaque université transmettra les informations, concernant les étudiants qu'elle souhaite envoyer, au moins trois mois avant la date d'arrivée des étudiants.

Article 4 : Accueil des étudiants

Les deux établissements conviennent de désigner jusqu'à **4 étudiants de premier cycle et de cycle supérieur** pour participer à l'échange par année universitaire, soit **4 étudiants par semestres**.

L'établissement d'accueil communiquera aux étudiants retenus pour participer au Programme d'échange, une lettre formelle d'admission ainsi que tout autre document, qui pourra s'avérer nécessaire aux fins d'établir leur statut d'étudiant pour l'obtention de leur visas, permis d'études, approbation et autres nécessités.

L'établissement d'accueil apportera son soutien aux étudiants entrants en leur proposant des services d'information, d'inscription et de conseil préalables à leur arrivée ainsi que des informations d'orientation après leur arrivée.

Les étudiants sont responsables de l'obtention de leur visa, permis d'études et approbation ainsi que de l'accomplissement des formalités d'immigration nécessaires et de l'obtention des documents de voyage et autres documents connexes nécessaires pour suivre des études dans l'établissement d'accueil.

Article 5 : Conditions financières

Dans la mesure du possible, les universités s'efforceront de rechercher les moyens financiers destinés à faciliter les échanges.

L'Université Rennes 2 offre les commodités suivantes :

- Exonération des droits d'inscriptions, ceux-ci étant payés dans l'université d'origine.
- Statut d'étudiant en Programme d'échange avec Contrat d'Etudes, soutien linguistique.
- Accès aux centres de documentation, bibliothèques, médiathèques, etc.
- Aide aux étudiants pour la recherche d'un logement à un tarif acceptable (ce logement restant aux frais de l'étudiant). L'Université Rennes 2 proposera un logement en cité universitaire, dans la limite des disponibilités.

Les étudiants ont l'obligation de se soumettre à la législation en vigueur en ce qui concerne l'assurance maladie, ainsi que de souscrire à une assurance responsabilité civile, accident et rapatriement.

L'Universidad Autónoma de Baja California offre les commodités suivantes :

- Exonération des droits d'inscriptions, ceux-ci étant payés dans l'université d'origine.
- Statut d'étudiant en Programme d'échange avec Contrat d'Etudes et soutien linguistique.
- Accès aux centres de documentation, bibliothèques, médiathèques, etc.
- Aide aux étudiants pour la recherche d'un logement à un tarif acceptable (ce logement restant aux frais de l'étudiant).

Les étudiants ont l'obligation de souscrire à l'assurance générale pour les étudiants internationaux.

Article 6 : Durée de la convention d'application

La présente convention d'application est conclue pour une durée initiale de cinq ans.

Elle entrera en vigueur, après approbation des autorités de tutelle compétentes dans les deux pays, à la date de signature par les deux parties.

Fait en 2 exemplaires originaux rédigés en langues française et anglaise, chacun des deux textes faisant également foi.

Rennes, le

Le Président de l'Université Rennes 2

**Le Recteur de la Universidad Autónoma
de Baja California**

Monsieur Vincent GOUËSET

Dr. Luis Enrique PALAFOX MAESTRE

**La Coordinatrice Générale de la Coopération
Académique**

Dra. Martha Ofelia LOBO RODRIGUEZ

Délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université Rennes 2

Séance du 16 janvier 2026

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-3 et D.841-2 à D. 841-11 ;

Vu les statuts de l'université Rennes 2, tels que modifiés le 28 novembre 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;

Délibération n°CFVU_2026.01.16/15

Point 8 – Conventions

Convention de coopération scientifique et pédagogique avec l'Université Félix Houphouët-Boigny – UFHB (Abidjan, Côte d'Ivoire)

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire ont été invités à se prononcer sur la convention de coopération scientifique et pédagogique avec l'Université Félix Houphouët-Boigny – UFHB (Abidjan, Côte d'Ivoire).

Membres en exercice : 40

Votants : 30

Présent.es : 18

Représenté.es : 12

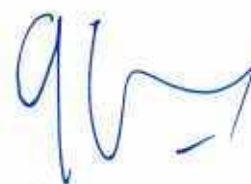
Ne prend pas part au vote : 5

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 25

Le président du conseil académique de l'université Rennes 2



Emmanuel GUISELIN

Document en annexe : convention de coopération scientifique et pédagogique avec l'Université Félix Houphouët-Boigny – UFHB (Abidjan, Côte d'Ivoire)

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire approuvent la convention de coopération scientifique et pédagogique avec l'Université Félix Houphouët-Boigny – UFHB (Abidjan, Côte d'Ivoire).

Publiée au registre des actes administratifs de l'université Rennes 2 le : 21 octobre 2026

Transmise à la rectrice de la région académique, chancelière des universités le : 21 octobre 2026



ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION

Entre

L'UNIVERSITÉ FÉLIX HOUPHOUËT-BOIGNY
Abidjan, Cocody

Et

L'UNIVERSITÉ DE RENNES 2

Préambule

- Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L 123-7, D 123-15 à 21,
- Vu le Décret n° 2005-450 du 11 mai 2005 relatif à la délivrance de diplôme en partenariat international,

L'**Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY** Établissement Public National d'enseignement supérieur et de recherche scientifique en abrégé « **UFHB** », sise Abidjan Cocody, Boulevard de l'Université, 01 BP V34 Abidjan, contact : 55 59 59 37 E-mail : secretariat.presidence@univ-fhb.edu.ci représentée par son Président **Professeur BALLO Zié**,

D'une part

Et

L'Université de RENNES 2, Établissement français d'enseignement supérieur et de recherche scientifique en abrégé « **UR2** », Place du recteur Henri Le Moal CS 24307 - 35043 Rennes cedex, contact : +33 (0)2 99 14 10 00, représentée par son Président Monsieur Vincent Gouëset,

D'autre part

Collectivement désignées « **les parties** » ou individuellement « **la partie** ».

Décident de ce qui suit :

Article 1 : OBJECTIF DU PARTENARIAT

La présente convention a pour objectif d'instituer et d'accroître les échanges culturels, scientifiques et pédagogiques entre les deux parties et de faciliter la mise en place de projets communs.

Les deux parties s'engagent notamment à favoriser l'échange d'enseignants-chercheurs, de personnels de bibliothèque, de personnels administratifs et techniques et d'étudiants, ainsi qu'à définir et à réaliser des programmes concertés de formation et de recherche.

Article 2 : MODALITÉS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Chaque action qui sera conduite en application de la présente convention fera l'objet d'un avenant particulier qui devra préciser la nature, les modalités, la durée et le financement de cette action.

Ces avenants particuliers pourront être conclus, dans le cadre de la présente convention sous réserve de l'approbation de l'autorité compétente de chacune des parties. Les parties s'engagent à respecter ces conventions particulières et le cas échéant, à recourir aux modalités de règlement des litiges définies dans chacune d'entre elles.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE CHACUNE DES PARTIES

Pour atteindre les objectifs fixés à l'article 1^{er}, les parties contractantes s'efforcent, dans la mesure de leurs possibilités :

- a) d'encourager les échanges d'enseignants-chercheurs pour une durée déterminée, aussi bien en matière d'enseignement qu'en matière de recherche et de faciliter leur séjour pendant la durée de leur mission,
- b) d'élaborer des programmes conjoints de recherche, répondant aux intérêts des deux parties, de faciliter la participation des enseignants et des chercheurs concernés à la réalisation de ces programmes et de communiquer, dans la mesure du possible, sur demande de l'autre partie, les publications réalisées par les chercheurs et équipes de recherche des institutions concernées,
- c) d'accueillir les étudiants de l'autre partie, plus particulièrement les étudiants de master et de doctorat. Les conditions d'accueil des étudiants (sélection, inscription, reconnaissance de la période d'études, etc.) seront

déterminées, pour chaque action, dans un avenant particulier, et conformément à l'article 2 alinéa 1 de la présente convention,

- d) d'organiser en commun des colloques, réunions et rencontres scientifiques, de s'informer mutuellement sur ces activités et d'échanger, le cas échéant, les publications et documents relatifs,
- e) d'envisager des contacts entre personnels de bibliothèque, personnels administratifs et techniques pour des échanges d'expériences sur des question d'intérêt commun,

Article 4 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

Sous réserve des contraintes budgétaires actuelles ou à venir, les parties s'obligent, par la présente convention, à rechercher, séparément ou conjointement, les moyens financiers nécessaires à l'exécution des actions retenues.

Article 5 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES LITIGES

- a) Si des difficultés survenaient dans l'exécution des conventions particulières prises en application de la présente convention-cadre, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige, à l'amiable et de bonne foi, par voie de conciliation directe.
- b) Les conventions particulières définiront les modalités de règlements dans le cas où le litige persisterait.

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE, RENOUVELLEMENT ET DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera soumise à l'approbation des autorités compétentes selon les dispositions réglementaires applicables dans chaque institution contractante. Elle entrera en vigueur, après approbation, à compter de la date d'apposition de la dernière signature.

Elle est conclue pour une durée de cinq (05) ans. Elle sera renouvelée par période de cinq (05) ans, et peut être modifiée à tout moment d'un commun accord des parties.

En cas de renouvellement, la convention devra de nouveau être soumise à l'approbation des autorités compétentes, conformément à l'alinéa 1 du présent article. La même procédure sera suivie en cas de modification.

La convention pourra être dénoncée au terme d'un préavis écrit de six mois, par l'une ou l'autre des parties, à condition toutefois que soient préservés les droits des étudiants en cours de formation et sans préjudice des actions en cours.

Fait en deux (02) exemplaires originaux en français, chacune des parties en détenant un (01).

Pour
L'UNIVERSITÉ FÉLIX
HOUPHOUËT-BOIGNY

Pour
L'UNIVERSITÉ DE
RENNES 2

Prof. BALLO Zié

M. Vincent Gouëset

Fait à Abidjan, le

Fait à Rennes, le



CONVENTION D'APPLICATION POUR LA DELIVRANCE
D'UN DIPLOME DELOCALISE ENTRE
L'UNIVERSITE de RENNES 2 et l'Université Félix HOUPHOUËT- BOIGNY

Applicable au diplôme :
UR2 : Master de Mathématiques Appliquées, Statistique parcours Sciences des données

ENTRE

L'Université de Rennes 2,

Établissement Français d'enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, dont le siège social est situé Place du recteur Henri Le Moal CS 24307- 35043 Rennes cedex – France, site web : <https://www.univ-rennes2.fr> contact : +33 (0)2 99 14 10 00, e-mail : presidence@univ-rennes2.fr

représentée par son Président, Monsieur **Vincent GOUËSET**
Ci-après dénommée « **UR2** »

d'une part,

et

L'Université Félix Houphouët-Boigny (UFHB)

Dont le siège est situé sur le Boulevard de l'Université 01 BP V 34 Abidjan 01, Côte d'Ivoire Représentée par son Président, le Professeur Zié BALLO,

d'autre part,

ci-après dénommées les « Parties ».

VU le code de l'éducation, notamment l'article 2 de l'accord-cadre de coopération ;

~~**VU** l'accord-cadre de coopération internationale conclu le 07/05/2024 entre les deux établissements susmentionnés.~~

~~**VU** l'accord spécifique à l'accord-cadre de coopération conclu le 21/10/2024 entre les deux établissements susmentionnés ;~~

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le prolongement de l'accord-cadre de coopération internationale susvisé, dont il constitue un avenant.

L'Université de Rennes 2 et l'Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY ont des liens forts et anciens, notamment dans les coopérations en matière de formation.

L'Unité de Formation et de Recherche Mathématiques et Informatique (UFRMI) de l'Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY et le département de l'Unité de Formation et de Recherche Statistique parcours Sciences des données de l'Université de Rennes 2 (UR2) ont notamment collaboré à la mise en place du Master en Data Sciences de l'UFHB.

L'objectif principal est de créer une filière bi-diplômante de formation en Data Sciences par l'ouverture d'un Master.

Ce projet permettra aux étudiants ivoiriens de suivre des programmes de l'UR2 sans avoir besoin de se déplacer en France.

L'UR2 et l'Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY s'accordent à ce que le programme mis en place et les diplômes nationaux qui en découlent :

- S'inscrivent dans les standards européens d'attribution des crédits (ECTS) ;
- Soient reconnus au plan national et permettent l'accès à l'emploi ou à la poursuite d'études dans chacun des pays concernés ;
- garantissent une formation identique à celle dispensée par l'UR2, et développée en étroite collaboration avec l'UR2 concernant la mise en œuvre, l'organisation et le suivi de la formation.

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'un programme de formation diplômante de niveau Master Data Sciences, de manière délocalisée, à l'Université Félix HOUPHOUËT BOIGNY.

Les deux établissements s'engagent ainsi à assurer les enseignements du diplôme niveau Master Data Sciences délivré par l'UR2, dans le cadre d'un partenariat international.

Les étudiants sélectionnés sont simultanément inscrits au sein du Master Data Sciences délivré par l'Université Félix HOUPHOUËT BOIGNY et inscrits à l'UR2 dans le Master de Mathématiques Appliqués, Statistique parcours Sciences des données, Intelligence Artificielle.

2. PRESENTATION DU PROGRAMME DE FORMATION DIPLOMANTE

2.1 Phase du programme de formation

Les enseignements et les évaluations se déroulent dans les locaux de l'Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY, qui assure la logistique nécessaire à la réalisation de cette formation, selon la maquette d'enseignement validée par l'UR2. Les enseignements sont dispensés en langue française.

La formation se déroule sur deux années.

2.2 Diplôme

A l'issue de ce programme, les étudiants ayant réussi leurs examens valident leur cursus et obtiennent les diplômes suivants :

- A l'UR2 :
 - o Master de Mathématiques Appliquées, Statistique parcours Sciences des données, **Intelligence Artificielle**
- A l'Université Félix Houphouët-Boigny :
 - o Master de Mathématiques et Applications, parcours Data Sciences

3. COORDINATEURS DU PROGRAMME

La présente convention est mise en œuvre par le Département MIASHS de l'UFR SS de l'UR2 et l'UFR MI de l'Université Félix Houphouët-Boigny.

Chaque partenaire nomme au sein de son institution un enseignant responsable de la formation délocalisée. Les deux responsables codirigent la formation.

Les codirecteurs coordonnent les différents aspects pédagogiques du programme

- Mise en place d'un comité de sélection, d'un comité de suivi, d'une équipe pédagogique ;
- Liste des cours assurés par chacune des parties ;
- Sélection des candidats ;
- Recrutement des enseignants ;
- Suivi des interventions.

Pour l'Université de Rennes 2

La coordination pédagogique est assurée par Laurent ROUVIERE,
Laurent.rouviere@univ-rennes2.fr

Pour l'Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY

La coordination pédagogique est assurée par
Jérôme Kablan ADOU
Directeur de l'UFR MI
Jerome.adou@ufhb.edu.ci
jkadou@hotmail.com

Il incombe notamment aux coordinateurs du programme de recenser, le cas échéant, les difficultés et les problèmes de tout ordre et de les porter à la connaissance des structures compétentes au sein de leur établissement afin de les solutionner. Les coordinateurs du programme échangeront régulièrement pour vérifier le bon déroulement de la formation.

4. COMITE DE SELECTION DES ETUDIANTS

Un comité de sélection des étudiants est constitué dès l'entrée en vigueur de la présente convention. Le comité de sélection regroupe un nombre égal de représentants de l'UR2 et l'Université Félix Houphouët Boigny. Le comité de sélection est composé, au minimum, de l'enseignant-chercheur du programme pour l'Université Félix Houphouët-Boigny et de l'enseignant-chercheur coordinateur du programme pour l'UR2.

Ce comité de sélection applique et précise les prérequis des étudiants, les modalités et les critères de sélection définis à l'**article 7** de cette convention, et s'entend sur le nombre d'étudiants admissibles chaque année.

Le processus de sélection en vue du recrutement d'étudiants se déroule sous la direction conjointe des deux établissements, de la manière suivante :

- Présélection des candidats sur la base de leur dossier de validation électronique, tel que défini à **l'article 7**, présélection effectuée conjointement mais à distance ;
- Sélection finale des candidats retenus lors d'une réunion à distance du Comité de Sélection.

Les modalités de fonctionnement de ce comité de sélection sont les suivantes : une fois les candidatures disponibles, le Comité de sélection sera activé à la demande du partenaire (qui détient la liste des candidatures) et une réunion sera organisée soit par visio (si aucun enseignant de l'UR2 impliqué dans la formation n'est en Côte d'Ivoire à ce moment-là) soit en présentiel (si un enseignant de l'UR2 impliqué dans la formation est en Côte d'Ivoire à ce moment-là).

5. COMITE DE SUIVI

Un comité de suivi, composé des deux coordinateurs du programme, met en œuvre les modalités :

- de contrôle de connaissances,
- de préparation et de suivi de stages,
- de soutenances des rapports de stages ou mémoires d'études,

sous la responsabilité des directeurs de composantes (Département MIASHS de l'UFR SS pour l'UR2, UFR MI pour l'Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY) et des coordinateurs du programme dans chaque université.

6. COMITE DE PERFECTIONNEMENT

Afin de rapprocher la filière Data Sciences de l'UFHB au monde professionnel, un comité de perfectionnement sera mis en place. Ce conseil réunira l'équipe pédagogique et les partenaires industriels afin de donner des directions à suivre pour orienter le programme vers les besoins des entreprises ivoiriennes.

7. CONDITIONS D'ADMISSION ET SELECTION DES ETUDIANTS

La promotion qui suivra les cours à Abidjan sera composée d'étudiants recrutés sur place. Le Master Data Sciences s'adressera aux étudiants au titre de la formation initiale et continue.

Le dossier de validation de chaque étudiant comprendra en particulier :

- Son parcours antérieur ;
- Ses relevés de notes depuis l'entrée à l'Université ;
- Un Curriculum Vitae ;
- Une lettre de motivation.

La liste des étudiants à inscrire sera transmise par l'université Félix Houphouët-Boigny à l'UR2 (ufr-scsoc-scolarite@univ-rennes2.fr) courant septembre de chaque année.

8. ECHANGES ET MOBILITE d'ETUDIANTS

Les programmes de formation proposés à l'UFHB et à l'UR2 étant identiques, des étudiants inscrits dans le programme pourront venir suivre un semestre d'enseignement ou les deux semestres du M2 à l'UR2. Ils pourront notamment effectuer le M2 en alternance. Les étudiants souhaitant effectuer une telle mobilité devront soumettre une demande aux coordinateurs de programme à travers un dossier qui comprendra :

- Un curriculum vitae ;
- Les résultats académiques des 3 dernières années ;
- Une lettre de motivation et un projet professionnel.

Les demandes devront être validées par les deux coordinateurs de programme. Le nombre de demandes acceptées devra respecter les capacités d'accueil du Master MAS de l'UR2.

9. STRUCTURE DES ENSEIGNEMENTS

Les enseignements sont dispensés conformément à un programme préétabli (voir Annexe 1), dont les caractéristiques répondent aux critères français et ivoiriens de l'enseignement supérieur.

Les cours sont dispensés par des enseignants de l'UR2 et des enseignants de l'Université Félix Houphouët-Boigny.

9.1. Contenu pédagogique des cours dispensés par les enseignants de l'UR2

Le programme d'enseignement est donné dans l'Annexe pédagogique (Annexe n°1). Cette annexe précise le nombre et la nature des enseignements.

9.2. Contenu pédagogique des cours dispensés par les enseignants de l'Université Félix Houphouët Boigny.

Le programme d'enseignement est donné dans l'Annexe pédagogique (Annexe n°1). Cette annexe précise le nombre et la nature des enseignements.

9.3. Equipe pédagogique

L'équipe pédagogique est proposée par les codirecteurs du parcours délocalisé pour avis et approbation au Directeur de l'UFR SS de l'UR2 et au Directeur de l'UFR MI de l'Université Félix Houphouët-Boigny.

L'équipe pédagogique est constituée des enseignants des deux universités assurant des enseignements dans le cadre de la présente convention. Elle a en charge le projet pédagogique, l'organisation des examens en conformité avec les modalités adoptées par l'UR2 et l'Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY, l'évaluation de la formation considérée tant sur le plan des contenus pédagogiques que sur celui de la qualité des intervenants, l'échange de tout document et matériels utiles au bon déroulement de la formation.

9.4. Intervenants

Les cours sont assurés par des enseignants de l'UR2 et de l'Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY selon le programme établi dans l'Annexe pédagogique (annexe n°1).

Le planning des enseignements est préétabli conjointement par l'équipe pédagogique.

Chaque année, un minimum d'Eléments Constitutifs d'UE (ECUE), fixé de commun accord, devra être assuré par les Enseignants de l'UR2 et/ou d'autres partenaires français. Ceci permettra de couvrir plusieurs domaines clés de la formation en Data Sciences.

Les enseignements pris en charge par chacun des établissements partenaires sont dispensés par des enseignants qualifiés dans le domaine concerné. Ces enseignants sont approuvés par l'équipe pédagogique, sur la base d'un dossier comprenant :

- Le nom et la qualité des intervenants
- Leurs qualifications et publications
- La maquette du programme d'enseignement.

L'Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY fera appel à la participation des entreprises du monde de la Data Sciences pour intervenir dans la formation.

En cas de situation de confinement ou d'impossibilité ponctuelle à se déplacer, des enseignements en distanciel pourront être envisagés après discussion et accord sur des modalités d'organisation et de financement adaptées.

10. INSCRIPTION ADMINISTRATIVE DES ETUDIANTS

Les étudiants sélectionnés dans ce programme de formation à Abidjan :

- S'inscrivent à l'UR2 et y acquittent les droits de scolarité mentionnés en Annexe 2
- Sont simultanément inscrits à l'Université Félix Houphouët-Boigny, et paient les droits d'inscription mentionnés en Annexe 2, en vue de l'obtention du diplôme local.

Aucune demande d'inscription rétroactive ne sera acceptée.

11. CONTROLE DES CONNAISSANCES ET RESULTATS

Les étudiants sont soumis aux modalités de contrôle des connaissances en vigueur à l'UR2. L'obtention du diplôme est subordonnée à la réalisation de tous les exercices et examens, en présentiel ou à domicile, présentations orales ou écrites, dossiers, montage de projets et stages requis par la maquette en vigueur à l'UR2.

12. MODALITES DE DELIVRANCE DES DIPLOMES

Les étudiants inscrits dans le programme et ayant satisfait aux exigences relatives à l'obtention du diplôme sont titulaires de deux diplômes :

- A l'UR2 :
 - o Master de Mathématiques Appliquées, Statistique parcours Sciences des données Intelligence Artificielle
- A l'Université Félix Houphouët-Boigny :
 - o Master de Mathématiques et Applications, parcours Data Sciences

Le diplôme du Master Data Sciences sera délivré par l'Université Félix Houphouët Boigny.

Chaque université délivrera son diplôme selon ses propres modalités.

13. MODALITES FINANCIERES

Les modalités financières font l'objet d'une annexe financière révisable annuellement (Annexe 2) par avenant à la présente convention.

14. CORRESPONDANCE

Toute communication relative à la mise en œuvre des dispositions de la présente convention ou à la conclusion d'accords spécifiques ultérieurs devra être adressée :

Pour l'Université de Rennes 2

M. Laurent ROUVIERE
Co-responsable du Master Data Sciences
Responsable du Parcours SDD-IA
Place du recteur Henri Le Moal
35043 Rennes cedex France
laurent.rouviere@univ-rennes2.fr

En copie le Responsable administratif et financier
axel.lenouvel@univ-rennes2.fr
ufr-scsoc-scolarite@univ-rennes2.fr

Pour l'Université Félix Houphouët-Boigny

Jérôme Kablan ADOU
Directeur de l'UFR MI
Boulevard de l'Université
01 BP V 34 Abidjan 01 Côte d'Ivoire
Jerome.adou@ufhb.edu.ci

En copie le Vice-Président en charge de la planification, de la programmation et des relations extérieures
Boulevard de l'Université
01 BP V 34 Abidjan 01 Côte d'Ivoire
secretariatvicepresidence@gmail.com

15. COMMUNICATION

La promotion du programme est de la responsabilité des deux partenaires. Chacun consent à l'utilisation de son nom et de son logo dans tout matériel promotionnel, littérature sur le programme et autre documentation, y compris sites web, aux seules fins de communication sur le présent partenariat pédagogique.

Chacune des parties peut faire mention, dans sa communication ayant trait au présent partenariat, du nom de l'autre partie et peut utiliser, avec l'accord de l'autre, le logo de l'établissement.

16. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la rentrée universitaire **2025-2026**. Elle entre en vigueur, après approbation des autorités de tutelle compétentes dans les deux pays, à la date de signature par les deux parties, pour la durée de l'accord-cadre susvisé, couvrant la période d'accréditation de l'UR2 concernant cette formation (2022-2023 à 2027-2028).

17. MODIFICATIONS, RENOUVELLEMENT ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée moyennant l'accord écrit des parties, dans le respect de l'équilibre général du partenariat et sous réserve d'un préavis de six mois.

Après évaluation, la présente convention peut être renouvelée, par accord mutuel écrit des parties, dans le respect de la conclusion d'un accord-cadre. En cas de renouvellement, elle sera soumise à la procédure propre à chaque partie, celle-ci étant responsable de recueillir pour son compte les éventuelles autorisations nécessaires à la validation de la convention.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de six mois. Les actions en cours de réalisation seront toutefois menées jusqu'à leur achèvement. Toute résiliation doit prendre en compte le droit des étudiants ayant été sélectionnés pour participer au programme ou y participant déjà, d'effectuer le master ou de le terminer.

18. LANGUE DE REDACTION DE LA CONVENTION

La convention est établie en deux exemplaires originaux en langue française. Les parties le signent en parfait accord, en conservant chacune un exemplaire.

Les clauses relatives aux règlements des différends, à la confidentialité, prévues dans l'accord-cadre initial s'appliquent de fait aux conventions d'application.

EN FOI DE QUOI, la présente convention a été signée par les représentants officiels des deux universités.

Fait à Rennes, le

Fait à Abidjan, le

Pour l'Université de Rennes 2

Le Président de l'Université

V i n c e n t G o u ë s e t

Pour l'Université Félix Houphouët-Boigny

Le Président

Zié BALLO

Pour l'UFR SS
Le Directeur
Johan OSZWALD

Pour l'UFR MI
Le Directeur
 Jérôme Kablan ADOU

Annexe 1 : Maquette pédagogique détaillée – niveau Licence

- Master 1 – semestre 1

Code UE et Élément Constitutif	ECTS	Coeff	Intitulé	Code Enseignement	CM	TD	TP
04FF71 – UEF1 – Statistique 1	10	3,5	Analyse factorielle des données	04FF711	12	24	
		3	Modèle linéaire et analyse de variance	04FF712	18	12	
		3,5	Statistique inférentielle	04FF713	18	18	
04FF72 – UEF2 – Outils numériques 1	10	2,5	Base de données	04FF721	12	12	
		2,5	Logiciels statistiques : R	04FF722		24	
		2,5	Logiciels statistiques : SAS	04FF723		24	
		2,5	Programmation : Python	04FF724	12	12	
04FMI7 – UMI7 – Droit et modélisation des comportements	7	2	Droit	04FMI71	24		
		3	Économétrie et modélisation économique	04FMI72	15	15	
		2	Modélisation Bayésienne : psychométrie	04FMI73	12	12	
Langue - Anglais	3	1	Anglais			24	

- Master 1 – semestre 2

Code UE et Élément Constitutif	ECTS	Coeff	Intitulé	Code Enseignement	CM	TD	TP
04FF81 – UEF1 – Statistique 2	10	2,5	Apprentissage non supervisé	04FF811	16	8	
		2,5	Apprentissage supervisé	04FF812	16	8	
		2,5	Modèle logistique et analyse discriminante	04FF813	16	8	
		2,5	Séries temporelles	04FF814	12	12	
04FF82 – UEF2 – Outils numériques 2	8	2,5	Logiciels statistiques avancés	04FF821		24	
		3	Python pour la science des données	04FF822		24	
		2,5	Visualisation des données	04FF823		24	
04FF83 – UEF3 – Stage 1	0	0	Stage (facultatif)	04FF831			
04FMI8 – UMI8 – Spécialisation – option ingénierie numérique	9	3	Bases de données avancées	04FMI81	12	12	
		3	Systèmes de recommandation et graphes	04FMI82	12	12	
		3	Marketing et data mining	04FMI83	12	12	
		0	Conférences professionnelles	04FMI84	12	12	
Langue - Anglais	3	1	Anglais			24	

- Master 2 – semestre 1

Code UE et Élément Constitutif	ECTS	Coeff	Intitulé	Code Enseignement	CM	TD	TP
04FF91 – UEF1 – Statistique 3	6	3	Statistique en grande dimension	04FF911	16	8	
		3	Traitement des signaux et des images	04FF912	16	8	
04FF92 – UEF2 – Apprentissage	7	3	Optimisation pour la science des données	04FF921	16	8	
		4	Apprentissage statistique avancé	04FF922	20	10	
04FF93 – UEF3 – Outils numériques pour l'intelligence artificielle	7	4	Outils numériques pour les bases de données à large échelle	04FF931	12	24	
		3	Technologies IA pour l'apprentissage	04FF932	16	8	
04FF94 – UEF4 – Intelligence artificielle	6	3	Traitement automatique du langage	04FF941	16	8	
		3	Apprentissage profond	04FF942	16	8	
04FMI9 – UMI9 - Métier	4	3	Recherche méthodologique : défi intelligence artificielle	04FMI91		24	
		0	Cours thématiques	04FMI92	24		
		0	Conférences et entretiens professionnels	04FMI93			
		1	Anglais pour la science des données	04FMI94		24	

- Master 2 – semestre 2

Code UE et Élément Constitutif	ECTS	Coeff	Intitulé	Code Enseignement	CM	TD	TP
04FF01 – UEF1 – Stage 2	30	30	Stage obligatoire (6mois)	04FF011			

Annexe 2 : Dispositions financières

L'Université Félix Houphouët Boigny s'engage à verser à l'Université de Rennes 2 les sommes dues au titre des droits de scolarité UR2 des étudiants ivoiriens inscrits à UR2 et aux heures d'enseignement effectuées par les enseignants UR2. Pour cela, l'Université Félix Houphouët-Boigny remettra une attestation des services effectués par les enseignants de l'UR2 ainsi que la liste des étudiants inscrits

L'UR2 adressera une facture à l'Université Félix Houphouët-Boigny correspondant au total dû (nombre d'étudiants inscrits, relevé d'heures effectives). Le délai de paiement (2 mois après transmission) et les coordonnées bancaires de l'UR2 y seront mentionnés.

Les heures d'enseignements effectuées par les enseignants UR2 seront versées aux enseignants sous forme de vacations et sont incluses dans leur service statutaire.

1- Frais d'inscription

Frais d'inscription à l'UR2 :

- Les étudiants s'inscriront à l'UR2 et y acquitteront les droits de scolarité à hauteur de :
 - Frais d'inscription nationaux Master : 250 € (à titre indicatif, pour l'année 2024-2025).
 - Ils seront exonérés de la contribution de la vie étudiante

A noter que les coûts d'inscription universitaire sont fixés chaque année au niveau national et peuvent légèrement évoluer.

Frais d'inscription à l'Université Félix Houphouët-Boigny :

- Les étudiants seront simultanément inscrits à l'*Université Félix Houphouët-Boigny* en vue de l'obtention du diplôme local et y acquitteront les droits de scolarité, fixés en début de chaque année universitaire.

Pour l'obtention d'un budget équilibré permettant la soutenabilité financière du partenariat, un nombre minimum et maximum d'étudiants inscrits doit être respecté soit :

- Nombre minimum d'étudiants visés : 15
- Nombre maximum d'étudiants inscrits : 25

2- Heures d'enseignement :

L'Université Félix Houphouët-Boigny s'engage à verser à l'UR2 un montant correspondant au coût des heures d'enseignement effectuées par les enseignants UR2.

Les enseignants sont rémunérés par l'UFHB selon le référentiel enseignant-chercheur en vigueur.

- Le coût horaire forfaitaire d'enseignement est de : 56,70 € par heure de travaux dirigés ou pratiques et de 85,05 euros / heure de cours magistral délivrée.
- La participation aux jurys de stage de fin d'étude est de 1h de cours magistral par jury (85,05 €).
- Le coût forfaitaire pour correction d'une copie : 4 €.

3- Missions effectuées par les enseignants UR2 et/ou d'autres partenaires français à titre individuel :

- Prise en charge par l'Université Félix Houphouët-Boigny (UFHB).

L'UFHB financera chaque année l'ensemble des missions des enseignants UR2 et/ou d'autres partenaires français à titre individuel participant à ce programme et assurant un cours chez le partenaire :

- Le perdiem est de 70 000 CFA par enseignant, par jour
- Les frais de déplacement pour le transport aller-retour Rennes-Abidjan (ou Paris-Abidjan, Grenoble-Abidjan, Marseille-Abidjan).